



GRAND CONSEIL

**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N° 086**

**Séance du mardi 10 septembre 2019**

**Présidence de M. Yves Ravenel, président**

---

**Sommaire**

<b>Dépôts du mardi 10 septembre 2019</b> .....	<b>4</b>
<i>Initiative</i> .....	4
<i>Interpellation</i> .....	4
<i>Motions</i> .....	4
<i>Postulats</i> .....	5
<i>Questions</i> .....	5
<b>Communications du 10 septembre 2019</b> .....	<b>6</b>
<i>Réception du président à Trélex le 3 septembre 2019</i> .....	6
<i>Cinéma – Projection du film : Justice restaurative</i> .....	6
<b>Interpellation Marc Vuilleumier – CDD ou CDI : une lettre qui change beaucoup ! (19_INT_386)</b> .....	<b>6</b>
<i>Texte déposé</i> .....	6
<i>Développement</i> .....	7
<b>Interpellation José Durussel et consorts – Les loups vont-ils s’installer dans la bergerie ? (19_INT_387)</b> .....	<b>7</b>
<i>Texte déposé</i> .....	7
<i>Développement</i> .....	8

<b>Election d'un/une membre du Bureau, en remplacement de M. Etienne Räss, démissionnaire (GC 114).....</b>	<b>8</b>
<b>Postulat Carine Carvalho et consorts – Comment va la santé des personnes détenues dans les prisons vaudoises ? (19_POS_159) .....</b>	<b>9</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>9</i>
<i>Développement .....</i>	<i>11</i>
<b>Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Les député-e-s ne doivent plus bénéficier de privilèges fiscaux ! (19_MOT_106) .....</b>	<b>11</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>11</i>
<i>Développement .....</i>	<i>12</i>
<b>Motion Yvan Luccarini et consorts – Vers une réduction du temps de travail pour le personnel de l'Etat de Vaud (19_MOT_107) .....</b>	<b>12</b>
<i>Texte déposé .....</i>	<i>12</i>
<i>Développement .....</i>	<i>13</i>
<b>Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession (18_POS_088) .....</b>	<b>14</b>
<i>Rapport de la Commission des finances .....</i>	<i>14</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>16</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ? (18_INT_266).....</b>	<b>19</b>
<i>Débat.....</i>	<i>19</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ? (17_INT_659)....</b>	<b>19</b>
<i>Débat.....</i>	<i>19</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tienne compte des configurations familiales (18_INT_269) .....</b>	<b>20</b>
<i>Débat.....</i>	<i>20</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (19_INT_317).....</b>	<b>21</b>
<i>Débat.....</i>	<i>21</i>
<b>Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ? (18_POS_051) .....</b>	<b>23</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	<i>23</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>27</i>
<b>Postulat Philippe Vuillemin et consorts – La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du canton (18_POS_053) .....</b>	<b>32</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	<i>32</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>34</i>

<b>Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) (107) ...</b>	<b>36</b>
<i>Rapport de la majorité de la commission</i> .....	36
<i>Rapport de la minorité de la commission</i> .....	40
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission</i> .....	41
<b>Heure des questions orales du mois de septembre 2019 (19_HQU_SEP).....</b>	<b>42</b>
<b>Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) (107) ...</b>	<b>52</b>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission (suite)</i> .....	52
<b>Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM (19_RES_027) .....</b>	<b>58</b>
<i>Texte déposé</i> .....	58
<i>Développement</i> .....	58
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ? (18_INT_210) .....</b>	<b>62</b>
<i>Débat</i> .....	62
<b>Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique (18_POS_064).....</b>	<b>63</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	63
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	65
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ? (16_INT_610) .....</b>	<b>68</b>
<i>Reporté à une séance ultérieure</i> .....	68
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts – Enfant placée, enfant abusée... (16_INT_625).....</b>	<b>68</b>
<i>Débat</i> .....	68
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa – Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? (18_INT_124) .....</b>	<b>68</b>
<i>Reporté à une séance ultérieure</i> .....	68
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ? (18_INT_200) .....</b>	<b>69</b>
<i>Débat</i> .....	69
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ? (18_INT_113).....</b>	<b>69</b>
<i>Débat</i> .....	69
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches ! (17_INT_652).....</b>	<b>70</b>
<i>Débat</i> .....	70

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ? (18\_INT\_216) ..... 70

Débat..... 70

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès ! (18\_INT\_244)..... 71

Débat..... 71

---

La séance est ouverte à 10 heures.

**Séance du matin**

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

**Séance de l'après-midi**

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

---

**Dépôts du mardi 10 septembre 2019**

*Initiative*

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Hadrien Buclin et consorts – Initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale : Pour une prise en charge plus égalitaire des dépenses de santé sexuelle et reproductive (19\_INI\_019)

*Cette initiative sera développée ultérieurement.*

*Interpellation*

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Philippe Germain et consorts – Comment le canton considère-t-il la cohabitation entre l'homme et le loup sur son territoire ? (19\_INT\_388)

*Cette interpellation sera développée ultérieurement.*

*Motions*

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place (19\_MOT\_108)
2. Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (19\_MOT\_109)

*Ces motions seront développées ultérieurement.*

*Postulats*

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Florence Gross et consorts – Psychiatrie de la personne âgée où en est-t-on ? (19\_POS\_161)
2. Postulat Nicolas Croci Torti et consorts – Finalement, il semble que Sava-pas-tan bien que ça... (19\_POS\_162)

*Ces postulats seront développés ultérieurement.*

*Questions*

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Sabine Glauser Krug – Tout commence par un regard (19\_QUE\_046)

« Les recherches sur le développement de l'enfant montrent à quel point les nouveau-nés ont besoin d'être regardés par leur entourage, et en particulier par leurs parents, pour acquérir confiance en eux et sentiment de sécurité. Naturellement, les adultes sont attirés et attendris par les « frimousses » des bébés. Ces échanges de regard, de sourires se produisent donc instinctivement. Malheureusement, de plus en plus de spécialistes mettent en garde les nouveaux parents, car les enfants sont maintenant soumis à une grande concurrence à ce niveau-là : le smartphone. Les écrans, omniprésents et tellement addictifs, ont tendance à réduire significativement le temps d'échange pur, par exemple durant l'allaitement.

Ainsi, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat ce qui a été déjà mis en place, notamment dans les maternités, pour rendre attentifs les jeunes parents aux besoins de l'enfant en temps d'échanges visuels et aux risques liés à l'attrait des écrans.

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

2. Simple question Laurent Miéville – Quelle répartition des rôles entre le canton et les Communes pour que la pose des affiches électorales ne devienne pas un safari dans la jungle des dispositions règlementaires et légales ? (19\_QUE\_047)

« Lors des élections, les affiches fleurissent le long de nos routes. De nombreux candidat-e-s se lancent par monts et par vaux avec leur matériel de pose dans l'espoir de se faire connaître et d'obtenir une visibilité souvent inaccessible le reste de l'année.

Très rapidement, la question des lieux adéquats pour fixer leurs affiches se pose.

Dans un souci de clarification à souligner, le canton, par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), a publié un guide illustré par des exemples permettant aux candidat-e-s de déterminer les emplacements susceptibles de recevoir des affiches. Les voyers et leur équipe répondent rapidement aux questions et peuvent confirmer si les sites sélectionnés sont adéquats ou pas. En cas de problème, les voyers retirent les affiches hors des localités.

Malheureusement, cette situation se complexifie sérieusement par l'application parfois restrictive des communes de leur règlement sur l'affichage de réclame. Vient donc se greffer une multitude de situations diverses et variées rendant très difficile la pose des affiches par les avis parfois contradictoires entre le canton et les communes, en particulier hors des localités.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat peut-il préciser quelle autorité est compétente pour fixer les règles de poses d'affiches électorales et les appliquer (comprenant le retrait des affiches contrevenantes) ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. »

*Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.*

---

**Communications du 10 septembre 2019**

*Réception du président à Trélex le 3 septembre 2019*

**Le président** : — Je tiens à vous adresser mes chaleureux remerciements : vous êtes venus nombreux à Trélex, mardi dernier. J'espère que vous avez eu du plaisir à participer à la journée. Je vous remercie de votre participation et de vos nombreux messages.

*Cinéma – Projection du film : Justice restaurative*

**Le président** : — Je vous rappelle qu'à 17 heures nous sera présenté le film *Justice restaurative*, présenté par MM. François Kohler, réalisateur et Xavier Grin, producteur.

---

**Interpellation Marc Vuilleumier – CDD ou CDI : une lettre qui change beaucoup !  
(19\_INT\_386)**

*Texte déposé*

Le canton de Vaud se veut un employeur exemplaire. Notre groupe ne peut que l'encourager dans cette voie. Or, des rumeurs et, plus inquiétant, des informations nous parviennent sur une certaine opacité quant à l'annonce ou l'attribution des postes au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, tout spécialement au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). La doctrine souvent exprimée est de limiter les contrats de durée déterminée (CDD) au strict nécessaire au profit des contrats de durée indéterminée (CDI). Ainsi, semble-t-il, plusieurs CDD de suite ne sauraient être proposés à un.e enseignant.e cherchant un poste stable et fixe. La réalité paraît assez différente. Nous apprenons qu'un nombre important de postes seraient occupés par des enseignant.e.s bénéficiant de CDD alors qu'ils.elles cherchent un CDI. Par ailleurs, certains gymnases et écoles professionnelles engagent des étudiant.e.s de la HEP alors que des enseignant.e.s formé.e.s sont sur le marché. Enfin, il nous a été confirmé que la base de données « GR inscription » n'est pas ou peu utilisée par les directions.

Les syndicats d'enseignant.e.s nous ont fait remonter un chiffre inquiétant : il y aurait entre 10 et 15% d'enseignant.e.s diplômé.e.s en situation précaire dans le post obligatoire. De plus, pour les branches pour lesquelles il y a beaucoup de candidat.e.s et peu d'élu.e.s, il paraît très difficile de rentrer dans un établissement sans connaître la direction. Des enseignant.e.s se voient proposer plusieurs CDD de suite au sein de la DGEP, démontrant ainsi leur utilité, sans changement de statut. Une personne rencontrée, remplissant toutes les conditions, en est à son quizième CDD en sept ans !

Par ailleurs, si les postes vacants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) « postes fixes et remplacements de moyen et long terme » figurent sur le site de l'Etat, cela ne paraît pas être le cas pour la DGEP, notamment pour les remplacements d'une certaine durée. Des candidat.e.s sont ainsi invité.e.s à postuler de manière spontanée sans savoir s'il y a des postes à repourvoir et ne reçoivent assez souvent aucune réponse. Cette manière de faire renforce la rumeur, ou l'état de fait, que les directeur.rice.s de gymnase sont seul.e.s maîtres à bord au détriment du personnel dans le contexte décrit ci-dessus.

Pour l'heure, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles procédures sont-elles appliquées au sein de la DGEO et de la DGEP pour annoncer les postes d'enseignant.e.s à repourvoir pour les remplacements à moyen et long terme ?
2. La plateforme d'inscription pour les remplacements « GR inscription » est-elle systématiquement utilisée par les directions lorsqu'il y a un remplacement à repourvoir ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il affirmer que les enseignant.e.s disposant de tous les titres requis sont prioritaires par rapport aux enseignant.e.s en formation ou ne disposant pas desdits titres ?
4. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur le pourcentage d'enseignant.e.s bénéficiant d'un CDD par rapport à celles et ceux bénéficiant d'un CDI ?
5. Selon le Conseil d'Etat, toutes conditions étant remplies, après combien de CDD ayant donné satisfaction un.e enseignant.e devrait-il.elle se voir proposer un CDI ?
6. Quel devrait être le pourcentage de CDD nécessaire pour compenser les absences pour raisons de congé maternité, maladie, formation ou autres ?
7. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le fait qu'un.e enseignant.e effectuant simultanément des remplacements dans un gymnase et une école professionnelle soit nettement moins rétribué.e pour les heures effectuées dans cette dernière ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc Vuilleumier*

#### *Développement*

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Entre un contrat de durée déterminée (CDD) et un contrat de durée indéterminée (CDI), une lettre seule change, mais elle représente beaucoup ! L'Etat de Vaud se veut un employeur exemplaire et nous ne pouvons que l'encourager en ce sens. Or, des informations, des rencontres et l'étude de certains dossiers nous montrent que ce ne semble pas toujours être le cas, notamment au niveau du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, et tout spécialement au sein de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Des syndicats affirment que 10 à 15 % des postes seraient occupés par des enseignants disposant d'un CDD, mais qui souhaiteraient un poste plus stable, par le biais d'un CDI. Selon le discours des autorités, pourtant souvent entendu, les CDD doivent être limités au maximum. Pourtant, nous avons même rencontré un enseignant, disposant de tous les titres requis, qui commençait il y a peu son quinzième CDD en sept ans ! C'est beaucoup trop ! Il est à la recherche d'un CDI, bien sûr. Par ailleurs, certaines directions de gymnase engagent, notamment pour les remplacements et même les longs remplacements, des enseignants non diplômés, alors que de nombreuses enseignantes et enseignants diplômés sont sur le marché. De plus, toujours pour des remplacements de longue durée, il semble que les gymnases et les écoles professionnelles ne publient pas de liste des postes vacants, mais invitent les candidats intéressés à postuler, tout simplement, sans savoir s'il y a un poste à pourvoir ; ce n'est guère acceptable. Enfin, il paraît pour le moins singulier qu'un enseignant travaillant simultanément dans un gymnase et dans une école professionnelle soit mieux payé au gymnase. Quelle en est la raison, alors que les exigences sont égales ? Au travers de l'interpellation, nous demandons quelques explications au Conseil d'Etat pour répondre à ces questions.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

#### **Interpellation José Durussel et consorts – Les loups vont-ils s'installer dans la bergerie ? (19\_INT\_387)**

##### *Texte déposé*

Désormais, ce ne sont plus des suppositions, la présence du prédateur sur le territoire cantonal, que ce soit dans les Alpes ou dans le Jura, a été confirmée par le Département du territoire et de l'environnement. Le communiqué qui confirme la présence de louveteaux dans le Jura vaudois semble réjouir le Département du territoire et de l'environnement et les milieux de la nature. Ce qui n'est logiquement pas le cas des éleveurs de notre canton. Dans le communiqué, l'on essaie d'être rassurant en argumentant un renforcement de la protection des troupeaux en mandatant la Fondation J-M Landry afin d'expliquer aux éleveurs la relation entre bovins et prédateurs !

Permettez-moi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures d'accompagnement sur le terrain prévues pour la protection des différents troupeaux, et entre autres des bovins ?
2. Un budget complémentaire est-il prévu à long terme afin d'indemniser les éleveurs en cas d'attaques et de pertes d'animaux ?
3. Quelle sera la fonction de la Fondation J-M Landry engagée à cet effet par le canton et quels en seront les coûts ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) José Durussel  
et 2 cosignataires*

#### *Développement*

**M. José Durussel (UDC) :** — Pour commencer, je déclare mes intérêts : je suis membre de l'Association romande « Sans grands prédateurs ». Le communiqué qui confirme la présence du loup est des plus inquiétants, notamment en ce qui concerne la présence d'une meute dans le Jura vaudois. Il a confirmé les craintes des éleveurs, bergers, amodiateurs et chasseurs, dans notre canton.

La présence de ce prédateur dans nos contrées aura, inévitablement, des conséquences nuisibles, voire désastreuses, pour l'avenir des activités pastorales et pour l'estivage que nos ancêtres ont créé. Le désarroi s'empare des éleveurs, d'autant plus après les attaques très sanglantes subies par leurs animaux, ces derniers temps. La prédation du loup sur les troupeaux remet en cause les équilibres construits entre l'homme, la nature et l'élevage et sacrifie le multiple usage de la montagne. Les milieux de la chasse sont également très soucieux de cet état de fait : la régulation du gibier est remise en cause par la présence du prédateur qu'est le loup. Les coûts générés, en Suisse, par les services cantonaux et fédéraux — administration, suivi sur le terrain, protection, dédommagements et j'en passe — ne cessent de prendre l'ascenseur, pour atteindre actuellement les 10 millions de francs pour une cinquantaine de loups ! Ces dépenses ne sont pas acceptables !

Le communiqué nous apprend l'engagement de la Fondation Landry — mais selon mes premières informations, cette fondation est évidemment pro-loup, ce qui ne va rien arranger... Aujourd'hui, les services cantonaux de l'environnement sont dépassés par la présence incontrôlée des sangliers et des cormorans, par exemple. Nous devons agir avant d'en arriver là avec le loup ! Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses, que j'espère rapides vu l'urgence de la situation.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

#### **Election d'un/une membre du Bureau, en remplacement de M. Etienne Räss, démissionnaire (GC 114)**

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Le Bureau du Grand Conseil est l'organe qui doit veiller au bon déroulement de nos travaux. Face aux débats parfois nourris qui agitent notre Parlement, le Bureau incarne une forme de stabilité rassurante et nécessaire pour assurer le fonctionnement serein de nos institutions. Quitter le Bureau en cours d'exercice est un acte exceptionnel et il doit sans doute le rester.

La décision prise par M. Etienne Räss a certainement surpris plusieurs d'entre vous, car il n'est pas facile de renoncer à la perspective de présider un jour notre Parlement ! En tant que politiciens de milice, nous avons toutes et tous dû renoncer à un projet ou à un rêve, pour être en mesure d'en accomplir d'autres. Choisir revient à renoncer à quelque chose, mais c'est aussi reconnaître ses limites pour mieux assumer ses responsabilités et c'est donc un acte de courage. Suite à une promotion professionnelle, M. Räss a dû redéfinir ses priorités. Il a accepté la fonction de directeur de la Fabrique de Malley, structure intercommunale mise en place par Prilly et Renens pour le développement du quartier de Malley, au sud des voies CFF. Soucieux d'accomplir ses missions avec sérieux, M. Räss a décidé d'éviter un cumul de fonctions qui ne lui aurait pas permis d'être à la hauteur de tous ses

mandats. Il a donc choisi de se concentrer sur son activité professionnelle et sur son rôle de député. La volonté de M. Etienne Räss de quitter le Bureau du Grand Conseil a, dans un premier temps, été accueillie avec regrets par le groupe des Verts. Il faut toutefois souligner la franchise dont M. Räss fait preuve en renonçant à ce poste. C'est, selon nous, le signe d'un immense respect pour nos institutions, qui doivent pouvoir s'appuyer sur des acteurs pleinement disponibles pour leurs fonctions. Les qualités humaines d'Etienne Räss et sa force de travail sont des atouts sur lesquels notre groupe et l'ensemble du Parlement pourront encore compter, à travers d'autres missions.

Surtout, le groupe des Verts a la chance d'avoir, au sein de son groupe, d'autres personnes tout aussi exceptionnelles, prêtes à reprendre le flambeau. Séverine Evéquoz est née en 1980. Elle a grandi à Chessel, dans le Chablais vaudois et vit à Lausanne depuis 12 ans. Ingénieure en gestion de la nature, elle a travaillé pour la Ville de Lausanne, durant cinq ans, pour le canton de Genève, pendant huit ans et elle est actuellement collaboratrice scientifique à l'Office fédéral de l'environnement, dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du paysage dans les agglomérations. De 2013 à 2017, elle a été membre du Conseil communal de Lausanne, coprésidente de groupe et présidente de la Commission des finances. Mme Evéquoz est active dans les milieux associatifs ; elle est membre du comité de politiciennes.ch et elle préside la Commission environnement du Club alpin, section des Diablerets. Députée depuis 2017, Mme Evéquoz s'investit pour la démocratie, pour la préservation de l'environnement et pour la représentativité des femmes en politique. Elle aime travailler en réseau et, comme amoureuse de la montagne, elle aime gravir des sommets en équipe. Elle est d'ailleurs animée par la devise du célèbre écrivain allemand Johann Wolfgang von Goethe : « *Was immer du tun kannst oder träumst es tun zu können, fang damit an ! In der Kühnheit liegt Genie, Kraft und Zauber.* » Quoi que tu rêves d'entreprendre, commence-le ! L'audace a du génie, du pouvoir et de la magie. » Notre Parlement pourra ainsi compter sur l'énergie, l'intelligence et les qualités humaines de Mme Evéquoz. Au nom du groupe de Verts, j'ai donc l'immense plaisir de vous proposer la candidature de Mme Séverine Evéquoz pour représenter le groupe des Verts au sein du Bureau du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

Bulletins distribués 136, rentrés 136, nul 1, blancs 15, majorité absolue 68.

**Est élue** : Mme Séverine Evéquoz, avec 101 voix. (*Applaudissements.*)

*Obtient des voix* : Yves Ferrari, 5 voix.

*Voix éparses* : 14.

**Le président** : — En votre nom, je souhaite adresser mes plus vives salutations à Mme la députée Séverine Evéquoz. Je lui souhaite déjà une très cordiale bienvenue au sein du Bureau. Nous nous chargerons de vous accueillir comme il se doit et je vous donne d'ores et déjà rendez-vous le 19 septembre à 9 heures.

---

### **Postulat Carine Carvalho et consorts – Comment va la santé des personnes détenues dans les prisons vaudoises ? (19\_POS\_159)**

#### *Texte déposé*

La population carcérale est particulièrement vulnérable dans sa santé. La recherche scientifique a mis en lumière les problèmes de santé complexes et chroniques auxquels font face les personnes incarcérées et plusieurs facteurs de vulnérabilité tels que la pauvreté, l'immigration, la consommation de substances psychotropes, le vécu d'abus et de violence, la mauvaise nutrition et aussi un mauvais accès aux soins de santé dans leur parcours de vie.

La santé physique et mentale des personnes détenues est souvent mauvaise au moment de leur entrée en prison et susceptible de se détériorer durant la détention. Or un bon état de santé ainsi qu'un accès à

des soins adaptés sont essentiels à la resocialisation de la personne détenue et à la limitation du risque de récidive à l'issue de la détention.

La prévention des infections sexuellement transmissibles et le traitement des addictions sont particulièrement importants. Le principe d'équivalence des soins exige que toute personne détenue ait accès aux mêmes services médicaux qu'une personne libre, tant pour le diagnostic et les soins que pour la prévention.

Les signataires ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat un état des lieux quantitatif et qualitatif de la santé des personnes détenues.

Nous souhaitons obtenir notamment les indicateurs chiffrés par lieux de détention (en distinguant les régimes de détention) et par sexe, notamment dans les domaines suivants :

- La prise de médicaments psychotropes, notamment des hypnotiques, des anxiolytiques ou des neuroleptiques.
- La toxicodépendance et l'accès à un traitement de substitution.
- Le traitement des infections sexuellement transmissibles.
- Le défaut de vaccination et autres mesures de santé préventive.
- Le nombre d'heures de consultation par 100 personnes détenues, par spécialité et par prison.

En outre de ces indicateurs, nous aimerions poser les questions supplémentaires suivantes :

- Quelle est la pratique de dépistage à l'entrée en prison pour les maladies sexuellement transmissibles ?
- Quelle est la pratique d'identification des types de toxicodépendance à l'entrée en prison et quel traitement est offert aux personnes détenues ?
- Les personnes détenues ont-elles accès à des programmes d'échanges d'aiguilles/seringues dans une optique de réduction des risques ?
- Quelle est la pratique vis-à-vis de la contraception ?
- Quelle est la pratique visant à prévenir les tentatives de suicide ?
- Quels sont les types de soins visant à traiter les troubles dépressifs (thérapie de soutien, thérapie médicamenteuse, etc.) accessibles aux personnes détenues ?
- Quelle est la prise en charge financière des soins pour les personnes détenues ? Qui paie les soins des personnes détenues non couverts par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ? Quelle est la pratique s'agissant des franchises de l'assurance de base ?
- Comment est assuré l'accès, sans frais<sup>1</sup>, aux soins pour les personnes détenues de même qualité que ceux de la société, conformément aux engagements internationaux de la Suisse ?
- Quelles mesures sont prises pour garantir que les conditions de détention et d'incarcération actuelles, notamment la surpopulation carcérale, ne péjorent de manière disproportionnée la santé des personnes détenues ?
- Est-ce que les directives d'éthique médicale concernant l'indépendance des équipes médicales, le secret médical et l'organisation des soins sont respectées de manière équivalente dans tous les établissements de détention (zones carcérales comprises) ?

Enfin, nous souhaitons que cette analyse donne aussi lieu à une comparaison avec d'autres prisons en Suisse.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Carine Carvalho  
et 23 cosignataires*

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos l'article paru dans journal Le Temps le 21 mars 2019 : « les soins médicaux doivent être gratuits pour les détenus » (<https://www.letemps.ch/suisse/soins-medicaux-doivent-gratuits-detenus>)

*Développement*

**Mme Carine Carvalho (SOC)** : — J'ai déposé ce postulat afin de demander au Conseil d'Etat un état des lieux tant quantitatif que qualitatif de la santé des personnes détenues dans les prisons et lieux de détention vaudois. Cette question fait souvent l'objet d'observations de la Commission des visiteurs. Le principe d'équivalence des soins demande qu'une personne détenue ait accès aux mêmes services médicaux qu'une personne libre, tant pour le diagnostic que pour la prévention. Or, un bon état de santé et l'accès à des soins adaptés sont essentiels à la resocialisation de la personne détenue ainsi qu'à la limitation du risque de récidive à l'issue de la détention. La prévention des infections sexuellement transmissibles et le traitement des addictions sont particulièrement importants.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat des informations et des indicateurs dans les domaines de la toxicodépendance, de l'accès à un traitement de substitution, du traitement des infections sexuellement transmissibles, de la vaccination et d'autres mesures de santé préventive, de la contraception, des soins visant à traiter les troubles dépressifs, de la prise en charge financière des soins non couverts par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal), de la qualité de soins et, enfin, de l'indépendance et des conditions de travail des équipes médicales travaillant en prison. Les signataires du postulat souhaitent que l'analyse se base sur des indicateurs chiffrés ventilés, par sexe, par lieu de détention et distinguant les différents régimes de détention et que l'analyse donne lieu à une comparaison avec d'autres établissements, ailleurs en Suisse. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la suite qu'il donnera à ce postulat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Les député-e-s ne doivent plus bénéficier de privilèges fiscaux ! (19\_MOT\_106)**

*Texte déposé*

Les indemnités perçues par les député-e-s sont aujourd'hui défiscalisées à hauteur de 85 %. Cela signifie que les député-e-s ne sont assujettis à l'impôt que sur 15 % de ce revenu, contrairement aux règles générales fixées dans la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et qui s'applique à tout un chacun. Cette exception n'est pas acceptable. Un tel privilège doit être aboli, ce d'autant qu'il résulte d'une décision politique et qu'il n'a aucun ancrage dans une législation ou dans des directives publiées par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Cette exception est d'autant plus inadmissible que tout contribuable dans le canton de Vaud peut déduire fiscalement les dons qu'il fait aux partis dont il-elle est membre ou qu'il-elle soutient.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent en conséquence par voie de motion une modification de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) à son article 17 (*en italique le changement demandé*)

Article 17 nouveau **Genre d'indemnités**

Al.1 *Les députés sont indemnisés pour leurs activités. Cette indemnité constitue un revenu au sens des articles 19 et suivants de la Loi sur les impôts directs cantonaux.* Ils reçoivent une indemnité :

litt. a à g. inchangées

Al 2 *supprimé*

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-Michel Dolivo  
et 26 cosignataires*

*Développement*

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Comme vous l'avez appris, lu et comme vous le savez, d'ailleurs et en principe, les indemnités perçues par les députés sont aujourd'hui défiscalisées à hauteur de 85 %. Cela signifie que seuls 15 % de nos indemnités sont assujetties à l'impôt, contrairement aux règles générales fixées dans la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) qui s'applique pourtant à chacun. Une telle exception n'est pas acceptable, d'autant moins que le privilège ne résulte pas d'une législation quelconque ni d'une directive publiée par l'Administration cantonale des impôts, mais qu'elle est le fait d'une décision du prince sans aucune base légale. Or, aujourd'hui et à juste titre, une grande partie de la population ne tolère plus les avantages et privilèges dont jouit la classe politique — l'*establishment* politique, comme on l'entend parfois — qu'il s'agisse d'organes législatifs ou exécutifs. C'est la raison pour laquelle de nombreux députés, de différents groupes, ont signé la présente proposition, qui vise à modifier une disposition de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) afin d'y préciser nettement que les indemnités sont soumises à l'impôt direct cantonal et qu'elles constituent donc un revenu, comme d'autres revenus. La fiscalisation des indemnités dépendra naturellement de leur nature, suivant qu'il s'agit d'indemnités de déplacement, de présence, etc., énumérées dans la LGC.

Pour être tout à fait clair, je demande que soit appliquée la procédure prévue à l'article 120a de la LGC à son alinéa 2 : si la motion rencontre une majorité favorable, au niveau de la commission et ensuite du plénum, elle doit alors être prise en charge et considérée comme devant être traitée par une Commission parlementaire, de façon à être discutée par les députés. En effet, c'est notre loi — la Loi sur le Grand Conseil — qui doit être révisée, ce qui ne me semble pas être l'affaire d'un rapport du Conseil d'Etat. Cela concerne nos responsabilités de députés, qu'il s'agit de prendre face à une exception qui flirte avec d'autres exceptions dignes de l'Ancien Régime, c'est-à-dire d'un régime dans lequel l'égalité de traitement devant l'impôt n'existait pas et où les privilèges fiscaux étaient la règle. C'est la raison pour laquelle je propose que l'article 120a, alinéa 2, LGC soit appliqué au traitement de la présente motion.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**Motion Yvan Luccarini et consorts – Vers une réduction du temps de travail pour le personnel de l'Etat de Vaud (19\_MOT\_107)**

*Texte déposé*

Alors que des voix s'élèvent en Suisse en faveur d'une hausse généralisée du temps de travail, notamment concernant l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, nous proposons une réduction immédiate du temps de travail hebdomadaire à 40 heures (actuellement 41 heures 30) pour tout le personnel de l'Etat de Vaud. Ceci sans perte de salaire et avec les embauches correspondantes afin de ne pas péjorer la qualité du service public.

En Suisse, la durée du temps de travail hebdomadaire est l'une des plus élevées au monde. Cette pression a des conséquences néfastes tant sur la santé des travailleuses et des travailleurs que sur leur qualité de vie. En particulier lorsqu'il s'agit de concilier vies professionnelle, familiale et sociale. En la matière, nous pensons en effet que cette réduction est complémentaire aux mesures d'aménagement du temps de travail offertes aujourd'hui aux collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Cette proposition vise donc principalement à récupérer du temps libre, bienvenu dans le contexte de nos rythmes de vie en constante accélération. Elle constitue un premier pas vers la possibilité de donner plus de place à d'autres dimensions essentielles de la vie — culturelle, artistique, affective, spirituelle, philosophique, citoyenne, altruiste — reléguées aujourd'hui à une place marginale, mais qui pourraient être développées réellement sans limites et sans péril pour la planète.

Enfin, la réduction du temps de travail favorise une meilleure répartition des tâches telles que l'éducation, les soins aux proches, le ménage, toutes ces tâches non rémunérées et aujourd'hui encore largement supportées par les femmes.

En conséquence, les député·es soussigné·es demandent la modification (en italique) de la disposition légale suivante de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPERS) :

### **LPERS**

#### **Art. 48 (modifié) Temps de travail**

Al.1 *La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures.*

Al.2 et 3 inchangés.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

(Signé) Yvan Luccarini  
et 22 cosignataires

#### *Développement*

**M. Yvan Luccarini (EP) :** — La motion que je vous présente demande une réduction du temps de travail du personnel de l'Etat de Vaud. Le plus souvent, la question de la réduction du temps de travail ne se heurte pas à des impossibilités matérielles, techniques ou économiques et ce n'est pas non plus une question individuelle : ce n'est pas parce que vous ou moi arrivons très bien à concilier nos vies professionnelle, familiale, sociale et politique, en travaillant 42, 50, voire je ne sais combien d'heures par semaine, que c'est le cas de tous. Nous nous trouvons donc bien au cœur d'une question politique d'organisation de la société.

En effet, durant notre vie active, nous ne consacrons pas moins de la moitié de notre temps éveillé au travail et cela en ne comptant que le travail salarié ou rémunéré. De plus, la réduction du temps de travail offre trois perspectives importantes :

- une perspective solidaire, par un meilleur partage du travail et donc des richesses au sein de la société ;
- une perspective écologique, qui nous oblige à nous poser la question de la production et des services que nous offrons : quoi produire, pour quels besoins, par quels moyens ? Toujours dans la perspective écologique, elle offre une possibilité de libérer du temps pour d'autres dimensions de la vie — culturelle, artistique, altruiste, ou d'engagement citoyen — dont le développement pourrait être réellement infini ;
- une perspective féministe, car elle contribue à une meilleure répartition du travail de reproduction sociale — tâches éducatives, soins aux proches ou du ménage, par exemple — qui repose encore aujourd'hui majoritairement sur les femmes.

Face à ces enjeux globaux, qui peuvent parfois donner le vertige, c'est en toute modestie que la présente motion propose une diminution du temps de travail du personnel de l'Etat de Vaud, pour le fixer à 40 heures par semaine, au lieu des 41 h 30 minutes qu'il compte actuellement.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

**Postulat Jean-François Thuillard et consorts – Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession (18\_POS\_088)**

*Rapport de la Commission des finances*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées, A. Baehler Bech et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, G. Zünd, H. Buclin, S. Melly, J.-M. Sordet, G. Mojon, G.-P. Bolay, N. Glauser, M. Mischler et S. Montangero. Mme la députée A. Cherbuin et M. le député P.-A. Pernoud étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, MM. J.-F. Thuillard, postulant, le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), ainsi que P. Rattaz (chef du SAGEFI) et P. Curchod (DGF). M. F. Mascello s'est chargé de la prise des notes de séance.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant constate que le sujet est toujours d'actualité et pas uniquement dans le Canton de Vaud. En effet, le Parlement neuchâtelois a récemment adopté un postulat visant à demander la renégociation avec la France du taux de rétrocession, ceci avec ou sans le soutien des autres cantons concernés par la problématique. Ce législatif demande en outre le doublement du taux de rétrocession pour diverses raisons, telles que : problème de trafic, investissements massifs du canton et de la Confédération, manque de participation à faire rayonner le commerce local, discrimination salariale indirecte, manque d'incitation à l'installation des frontaliers sur le territoire cantonal, etc. A titre personnel, le postulant ne se risquerait pas à indiquer quel est le juste taux de rétrocession, mais son texte invite le Conseil d'Etat à mener une analyse dans ce sens et également sur le prélèvement de l'impôt à la source, avec toutes les incidences qui en découleraient.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseiller d'Etat renvoie la commission à d'autres analyses faites par le passé (notamment la réponse à une interpellation Miéville datant de 2013<sup>2</sup>) dont l'argumentaire est encore valable ; il plaide d'emblée pour le classement de cette intervention. Soucieux néanmoins de répondre aux questionnements légitimes du postulant, le Conseiller d'Etat rappelle tout d'abord que la convention franco-suisse inclut huit cantons<sup>3</sup>, hors Genève qui bénéficie d'un autre accord avec la France. Ainsi toute démarche isolée n'a-t-elle que peu de chance d'aboutir. Pour négocier, le canton de Vaud doit par conséquent passer par un corps consulaire qui peut porter certaines revendications, celles-ci sont d'ailleurs soutenues par la plupart des cantons concernés et la Confédération. Elles sont de deux ordres :

- le calcul d'un intérêt négatif en cas de non-respect des délais de paiements fixés par l'accord international.
- le paiement d'acomptes par la France, avec l'établissement d'un décompte final dans un délai donné (cette proposition n'a pas obtenu le soutien de Genève qui est au bénéfice d'un autre accord).

Ces deux éléments seront évoqués dans le cadre de ces négociations dont une prochaine séance est prévue à Paris en mars 2019. De son côté, la France demande en contrepartie que les informations sur le salaire brut soient plus précises. En effet, actuellement, un écart pouvant atteindre 15% est constaté entre l'annonce aux communes de domiciles et le chiffre final.

---

<sup>2</sup> 13\_INT\_138 : Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville « Imposition des frontaliers : raisons d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence »

<sup>3</sup> Vaud, Neuchâtel, Valais, Jura, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Berne.

S'agissant de l'éventuelle modification du taux de rétrocession, il faut être conscient du fait que toute renégociation peut provoquer la fin de l'accord actuellement en vigueur. Ce paramètre du taux est effectivement en lien direct avec le coût des frontaliers en Suisse, respectivement dans le Canton de Vaud. Le fait est que ce coût n'est globalement pas très élevé, dans la mesure où, mise à part l'utilisation des infrastructures, l'essentiel des prestations se déroule en France (scolarité, santé, décès, etc.). Une autre solution plus drastique serait de se passer de frontaliers avec les impacts économiques que l'on peut facilement imaginer ou encore, au contraire, de les accueillir sur le territoire vaudois (30'000 frontaliers = 100'000 personnes en plus à intégrer sur le territoire vaudois) avec un impact beaucoup plus significatif. Ce taux est également impacté par le montant des salaires qui n'est pas égal dans tous les cantons : ceux genevois étant en moyenne 20% plus élevé que ceux dans l'Arc jurassien. L'on peut ainsi estimer que le taux de 4,5% couvre globalement les frais dans la région précitée, mais devrait être augmenté sur l'Arc lémanique (éventuellement entre 5 et 6%). A noter que le Canton du Jura a décidé de faire un point de situation sur cette couverture à la fin de chaque législature.

En conclusion, le Conseiller d'Etat renvoie la commission à la documentation précitée sur l'interpellation Miéville, mais également sur un rapport rédigé par l'avocat fiscaliste Xavier Oberson<sup>4</sup> qui traite de cette problématique pour deux cantons (JU – NE) et invite la commission à en rester au statu quo.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Interpellé sur l'accord conclu avec le canton de Genève, le Conseiller d'Etat précise que la France n'acceptera jamais sa généralisation principalement en raison du fait que la part d'impôt prélevé est redistribuée dans la commune de domicile du frontalier (sans rester à Bercy) et que son montant est colossal. Si la commission accepte de classer ce texte, il pourrait s'engager à ce que la question du taux de rétrocession soit intégrée dans les thèmes abordés lors des futures négociations.

Le postulant est conscient que l'unité des cantons est nécessaire pour espérer une évolution concrète, mais s'interroge sur le manque de cohésion entre les cantons. Par ailleurs, ses propos ne visent bien entendu pas à interdire la venue des frontaliers qui sont nécessaires à la bonne tenue de l'économie vaudoise, mais uniquement une équité de traitement fiscal. Il est aussi conscient du fait que le coût d'un frontalier est inférieur à celui d'un habitant du canton qui utilise pleinement les infrastructures. En tant que président de la Commission thématique des infrastructures liées au transport et à la mobilité (CTITM), il sait toutefois que ces dernières sont largement utilisées par les frontaliers qui profitent des infrastructures routières.

Le Conseiller d'Etat valide le souci d'équité et rappelle qu'en 1984 une commune frontalière avait demandé une modification de la répartition de l'impôt frontalier (50 / 50 vers 2/3 communes – 1/3 Etat). Le Grand Conseil était entré en matière et la commune avait baissé les impôts communaux. Le principal écueil réside aujourd'hui dans le fait que la France ne respecte pas les délais prévus dans l'accord.

Le président rappelle que sa résolution<sup>5</sup> proposait déjà d'introduire un intérêt de retard et de négocier le paiement d'acomptes.

Le Conseiller d'Etat indique que la France a également des revendications, car ce pays considère que cette demande suisse de rétrocession, dans la mesure où les autres régions frontalières françaises ne connaissent pas ce système. L'exemple de la Belgique est cité, car les salaires, entre les deux pays, sont globalement comparables, ce qui n'est pas le cas avec la Suisse qui peut connaître des revenus de 2 à 5 fois supérieurs selon le secteur d'activité.

Le postulant aimerait néanmoins avoir une information précise pour savoir si le taux de perception correspond ou non aux coûts du frontalier.

<sup>4</sup> Etude sur l'imposition à la source des travailleurs frontaliers pour les cantons du Jura et de Neuchâtel, établie par M. Xavier Oberson le 31 mars 2014.

<sup>5</sup> 18\_RES\_019 : Impôts frontaliers : cette créance n'est pas acceptable. Trouvons les moyens pour éviter que cela ne se reproduise.

Le Conseiller d'Etat demande à ce que l'étude Oberson soit remise à la commission à titre d'explication, car ce document répond globalement à ce questionnement. Comme évoqué précédemment, le taux de 4,5% est statistiquement trop bas surtout sur l'Arc lémanique (plutôt 6 ou 7%), mais correspondrait au besoin de l'Arc jurassien, car le coût de la vie est moins élevé. Encore une fois ce point pourrait être intégré dans les futures négociations du mois prochain à Paris.

Interpellé sur la question des chômeurs frontaliers, le Conseiller d'Etat informe que l'Union européenne a décidé de reprendre la question transfrontalière pour créer un grand marché où toutes les zones frontalières sont traitées de manière uniforme.

Interrogé sur un éventuel retrait de son texte, le postulant le maintient.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 10 voix contre, 2 pour et 0 abstention.*

Malgré le refus de la commission, il est décidé que celle-ci écrive formellement un courrier à l'attention du Conseiller d'Etat pour que les options précitées (taux rémunérateur en cas de paiement hors délai – modèle de paiement d'acomptes – réévaluation du taux de rétrocession) soient évoquées par l'Administration fiscale cantonale dans le cadre des négociations en cours avec la France.

Montanaire, le 25 mars 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

*Annexe : réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville (13\_INT\_138) (Voir annexe en fin de séance.)*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur :** — La Commission des finances s'est réunie le jeudi 21 février, dans le but d'examiner le postulat de notre collègue Jean-François Thuillard intitulé « Revoir la pratique d'imposition des frontaliers et le taux de rétrocession ». Le présent texte demande au Conseil d'Etat de solliciter une étude externe afin de déterminer dans quelle mesure il serait opportun de pratiquer l'imposition à la source pour les frontaliers en terre vaudoise et qu'ainsi le canton de Vaud obtienne l'argent dû par la France. Le postulant souhaite également que le Conseil d'Etat calcule le coût engendré par les frontaliers sur les infrastructures cantonales afin d'augmenter éventuellement le taux de rétrocession.

Lors de la présentation de son texte, le postulant constate que ce sujet, toujours d'actualité, ne préoccupe pas que le canton de Vaud. En effet, le Parlement neuchâtelois a récemment adopté un texte visant à demander la renégociation avec la France de ce taux de rétrocession. Lors des débats, le Conseil d'Etat a renvoyé le postulant sur des analyses réalisées lors d'une réponse à une interpellation de notre ancien collègue Michel Miéville qui date de 2013. Cette interpellation allait dans le même sens que le présent texte ; son argumentaire est donc encore valable. Il est mis à votre disposition en annexe du présent rapport. Il est également rappelé que la convention franco-suisse inclut huit cantons. Ainsi, toute démarche isolée n'a que peu de chances d'aboutir. Pour négocier, le canton de Vaud doit passer par un corps consulaire.

A ce titre, deux revendications sont actuellement soutenues par la plupart des cantons concernés et par la Confédération. Elles sont de deux ordres :

1. le calcul d'un intérêt négatif en cas de non-respect des délais de paiement ;
2. des paiements d'acomptes par la France avec l'établissement d'un décompte final dans un délai donné.

Ces deux éléments seront évoqués dans le cadre de prochaines négociations entre notre pays et la France. Il est aussi rappelé que j'ai déposé une détermination, il y a quelques mois, qui a été adoptée par le Parlement, détermination qui allait exactement dans le sens des revendications précitées.

Par ailleurs, il a également été indiqué que la France a aussi des revendications : ce pays considérant cette demande suisse de rétrocession comme exceptionnelle, dans la mesure où les autres régions frontalières françaises ne connaissent pas ce système. L'exemple de la Belgique est cité, car les salaires entre les deux pays sont globalement comparables, ce qui n'est évidemment pas le cas avec la Suisse.

Interrogé sur un éventuel retrait de son texte, notre collègue Thuillard a décidé de le maintenir. Au terme des débats, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 10 voix contre 2 et aucune abstention. Malgré le refus de la commission, il est décidé que celle-ci écrive formellement un courrier à l'attention du Conseil d'Etat pour que les options précitées — soit le taux rémunérateur en cas de paiement hors délai, le modèle de paiement par acomptes et éventuellement la réévaluation du taux de rétrocession — soient évoquées par l'administration fiscale cantonale dans le cadre des négociations en cours avec la France.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — Pour commencer, j'aimerais revenir sur le but de ce postulat : une équité de traitement pour tous les travailleurs sur sol vaudois, qu'il s'agisse de Vaudois ou de frontaliers. Le Vaudois, lorsqu'il gagne de l'argent, se doit de payer sa part à la collectivité sous forme d'impôts ou de taxes principalement. Ce Vaudois, plus il gagne, plus il paye. Par ailleurs, il doit payer sa part dans des délais légaux. Le frontalier — qui, je le rappelle, est nécessaire au bon fonctionnement de notre économie cantonale — utilise nos infrastructures et nos services. Il est taxé selon un taux unique, qu'il gagne peu ou beaucoup. C'est ce que l'on appelle le taux de rétrocession. Le chef du département a reconnu, en commission, que ce taux est actuellement certainement sous-évalué. Les nombreux investissements consentis ces dernières années, notamment en termes d'infrastructures routières et de transport en commun, témoignent de l'effort fait par les autorités vaudoises pour permettre aux frontaliers de se rendre sur leur lieu de travail avec confort et accessibilité.

J'en viens maintenant à la demande de mon postulat : une étude demandant de prévoir l'impact d'un éventuel régime d'imposition à la source des frontaliers sur la péréquation financière intercommunale, sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et sur l'augmentation nécessaire des ETP pour garantir ce travail de fiscalisation. De plus, l'étude devra également évaluer le coût engendré par les frontaliers sur nos infrastructures afin de pouvoir réévaluer le taux de rétrocession à la hausse sur la base de critères tangibles.

Le président de la commission l'a relevé, la commission a refusé de prendre en compte ce postulat, mais je m'étonne tout de même vivement des conclusions de ce rapport. La commission refuse ce postulat, mais décide tout de même d'écrire formellement un courrier au Conseil d'Etat pour les options citées, notamment pour que la réévaluation du taux de rétrocession soit évoquée par l'administration fiscale cantonale dans le cadre des négociations en cours avec la France. Elle refuse, mais décide d'écrire. Cela me laisse songeur... Je vous remercie d'accepter ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Monsieur Thuillard, en Commission des finances ou dans des commissions ad hoc, lorsqu'on amène une réponse qui est jugée satisfaisante et que la majorité de la commission considère que c'est une bonne approche, elle est retenue. C'est ce que j'essaie de faire et, généralement, lorsque je prends des engagements, je les tiens. Le président de la commission l'a relevé, une résolution a été votée par le Grand Conseil ; elle a permis au Conseil d'Etat de rappeler la France à ses devoirs. Si je procède ainsi en commission, c'est pour éviter que l'administration fasse un travail disproportionné, un travail qui a des coûts. Aujourd'hui déjà, votre Parlement attend 300 textes qui n'ont pas encore été traités. J'essaie de soulager l'administration et de répondre en commission. Le président de la commission a été très compréhensif, puisqu'il a repris vos arguments, monsieur le député. Alors, soit vous maintenez votre texte, au risque de perdre lors du vote, soit vous vous ralliez à ce que je suggère et vous gagnez dans la mesure où vous faites avancer la cause.

Le député Berthoud a interpellé le Conseil d'Etat. Nous lui avons répondu, comme nous avons répondu à votre résolution. Cela a permis de sensibiliser la France, non pas Bercy — qui a peut-être des problèmes de dette ou de planification financière, je n'en sais rien —, mais nos partenaires de

l'autre côté du lac Léman, pour qu'ils fassent pression sur Bercy. Ainsi, des députés français ou des préfets ont fait pression à l'Assemblée nationale pour rappeler à Bercy son devoir de payer la Suisse dans les délais prévus.

En ce qui concerne votre demande, je vais essayer d'être pédagogue : impôt ou redevance, ce n'est pas la même chose. S'il s'agit d'un impôt, il y a l'impôt fédéral direct qui aujourd'hui n'est pas payé. Vous feriez ainsi perdre de l'argent au canton de Vaud — comme cela a été le cas pour les paysans et j'en suis toujours fâché. A l'époque, nous avions un impôt unique et distinct : l'impôt de la transaction immobilière qui était payé au canton et à la commune. Maintenant, on paye l'impôt fédéral direct, mais aussi l'AVS. Il faut faire attention : aujourd'hui, ce ne sont pas des impôts que payent les frontaliers. Ils payent une redevance. Est-elle suffisante ou pas ? Vous avez raison de poser la question. Si vous reprenez le rapport de M. Berthoud, vous remarquerez que la commission demande au Conseil d'Etat de réexaminer avec la partie adverse, la France, la question du taux de redevance. Je vous rejoins donc en disant qu'il faut effectivement renégocier ce taux. Mais cela ne doit pas se faire à travers un postulat. Avec la majorité de la commission, M. Berthoud a déjà, en quelque sorte, retenu le principe d'une négociation avec une redevance supérieure. C'est plus fort qu'un texte qui repart dans les limbes pour deux ou trois ans.

Encore une chose : le frontalier ne consomme pas — ou peu — chez nous. En revanche, il n'utilise pas les écoles, les hôpitaux ou le social qui coûtent très cher. Cela montre que, en définitive, le modèle retenu n'est pas trop mauvais pour la France et pour la Suisse. Je vous remercie pour vos propos qui précisent que l'on a besoin d'avoir une main-d'œuvre frontalière, un espace de paix, dans le nord de ce canton, l'arc jurassien ou l'arc alémanique. C'est pour cela que nous avons passé un certain temps, lors des travaux de la commission, pour expliquer la problématique. Si vous souhaitez faire passer un impôt, ce n'est pas forcément bon pour le canton de Vaud, parce que nous allons partager notre part avec la Confédération, comme pour les paysans avec le partage de la plus-value immobilière. Je trouve que c'est une catastrophe ; que c'est totalement injuste ! Mais les Chambres fédérales et les juges en ont décidé ainsi... En commission, il a été suggéré de dire : « Le Conseil d'Etat, par la voix de son ministre des finances, décide d'une feuille de route pour, premièrement, faire pression sur la France — ce qui a été fait, puisqu'elle a payé dans les délais — et, deuxièmement, d'être attentif à repenser le modèle. » J'ai enregistré cette demande. J'ai demandé aux responsables des impôts de mettre cela à l'ordre du jour. Nous avons déjà fait quelques séances durant l'été avec les dix cantons signataires ; nous avons invité les autres cantons pour commencer à nous organiser. Nous en parlerons encore la semaine prochaine, avec mes collègues ministres des finances. Troisièmement, d'entamer une négociation sur le taux : 4,5% brut, est-ce trop bas ou trop haut ? Je l'ai dit en commission, je pense que c'est un peu trop bas. La Commission des finances, par la voix de son président, a dit qu'il fallait que le gouvernement fasse un peu pression. C'est ce que nous allons faire et nous verrons le résultat. Dans une négociation, il y a toujours deux parties. En 1983, la Suisse, par nos négociateurs, demandait 9 % ; la France demandait 3 %. Si vous faites la moyenne arithmétique, vous arrivez à 6 %, mais le taux retenu a été de 4,5%. Que va-t-il se passer après une longue négociation entre la France et la Suisse ? Je pense que ce taux est un peu trop bas. Arriverons-nous à 4,8 %, à 5 % ou le statu quo ? Je n'en sais rien. Je rappelle qu'il y a encore neuf autres cantons dans cette affaire, même si nous avons pris le *lead* dans cette affaire. C'est la Confédération qui négocie pour nous avec Bercy — et cela prend du temps —, mais nous sommes en appui avec les autres cantons et nous chantons tous la même chanson.

J'avais déjà répondu à cette demande en commission. M. Berthoud vous propose de retirer votre texte, parce que nous nous occupons déjà de tout ce que vous demandez, mais si vous voulez aller jusqu'au vote, c'est votre choix. Néanmoins, aujourd'hui, votre texte est déjà dépassé : cette année, la France a payé dans les délais et je souhaite que, à l'avenir, elle continue à le faire. C'est aussi grâce à vous et à M. Berthoud.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — M. le conseiller d'Etat m'a un peu coupé l'herbe sous le pied, je ne vais donc pas répéter ce qu'il a déjà dit. J'aimerais néanmoins rappeler que ce qui s'est passé est assez usuel : nous avons discuté de ce texte au sein de la Commission des finances. Nous avons demandé des compléments d'information et l'administration nous a donné des réponses, en présence du postulant. C'est un processus qui répond à un souci de ne pas encombrer l'administration : dès le

moment où les réponses ont été données, cela aboutit à un retrait du texte. Cela est fréquent. En l'occurrence, c'est ce qui s'est passé. Il a été rappelé que des objets avaient déjà été déposés pour faire avancer ce dossier.

Comme l'a dit le conseiller d'Etat, il faut rappeler que l'on est toujours au moins deux dans une négociation. En l'occurrence, cette négociation a lieu avec huit autres cantons. Nous devons nous mettre d'accord, mais aussi que l'autre côté soit d'accord. Enfin, de temps en temps, cher collègue, « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Si nous renégocions, cela peut aussi vouloir dire que le fameux taux de 4,5 %, pourrait baisser, même si j'aime l'optimisme de notre ministre des finances. Pour toutes ces raisons, je vous invite à classer ce texte, comme l'a fait une large majorité de la Commission des finances.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 100 voix contre 17 et 7 abstentions.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Fiscalité des frontaliers : que fait notre gouvernement face à l'Etat français mauvais payeur ? (18\_INT\_266)**

*Débat*

**M. Yvan Phaud (UDC) :** — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation. Cette dernière faisait suite au retard du paiement de la France. Cette situation mettait certaines communes en difficulté, puisqu'elles devaient emprunter la somme qui n'avait pas été versée par la France. Même si les taux d'intérêt sont bas et que cela ne préteinte pas beaucoup le contribuable, cette situation n'est pas acceptable. Si les taux intérêts remontent, ce sera au contribuable vaudois de payer la somme qui n'est pas versée par la France. Les interventions déposées — que ce soit la détermination de notre collègue Berthoud, le postulat de notre collègue Thuillard et cette interpellation — semblent avoir été observées par la France. Cette dernière s'est dit : « ça commence à grenouiller du côté de la Suisse, il faudrait peut-être payer nos factures ». J'espère que cette situation ne se reproduira pas et que la France paiera ce qu'elle nous doit, dans les délais. Je salue aussi la volonté du Conseil fédéral d'entreprendre des négociations allant dans ce sens avec nos voisins.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ? (17\_INT\_659)**

*Débat*

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à mon interpellation. Il me semble que la question de l'entrée en vigueur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et des subsidés assurance-maladie n'est pas encore complètement arrêtée. Je me permets d'attirer l'attention de notre ministre à ce sujet : l'entrée en vigueur de la RIE III prévoit un certain montant au titre des subsidés, mais il faut être conscient du fait que, d'une part, le montant des assurances-maladie va continuer à augmenter — donc, le montant des subsidés aussi — d'autre part, si les revenus ne progressent pas dans la même proportion, il y aura un double, voire un triple, « effet Kisscool » qui fait que ce montant des subsidés va sans doute encore

augmenter. En l'état, je me satisfais des réponses du Conseil d'Etat à mon interpellation, mais j'aimerais rappeler la profonde préoccupation du PLR sur la maîtrise des dépenses liées aux subsides. J'aimerais aussi rappeler que nous sommes dans une situation paradoxale dans laquelle le subside aide bien entendu le budget des ménages — c'est une réalité —, mais, sur le fond, nous serons bien obligés de prendre le taureau par les cornes pour apporter de vraies solutions. En effet, il n'est pas acceptable, dans le domaine de la santé, que de façon quasi permanente, les coûts de la santé soient pris en charge par le budget de l'Etat. Je remercie M. le conseiller d'Etat de rester très attentif à ces questions de budgétisation et de support par les contribuables des frais liés à cette réforme RIE III et de l'entrée anticipée de la progressivité de la prise en charge des subsides à l'assurance-maladie. Globalement, je pense que nous conservons un gros problème dans les coûts de l'assurance-maladie. Nous avons déjà eu un certain nombre de débats à ce sujet, il faudra peut-être un jour trouver des solutions un peu plus courageuses qu'une caisse cantonale unique, un système de pérennisation, de mutualisation, plus important, en particulier en ce qui concerne les réserves. Vous le savez, l'assuré qui quitte sa caisse maladie ne prend pas ses réserves avec lui. Il faudrait savoir s'il ne s'agit pas de mutualiser ces réserves, voire d'avoir un système d'assurance-maladie plus large, le cas échéant au niveau fédéral.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sarah Neumann et consorts – VaudTax : une configuration qui tient compte des configurations familiales (18\_INT\_269)**

*Débat*

**Mme Sarah Neumann (SOC) :** — Avant tout, je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse aux questions soulevées dans mon interpellation. Même si je promets de ne pas m'étaler, mon intervention risque d'être un peu plus longue que ladite réponse. En effet, cette dernière est succincte, mais même si elle ne propose pas vraiment d'amélioration à court terme, elle donne un éclairage à la question que je soulevai : dans quelle mesure les évolutions des familles d'aujourd'hui sont prises en compte ou pas par notre canton, dans cette question centrale dans ses relations avec les citoyens, la question de l'impôt ? Personnellement, j'aime bien VaudTax. Je trouve que l'application est assez bien faite. Pour tout vous dire, j'ai presque du plaisir à remplir ma déclaration d'impôts. Mais c'est peut-être parce que je suis socialiste... En lisant la réponse à mon interpellation, je me rends compte que cette aisance avec l'application est probablement due à mon grand âge ; j'ai passé la quarantaine. J'ai donc commencé ma vie professionnelle sans ordinateur, je suis à l'aise avec les outils de l'ancien temps. En effet, VaudTax a bientôt quinze ans, un âge bien avancé pour un logiciel. Durant ce temps, notre société a beaucoup évolué, comme nos lois. Pour preuve, avec la révision du Code civil d'il y a cinq ans, quelque 10 % des enfants ne peuvent pas faire l'objet d'une déclaration adéquate avec le logiciel tel qu'il existe actuellement. Ce chiffre est en constante évolution.

On me répond qu'une calculette a été développée en parallèle, en allant sur le site Internet, qui permet au contribuable d'avoir une vision réelle de sa situation. C'est vrai, mais à part pour les députés qui ont déposé un objet à ce sujet, on apprend ceci en faisant défiler les informations d'ouverture jusqu'au septième onglet. Je ne sais pas combien de citoyens partagent ma passion pour VaudTax au point de lire les informations jusqu'au septième onglet...

Vous l'aurez compris, j'ai reçu avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat, mais j'appelle de mes vœux que la mise à jour ou la refonte du logiciel, annoncée pour « une période ultérieure », soit planifiée plus concrètement et permette d'intégrer les évolutions légales du passé, mais aussi celles qui sont encore inconnues. En effet, il va encore y avoir des évolutions légales en ce qui concerne les familles et les citoyens. Il faut que les contribuables aient une vision claire de leur relation avec l'Etat, l'impôt, au moment de leur déclaration. Pour cela, il faut que nous ayons des outils informatiques qui

permettent d'intégrer les changements sociétaux au fil du temps, sans renvoyer les usagers au septième onglet d'information de la page d'accueil.

La discussion est ouverte.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Je vous remercie pour vos propos encourageants. Il est vrai que le logiciel n'est qu'une partie de la traduction de la loi fiscale. Souvent, ce logiciel ne peut pas traiter des accords intrafamiliaux, après un divorce, la question du concubinage ou un enfant « partagé ». Cela peut se faire au travers de conventions.

Vous le dites entre les lignes — et je crois savoir que votre mouvance politique et la mienne sont au même diapason, mais ce n'est pas le cas de tous les partis — la question est la suivante : comment traiter le contribuable à l'avenir ? Faut-il le traiter dans une cellule familiale, avec ce que cela comporte comme spécificités ou faut-il une taxation individuelle ? Il est clair que la taxation individuelle est la solution ; c'est une déclinaison claire de la loi qui permet de tenir compte de la capacité contributive du contribuable. On peut même diviser des fractions d'un enfant — selon le jargon juridique et fiscal.

Vos propos sont encourageants et nous essayons de tenir compte de chacune des propositions. Une grande réforme du logiciel VaudTax va d'ailleurs intervenir l'année prochaine. Vous pourrez remplir votre déclaration d'impôts avec un Smartphone. Cela est important pour 30 000 à 40 000 personnes, ceux qui n'ont pas — ou presque pas — de revenus, ceux qui ont un carnet d'épargne. Pour l'instant, ce n'est pas possible : VaudTax est très sécurisé et on ne peut pas faire n'importe quoi avec, y compris avec la calculette dont vous avez parlé et qui n'aide pas forcément le contribuable. En revanche, un jeune qui recevra sa déclaration d'impôts et qui n'a rien, pourra remplir sa déclaration avec son Smartphone. Nous testons cela auprès des jeunes et auprès de gens passionnés d'électronique. Je vous remercie pour vos propos, nous y sommes attentifs. Nous allons tenir compte de chaque proposition. VaudTax est aussi enrichi par tous ceux qui émettent des critiques.

En ce qui concerne l'évolution sociétale, je pense que la seule solution, à terme, serait d'aller jusqu'à la taxation individuelle pour pouvoir clarifier ce qu'est un contribuable et comment l'aborder.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

### **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts – Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (19\_INT\_317)**

#### *Débat*

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse à mon interpellation en rapport avec les déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux. J'ai déposé, de concert avec mon collègue Simonin, un bouquet de quatre interventions, la présente interpellation et trois postulats. Ces textes ont été déposés le 5 mars et, en date du 8 avril dernier, le gouvernement a réalisé une conférence de presse sur le sujet qui nous occupe. Lors de cette conférence de presse, l'ensemble des questions de mon interpellation a été abordé et traité. Les trois autres textes sont en traitement dans le cadre de la Commission des finances et le sujet sera abordé prochainement devant notre plénum.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre Zwahlen (SOC) :** — Les mesures prises sont satisfaisantes pour clarifier et simplifier les déclarations d'impôts d'associations. Il demeure toutefois d'autres difficultés. Depuis le début de l'année — et c'est un effet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises vaudoise (RIE III) — les fondations et les associations sont imposées plus lourdement que les sociétés commerciales dans ce canton. En effet, l'impôt sur le bénéfice est de 3,33 % pour des sociétés de capitaux ; il est de 4,75

% pour des associations et fondations. Et cela implique une augmentation de 1,5 fois environ. Notre collègue Berthoud tente de répondre à ce problème par un postulat que nous examinerons plus tard en plénum et qui demande d'exonérer les associations sans but lucratif et/ou objectifs idéaux. Bien sûr, il y a des fondations ou des fédérations sportives qui brassent des millions et qui ont des activités commerciales. Mais, vous le savez très bien, il y a aussi des centaines d'associations culturelles, sportives, caritatives, citoyennes ou en faveur de la nature — des milliers de moniteurs, de personnes bénévoles de tous âges — qui s'engagent de manière remarquable. A cet égard, le critère doit donc être celui de l'utilité publique. Les activités d'utilité publique des associations et des fondations d'utilité publique doivent être imposées avec précaution par l'Etat. Cela ne semble pas être le cas, même si le Conseil d'Etat a simplifié, ce printemps, les déclarations d'impôts. Sur ce point, nous attendons une attitude beaucoup plus précautionneuse du Conseil d'Etat.

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Monsieur Zwahlen, c'est dans le cadre de la conférence de presse, qui a eu lieu le 5 avril, que la partie sur la réponse au postulat a également été présentée, avec une possibilité d'exonération pour des capitaux jusqu'à 200 000 francs. A titre personnel, ce montant me semble convenable — nous en traiterons plus tard dans le cadre du rapport à ce postulat — pour pouvoir exonérer toutes les sociétés dont vous avez parlé tout à l'heure. Dans les termes « fonds propres, hors provision, hors réserve », 200 000 francs de capital couvriront, à mon avis et d'après les informations que nous avons eues de concert avec les « sept grands » — les musiques, les chorales, les sociétés de gymnastique ou de tirs, etc. — l'ensemble de ces associations de bénévoles, avec cet exonération qui sera prévue dans le projet de budget 2020. Je suis donc satisfait sur ce point qui sera sans doute traité dans le courant de l'automne.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Monsieur Zwahlen, il n'y a pas de qualificatif en fiscalité. C'est la loi, toute la loi, rien que la loi. En revanche, M. Berthoud l'a rappelé, nous allons proposer, dans le cadre du projet de budget 2020, d'augmenter la défiscalisation d'une partie du capital. Dans une planification de bénéfices pour des structures culturelles ou autres — qui, à ma connaissance, ne payent pas ou peu d'impôts, à moins de posséder un immeuble, ce qui est le cas pour certaines, notamment des fanfares qui ont des immeubles pour leur répétition — c'est comme pour l'impôt de n'importe quel contribuable : la loi, toute la loi, rien que la loi.

Avec cette exonération de 200'000 francs — on peut la fixer à 180 000 ou à 220 000, c'est égal, il y aura un débat au Parlement d'ici la fin de cette année — il y a un certain pourcentage de sociétés qui peuvent être prises en compte ou pas. Aujourd'hui, on peut déjà dire qu'une masse de structures ne seront pas imposées. En termes de planification, un résultat de 25'000 francs — 12'000 francs qui vont passer à 20'000 — peut être mis en provision pour un but futur. Mais si, chaque année, vous mettez le tout en provision et que vous avez un trésor de guerre qui commence à monter et qui n'est jamais utilisé, cela devient fiscalement compliqué. Tout réapparaît et ça se fiscalise. Mais si c'est utilisé pour acheter un nouveau costume — après avoir mis de l'argent de côté pendant trois ans — je ne vois pas de problématique du point de vue fiscal. Il y a eu de l'émotion, parce que des structures ont dû déposer les déclarations d'impôts, ce qui n'était pas le cas par le passé, parce que nous avons eu accès à des fichiers qui ont été centralisés dans le registre cantonal. On nous a demandé : « Pourquoi vous nous demandez de déposer une déclaration d'impôts ? ». Mais cela ne veut pas forcément dire paiement de l'impôt.

M. Berthoud l'a relevé, nous avons essayé d'être le plus simple possible. Je vous rappelle que toutes les cotisations payées — à un club de foot ou une amicale musique — ne sont pas soumises à l'impôt, il faut les annoncer. Si une cotisation coûte 100 francs, même avec 100 membres, ce n'est pas soumis à l'impôt. Il y a un but ; un lien de cause à effet. Il en va de même de certaines rubriques du bilan, cela se fait au travers du dépôt d'une déclaration ultra simplifiée. Nous avons fait l'exercice. Je ne dis pas que nous arriverons, pour les personnes physiques, à utiliser le Smartphone dès l'année prochaine, mais en deux minutes, pour une personne aguerrie, il est possible de remplir une déclaration d'impôts pour une association.

Un dernier point : au niveau du canton, il y a une pléthore de structures qui sont fiscalement exonérées. Pour les sociétés de profil culturel, par exemple, une demande est examinée par les impôts, au nom des trois impôts — canton, commune, Confédération — et il peut en résulter une décision

d'exonération qui est liée au but de ces sociétés. Le but permet l'exonération. Néanmoins, cela n'empêche pas à la structure de tenir une comptabilité commerciale et, suivant ce qui se passe dans cette comptabilité — un gros résultat ou quelque chose qui émerge du but — de l'annoncer aux impôts. Nous avons essayé de faire de la formation, je remercie les fiduciaires qui ont compris le message, tout comme les boursiers communaux qui sont souvent au contact avec une multitude de petites structures, de fondations culturelles ou autres et qui peuvent les accompagner et les aider. Nous avons de très bons professionnels. Je crois que, globalement, cela se passe plutôt bien, mais si ça se passe mal pour une structure, elle peut toujours prendre contact avec l'Office d'impôts de sa région ou directement à Lausanne ou à Yverdon pour les personnes morales. Je crois que nous sommes vraiment attentifs et que nous trouvons des chemins. A ma connaissance, cela se passe plutôt bien.

**M. Pierre Zwahlen (SOC) :** — Je suis heureux d'entendre les précisions qui viennent d'être apportées. Toutefois, une question demeure : pourquoi la barre a été rehaussée pour les associations et fondations sur l'impôt sur le bénéfice, malgré le plancher fixé à 200'000 francs ? L'impôt sur le capital se monte à 3,33 % pour des sociétés à capitaux et à 4,75 % pour des associations. Je m'interroge énormément sur cette différence dans la taxation.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — C'est parce que, à l'époque, ces structures bénéficiaient d'un rabais. Dans le cadre des modifications, nous en sommes restés à ces taux. C'est tout ! Par ailleurs, cela concerne très peu de structures. C'est la raison pour laquelle, pour éviter une perte de substance fiscale, nous avons maintenu ce taux différencié. Mais si vous souhaitez abaisser ce taux, le Parlement l'abaissera, cela ne me pose pas de problème. Vous ferez quelques améliorations du paiement de l'impôt pour certaines structures. A l'époque, il y avait un rabais que l'on n'a pas maintenu. C'est la raison pour laquelle le taux apparaît à 4,75 %.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Postulat Patrick Simonin et consorts – Faudra-t-il que le ciel tombe sur la tête du Conseil d'Etat pour entrevoir des actes dans la protection et la mise en valeur de la Villa romaine d'Orbe ?**  
(18\_POS\_051)

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats (18\_POS\_053) Philippe Vuillemin & consorts et Patrick Simonin & consorts (18\_POS\_051) deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et de rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, Cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**Note préalable**

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

## **2. POSITION DU POSTULANT P. SIMONIN (18\_POS\_51)**

Le postulant rappelle que son postulat est porté par 17 députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois et co-signé par 74 députés. Plutôt qu'aller à l'encontre de la mise en valeur d'un autre site d'importance du canton, cette intervention entend s'intégrer dans les demandes adressées au Conseil d'Etat par les six communes où se trouvent des sites réputés de l'époque romaine. Il ajoute qu'il convient de se souvenir que le 7 décembre 2000, l'Etat et la Commune d'Orbe ont échangé des parcelles afin que le site des mosaïques romaines d'Orbe soit en mains de l'Etat et la Tour ronde située sur l'esplanade du Château revienne à la commune, ceci dans un but de clarification de la mise en valeur respective des deux sites.

Depuis, la Commune d'Orbe a investi Fr. 712'000.- pour rénover la Tour Ronde, alors que l'absence de mise en valeur des mosaïques d'Orbe-Boscéaz a suscité plusieurs interventions parlementaires, sans résultats.

Le postulant s'inquiète de l'état actuel du site en général et des mosaïques en particulier. Il saisit l'opportunité d'une médiatisation de cette situation. Le journaliste qui a visité le site s'est étonné qu'un site comme celui d'Orbe, reconnu au niveau international, soit cantonné dans de petits pavillons peu engageants, l'éclairage insuffisant des pièces exposées l'ayant par ailleurs étonné. Il compare le site de Boscéaz avec celui du même type de Vallon, site fribourgeois plus accueillant et disposant d'un bâtiment récent équipé d'une cafeteria, et se demande pourquoi les autorités vaudoises n'investissent pas à cet endroit.

Le postulant rappelle aussi que la fondation Pro Urba – qui se charge d'exploiter ce site – regrette la vétusté de l'infrastructure et attend du canton-proprétaire qu'il prenne en charge l'entretien du site. Vu cette situation, le postulant estime qu'il n'est pas possible d'attendre la réalisation d'un pôle muséal romain à Avenches avant d'investir à Orbe. En conclusion, le postulant demande que l'Etat, au titre de propriétaire du site soit le « détonateur » d'un projet de mise en valeur, incitant ainsi les partenaires locaux à œuvrer à la recherche de mécènes privés.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le Chef du DFIRE assure que les mosaïques d'Orbe-Boscéaz sont préservées y compris celles qui sont enterrées. Il reconnaît que ce site restera en l'état et qu'il ne faut plus compter sur des projets très compliqués de plusieurs dizaines de millions de francs qui sont impossibles à rentabiliser. Il rappelle que le canton a investi dernièrement près de Fr. 1 million pour la rénovation du bâtiment « Ulysse » qui abrite la mosaïque dite « d'Achille à Skyros ». A Orbe, le canton verse aussi de l'argent, à hauteur d'env. Fr. 10'000.-, pour couvrir le déficit de fonctionnement de Pro Urba.

« Malgré tout ce que l'on peut faire, cela ne reste que des mosaïques au sol qui ne peuvent pas attirer durablement le même public qu'à Avenches par exemple. » précise le Chef du DFIRE qui estime que le projet « Orbe » ne peut que s'insérer dans un concept qui valorise la romanité sur le territoire vaudois, c'est pourquoi la priorité du Conseil d'Etat s'active sur le projet d'Avenches.

A Orbe, le Conseil d'Etat serait prêt à entrer en matière s'il existait une volonté de reprendre les locaux, par exemple dans une fondation de droit public, ce qui permettrait de lever des fonds pour un projet de mise en valeur de ce site, ce qui signifierait alors que les mosaïques seraient « décantonalisées ».

Selon le Chef du DFIRE, la réussite d'une telle démarche qui comprend l'investissement, l'entretien et le fonctionnement, dépend d'abord d'une prise de conscience locale.

L'autre possibilité, consiste à attendre le concept de romanité vaudoise à l'issue des discussions à venir entre l'Etat de Vaud et les communes de Lausanne, Pully, Nyon, Vevey et Yverdon.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Une députée trouve qu'il manque une véritable maquette qui expliquerait aux visiteurs l'histoire du site, en particulier celle de la partie résidentielle du domaine. Une telle maquette permettrait de faire le lien entre ce que le visiteur voit sur place et l'emplacement passé du bâtiment. Dans le cadre d'une future fondation à créer, il serait ainsi intéressant de mettre en place des dispositifs visuels plus modernes afin de vulgariser et mettre en scène l'histoire romaine de cet endroit.

Le Chef du DFIRE réaffirme que le canton ne peut ni s'occuper d'une multitude de sites, ni investir à perte ; le site d'Orbe doit s'inscrire dans une logique cohérente de visites avec Avenches comme Chef de file. Il donne en exemple l'itinéraire des lieux clunisiens qui comporte des sites en Suisse et en France et qui fonctionne bien grâce à des collaborations scientifiques, des coopérations avec les offices du tourisme, ainsi qu'à l'engagement personnel de passionnés.

Un député tient à préciser qu'à Avenches, le Musée romain ne représente qu'une infime partie des activités du site qui comprend notamment toutes les personnes qui travaillent aux fouilles, à la conservation, à la documentation ou aux recherches. Ces personnes ne travaillent pas directement au musée, mais plus globalement au profit de la romanité. Le futur pôle muséal doit permettre à des scientifiques de venir travailler sur place, à des conférences d'être organisées, il doit s'agir ainsi d'un lieu d'échanges qui accueille des spécialistes.

Pour attirer un plus grand nombre de visiteurs, il ne faut pas compter que sur le musée d'Avenches, mais aussi sur ce qui peut être offert autour du musée, y compris la mise en place d'un réseau multisites avec Vallon, Morat, Yverdon et Orbe.

Une députée espère que la bienveillance témoignée par le Chef du DFIRE soit interprétée comme une réelle disposition favorable à l'égard du site d'Orbe. La députée trouve important de soutenir de manière plus énergique le projet d'Orbe et les personnes qui contribuent à son développement.

Cet été, cette députée a profité de visiter le site en famille et peut témoigner que ses enfants ont surtout été impressionnés par l'histoire et la construction de la partie résidentielle qui n'existe plus, mais qui permet ensuite de raconter la Plaine de l'Orbe à travers l'histoire. Dans ce sens, elle trouve réducteur de ne parler que de mosaïques posées au sol.

Elle voit un réel potentiel de développement du site en faisant par exemple appel à une collaboration avec la HEIG-VD pour améliorer la présentation de la villa, des villages autour et de l'évolution au travers des temps.

Finalement, elle relève qu'il conviendrait de favoriser la mobilité douce (en vélo ou à pied) pour se rendre au site d'Orbe et d'améliorer aussi les transports publics car l'arrêt de bus est très éloigné du site et situé de l'autre côté d'une route très fréquentée.

Le Chef du DFIRE répète que l'Etat vient en appui de manière subsidiaire à des projets qui sont soutenus par des personnes de la région (associations ou fondations) dont l'engagement crée ce qu'il nomme une « dynamique locale ». Cela signifie que des gens donnent de leur temps pour une cause à laquelle ils croient. Une fondation locale, qui aurait un projet concret et crédible, pourrait demander deux ou trois millions francs à l'Etat de Vaud pour mettre en place une meilleure structure pour la visite du site.

La Cheffe du DFJC insiste sur le fait que le canton a investi sur le site d'Orbe, en particulier en préservant les mosaïques et en construisant le bâtiment Ulysse. Sur le territoire vaudois, on ne compte pas moins de 90 musées non-cantonaux et, outre la question de la subsidiarité, l'Etat est obligé d'établir une stratégie des investissements qui définit les périmètres à couvrir, par exemple au niveau temporel (période historique) et au niveau territorial (création d'une synergie autour d'Avenches).

Par le biais du postulat Vuillemin - (18\_POS\_053), la muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du Canton. Avec cette muséographie, le département pourra établir une stratégie qui répondra également au présent postulat.

Une députée partage la position de laisser la responsabilité aux personnes locales de faire vivre les musées régionaux. Elle souhaite que soit également intensifiée la synergie entre le site des mosaïques

à Boscéaz, le musée d'Orbe et les anciens moulins d'Orbe. Il appartient dès lors en priorité à la ville d'Orbe de stimuler l'émergence d'un projet englobant ces sites, avec le soutien subsidiaire que le canton s'est déclaré prêt à donner. Elle demande aussi si moulins et musées reçoivent des financements du canton, question à laquelle répond affirmativement le Chef du DFIRE.

Par ailleurs, le Chef du DFIRE rappelle qu'il étudierait favorablement une demande de transfert des mosaïques du patrimoine cantonal dans une fondation de droit public avec une servitude qui empêcherait de les vendre, obligerait de les entretenir, etc. Un tel transfert dépend toutefois d'une volonté locale forte, car au-delà de la reprise des biens, l'enjeu principal se situe dans la capacité des gens à animer le site. Il est possible que les membres actuels de la fondation Pro Urba, qui se disent épuisés, doivent passer la main à une nouvelle génération.

La Cheffe du DFJC précise encore que le Service des affaires culturelles (SERAC) a payé les frais d'expertise et d'inventaire pour les anciens moulins d'Orbe, c'est-à-dire qu'un expert a inventorié l'ensemble des collections ce qui permet au propriétaire de connaître dans le détail l'importance des objets de son patrimoine.

Une députée constate que la situation décrit une situation d'urgence concernant le site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz. Elle estime dommageable si l'on aboutissait à la fermeture temporaire de ce lieu, et trouverait malheureux que la Fondation Pro Urba ne puisse pas fêter son centième anniversaire en 2023 alors qu'elle exploite au quotidien le site des mosaïques. Dans ces circonstances, la députée souligne l'importance de pouvoir continuer à développer et promouvoir ce lieu sans devoir attendre la fin du projet d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle une fois encore qu'il n'y a pas d'urgence à préserver les mosaïques, ces dernières sont soit protégées dans les pavillons, soit sous terre, mais déjà documentées. Quant à l'exploitation du site, la balle est dans le camp de la communauté locale et l'Etat ne peut travailler que par subsidiarité. Le Conseil d'Etat reste à l'écoute de tout projet porté par des partenaires locaux fiables, sur un modèle où les gens de la région sont disposés à s'engager bénévolement. Le canton pourrait alors jouer un rôle de facilitateur.

Le postulant précise qu'il a connaissance d'un avant-projet. Il estime que les partenaires locaux qui se mobilisent pourraient bénéficier de l'expérience des professionnels de niveau cantonal pour le finaliser. Il rappelle les demandes concrètes à l'attention du Conseil d'Etat :

- a) finaliser et chiffrer l'avant-projet en discussion avec les partenaires locaux ;
- b) étudier des possibilités de financement avec leur structure juridique respective ;
- c) établir un calendrier plausible d'avancement du projet permettant aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l'exploitation du site.

Une députée estime qu'au-delà de l'infrastructure, l'attractivité du site dépend de la manière de l'exploiter. Moderniser la technologie muséale du site d'Orbe, introduire la médiation culturelle, promouvoir ponctuellement le site avec des visites thématiques ou des actions festives. Au final, elle estime qu'il y aurait certainement plus de visiteurs avec moins de ressources, mais les initiatives concrètes doivent évidemment venir des personnes locales. Elle espère que dans la planification stratégique du Conseil d'Etat sur la romanité vaudoise, qui sera probablement présentée avec la réponse aux deux postulats Simonin et Vuillemin, figure quelques intentions optimistes et concrètes pour les personnes qui s'occupent des mosaïques d'Orbe, et que la réponse ne soit pas simplement d'attendre la réalisation d'Avenches, mais bien de confirmer qu'Orbe aura un rôle autour (avec) le site principal d'Avenches.

Le Chef du DFIRE rappelle que le Conseil d'Etat a en principe un délai d'une année pour répondre aux postulats, néanmoins l'élaboration d'une stratégie globale sur la romanité vaudoise, qui fixera des priorités et une planification, prendra probablement un peu plus de temps.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Prise en considération du postulat :*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix pour et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Pierrette Roulet Grin (PLR) :** — Notre commission a traité les postulats Simonin et Vuillemin qui suivent, le 27 août 2018, lors de la même séance. Le postulat de notre collègue Patrick Simonin, déposé en mars 2018, est porté par les 17 députés de l'arrondissement Jura-Nord vaudois et comporte 74 signatures au total, soit la moitié des membres de ce Parlement. Ce postulat requiert un engagement plus grand de l'Etat de Vaud dans la mise en valeur du site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz, en sus des travaux de préservation de ces vestiges romains.

Notons que ce postulat a été précédé de multiples interventions appelant à une meilleure mise en valeur de ce trésor largement reconnu que sont les mosaïques précitées. Si l'Etat, propriétaire du site, a récemment investi régulièrement pour préserver ces vestiges, le postulant rappelle que leur mise en valeur repose uniquement sur la Fondation Pro Urba, qui exploite le site.

Dans leur appréciation de la situation, les délégués du Conseil d'Etat — chef du Département des infrastructures et des ressources humaines et cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — estiment que le site et ses richesses sont préservés, l'Etat ayant notamment investi récemment un million de francs pour rénover l'un des bâtiments. En sus, chaque année, l'Etat règle le déficit de la fondation exploitante pour environ 10'000 francs. Les délégués du Conseil d'Etat estiment par ailleurs que c'est principalement d'Orbe que devrait venir une volonté marquée de mettre en valeur ces vestiges, par exemple avec la reprise du site par une fondation de droit public, ce qui permettrait de lever des fonds, comme de faire appel au mécénat pour financer préservation, entretien, exploitation et mise en valeur. Après discussion générale, la commission ad hoc recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 9 voix, 2 abstentions et aucune opposition.

La discussion est ouverte.

**M. Patrick Simonin (PLR) :** — Je remercie tout d'abord la présidente de la commission pour ses propos. Cela fait dix ans que des interventions parlementaires se succèdent et que les réponses — ou les non-réponses — ne satisfont pas le Grand Conseil, y compris dans sa configuration actuelle. Comme indiqué, ce postulat est ainsi porté par l'ensemble de la députation du Jura Nord vaudois, dix-sept députés, du Chenit à Yvonand. Mais la genèse même du projet de mise en valeur du site des mosaïques d'Orbe-Boscéaz remonte au 7 décembre 2000, il y a bientôt dix-neuf ans, date à laquelle la commune d'Orbe et l'Etat de Vaud ont procédé à un échange : la Tour ronde de l'esplanade du Château revenant à la ville d'Orbe et des parcelles de la Villa romaine d'Orbe revenant à l'Etat de Vaud. L'objectif de l'époque étant que chacun possède la totalité de chaque site afin de permettre leur valorisation respective. La ville d'Orbe n'a pas tardé à tenir ses engagements, en investissant 712 000 francs pour la restauration de la Tour ronde qui peut ainsi se visiter depuis près de dix ans. Le programme de législature 2017-2022, au point 2.9, mentionne l'élargissement de l'offre culturelle, notamment au travers de nouvelles réalisations significatives. Le site de mosaïques d'Orbe-Boscéaz, qualifié d'exceptionnel dans les manuels d'archéologie européens, est ancré au cœur du terroir et des paysages du Jura Nord vaudois et serait un acte magnifique de concrétisation de ce programme de législature, sans parler de la valeur ajoutée au tourisme régional et cantonal. On entend souvent que l'Etat ne peut se substituer à toutes les communes, fondations, associations ou privés pour sauvegarder notre patrimoine, mais il s'agit ici d'un site en main propre du canton de Vaud, un site qu'il a voulu avoir d'un seul tenant. Le canton doit ainsi être le détonateur d'un projet demandé quasi unanimement par le Grand Conseil depuis sept ans. Il n'est pas demandé que le canton soit le seul investisseur, mais de finaliser et chiffrer l'avant-projet en discussion avec les partenaires locaux, d'étudier des possibilités de financement avec leurs structures juridiques respectives et, enfin, d'établir un calendrier plausible d'avancement du projet, permettant ensuite aux partenaires locaux de planifier leurs engagements liés à l'exploitation du site. Ce site de Boscéaz, idéalement situé sur un axe d'entrée du

canton et de la Suisse, se trouve également sur le trajet du produit phare de Suisse Tourisme, le Grand Tour de Suisse, ainsi que sur l'itinéraire historique de la Via Francigena. Des synergies avec la promotion touristique et le terroir régional seraient possibles pour dynamiser l'exploitation du site, mais la volonté clairement affichée du propriétaire est nécessaire. Enfin, la « choubladisation » de ce projet n'est pas défendable et je ne peux que comprendre le courroux du motionnaire initial exprimé ces derniers jours.

**M. Hugues Gander (SOC) :** — Le rapport très complet de la commission sur cette thématique des mosaïques d'Orbe-Boscéaz m'interpelle sur deux fronts. Le rapport décrit assez clairement la position du Conseil d'Etat : il est prêt à soutenir la mise en valeur de ce site, mais ne veut pas en assumer le *leadership*. Les gens du lieu estiment, a contrario, que l'Etat propriétaire doit assumer ses responsabilités. Pour faire bref, on tourne en rond. D'où la question : comment agir pour faire avancer ce dossier ? Ce postulat — nous l'espérons — sera transmis au Conseil d'Etat. Quelle sera la teneur de la réponse de notre exécutif, et ce dans quel délai — en effet, il faudra compter avec l'encolonnement du passage en plénum ? Un an, deux ans, trois ans ? Nul ne le sait. Or, il y a une certaine urgence à mieux protéger la mosaïque Achille à Skyros — prière de se référer à un récent article du *24heures*.

Quant à la teneur de la réponse du Conseil d'Etat, elle sera certainement très proche de la position transcrite dans le rapport de la commission. Aussi, je profite de cette tribune pour inciter les acteurs concernés par ces trésors à mettre sur pied — non pas des Assises ni des Etats généraux — une table ronde destinée à clarifier le rôle de chacun. Ces acteurs devraient être la Fondation Pro Urba, la commune d'Orbe, la faïtière de l'Assemblée des communes du district Jura Nord vaudois, l'Association pour le développement du Nord vaudois, un ou deux archéologues ayant travaillé sur le site et, bien évidemment, une forte délégation du canton. S'il faut soutenir ce postulat, rien n'empêche de travailler en parallèle.

Sur la forme, cette réflexion a trait au fonctionnement de notre institution, à sa très longue liste des objets en attente et à la lourdeur de leur traitement. Ce postulat est l'exemple concret de ces lourdeurs. En effet, la présente étape devait simplement traiter de l'opportunité ou de la pertinence de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat. Or, entre les lignes, on devine déjà la réponse du Conseil d'Etat. On refera donc quasiment le même débat lorsque le Conseil d'Etat aura rendu son rapport sur ce postulat. A l'heure où le Bureau du Grand Conseil, associé aux chefs de groupe et à d'autres personnes, va se pencher sur l'efficacité de notre Parlement, cet exemple doit retenir toute notre attention. Je vous remercie pour la vôtre.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — Cela a été dit, la question des mosaïques d'Orbe-Boscéaz est un serpent de mer qui préoccupe les députés de ce Grand Conseil depuis bien longtemps. Il faut le rappeler, les députés de tous les groupes, indépendamment des attaches partisans, tiennent à ces mosaïques et veulent désormais une solution. Le rapport de la commission a clairement démontré que le Conseil d'Etat ne voulait pas tenir ce rôle de moteur, bien que les mosaïques en aient grandement besoin et alors même que l'association a fait différentes propositions au canton qui se montre réticent à chiffrer ces propositions ou à entrer en discussion concrète pour les réaliser. Lorsque le Conseil d'Etat vient nous dire qu'il y a un manque de volonté des acteurs locaux, je pense que ce manque de volonté est plutôt du côté cantonal. Ma question est la suivante : où en est-on avec ces discussions qui, je l'espère, ont été entre-temps engagées avec la Fondation Pro Urba ?

En attendant, le site des mosaïques, même s'il est en parfait état de conservation — tant mieux ! — est impropre à l'accueil du public. C'est donc contraire à toutes les grandes théories sur la valorisation de la richesse de ces collections. Par ailleurs, c'est contraire à l'engagement qui devrait être pris pour que ces richesses soient mises à disposition du public et que l'accueil de ce dernier soit possible à mettre aux normes et à communiquer comme cela a été régulièrement demandé, à juste titre, par le Conseil d'Etat. Il faut aussi rappeler que l'association — le génie local qui est tellement valorisé dans ce plénum — s'épuise. Partout dans le canton, les sites sont débordés par l'entretien et n'ont plus — ou très peu — de marges en temps et en argent, pour la communication et l'accueil du public. Certains lieux ne répondent même plus aux normes pour accueillir les objets conservés à l'inventaire du patrimoine cantonal — qui fait un excellent travail. Il faut aussi le dire, l'arrêt des subventions

cantonales aux sites met non seulement tout sur le dos des communes, mais rompt aussi la subsidiarité, il y a donc un manque important de financement pour ces sites.

Pourtant, il y a des projets de rénovation dans toutes les villes et la grogne monte. Il faut rappeler que ces sites rencontrent un grand succès auprès du public. Les équipes des musées et de ces sites ont envie et sont prêtes à faire avancer les projets. A Orbe comme ailleurs, on attend que le canton prenne sa part et fasse office de moteur. Pourtant, ce même canton se cache derrière une notion assez vague de romanité vaudoise et derrière le fait que c'est le projet d'Avenches qui doit avancer avant tout le reste. Il faudrait peut-être rappeler que le concept de romanité vaudoise n'est pas scientifique et surtout qu'il n'est pas défini. Je vous engage donc fortement à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, en demandant que le rapport intègre les montants que le canton serait prêt à octroyer à Orbe et qui ont été articulés pendant les travaux de la commission, entre 20'000 et 40'000 francs. C'est minuscule par rapport à ce qui devrait être fait, mais c'est déjà un début concret et c'est ce qu'attendent les associations et les gens sur place. Puisque le canton se cache derrière ce concept, il faudrait aussi, dans ce rapport, une définition de la romanité vaudoise et, surtout, un calendrier des travaux pour Orbe, mais aussi pour l'ensemble du canton, pour tous les sites qui attendent impatiemment, parce qu'il y a urgence à beaucoup d'endroits, une réponse quant aux subventions aux communes qui doivent assumer seules la charge de la mise en valeur de notre patrimoine romain. S'il faut d'abord définir la romanité vaudoise, quel est le calendrier du canton pour le faire ? Ce calendrier ne peut pas se résumer à la phrase suivante : « lorsque nous aurons réglé le problème d'Avenches ». Nous aimerions des réponses beaucoup plus concrètes, pour pouvoir communiquer cette romanité, en rappelant que cela devrait être assez rapide, puisque chaque site qui s'occupe actuellement d'archéologie romaine raconte une part de la romanité vaudoise. Finalement, il ne s'agit que de communication et de préservation des sites. J'ai donc l'espoir que le canton et les représentants du Conseil d'Etat qui sont en charge de ce dossier pourront répondre efficacement et rapidement à nos questions.

**Mme Circé Fuchs (AdC) :** — J'avoue ne pas comprendre comment le Conseil d'Etat envisage, d'un côté, dans le rapport sur le postulat Philippe Vuillemin, d'élargir l'offre culturelle du canton et de favoriser la coordination entre les sites et musées romains, de partager les actions entre les sites et, dans le postulat Patrick Simonin, d'insérer le site dans un projet qui valorise la romanité sur le territoire vaudois, en prônant un réseau multisite incluant Orbe et Yverdon et, d'un autre côté, dans le rapport sur les mosaïques d'Orbe-Boscéaz, d'émettre l'avis suivant : « des mosaïques ne vont pas attirer suffisamment de monde. » Or, on le sait bien, rien ne vaut la visite, la vue d'un original. Rien ne remplace véritablement un original. Si, en plus, il y a plusieurs originaux et de qualité, avec une histoire particulière aussi bien depuis leur découverte que pour l'époque romaine, le lieu mérite une attention particulière dans sa muséographie. La mise en évidence de la romanité du canton de Vaud et bien sûr une excellente chose, mais il faudrait en savoir plus sur sa concrétisation.

Par ailleurs, Avenches ne présente pour l'instant aucune mosaïque in situ. C'est à Vallon qu'il faut se rendre pour cela, à proximité du site avenchois, mais sur le canton de Fribourg. Orbe en est effectivement trop éloignée ; elle a cependant cette particularité rare de présenter un lot de mosaïques de qualité in situ, d'avoir disposé de fouilles attentives et de résultats publiés, rendant possible un discours approfondi à partir duquel une vision « grand public » peut être élaborée. La vision multisite est, à mon avis, celle qu'il est absolument nécessaire de privilégier pour précisément susciter la collaboration locale. Mais, pour cela, il faudra aussi définir ce qu'est la romanité du canton et réfléchir à une muséographie cohérente, prenant en compte les spécificités de chaque site. Je me réjouis donc de lire les rapports du Conseil d'Etat sur ces deux postulats, afin de mieux comprendre son projet de valorisation de la romanité sur le territoire vaudois et de coordination entre les sites et les musées romains afin, je l'espère, de comprendre si le Conseil d'Etat souhaite défendre une option multisite ou une option « tout à Avenches », avec des informations sur les autres sites du Nord vaudois. Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, ainsi que celui de Philippe Vuillemin.

En guise de conclusion, je suis du même avis que notre collègue Hugues Gander : il est temps d'organiser une table ronde avec les différents acteurs, non seulement pour le dossier d'Orbe, mais pour l'archéologie vaudoise en général, la mise en valeur de nos différents sites et le rôle des différentes institutions sur ce sujet.

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — J'aimerais rappeler au Grand Conseil, mais surtout au Conseil d'Etat, que, lors de l'exercice de la gestion 2017, une observation avait été déposée sur le retard pris et l'absence de calendrier crédible pour les réponses au Grand Conseil des objets traitant de l'archéologie cantonale, tant en matière de conservation qu'en matière de valorisation. Les deux réponses qui ont été données par le Conseil d'Etat n'ont pas satisfait notre Grand Conseil, ce qui a valu la transformation de cette observation en un postulat qui s'ajoute à la longue file des objets traitant de l'archéologie cantonale pour lesquels nous n'avons toujours pas de réponse.

Dans le rapport de la commission, nous constatons que le Conseil d'Etat se cache derrière une recherche de vision globale, mais en même temps, en prétendant rechercher cette vision globale, il dit qu'il veut s'en remettre à des tiers pour pousser des projets. Il faudra m'expliquer comment on fait pour coordonner des projets et avoir une vision globale et coordonnée et, en même temps, dire « que chacun fasse ce qu'il veut, avec des appuis externes ». Je trouve que ces deux axes de réponse sont contradictoires. Après tant de temps passé sur ces objets et les nombreux dépôts qui ont été faits sur les mosaïques d'Orbe, je trouve que cette réponse manque encore une fois de cohérence. Rien que pour cela, le renvoi de ce postulat paraît nécessaire. J'espère aussi que l'intervention de la Commission de gestion, qui souligne les problèmes que le Conseil d'Etat rend désormais institutionnels, permettra d'obtenir enfin une réponse. J'espère que des avancées pourront enfin avoir lieu sur les sujets discutés aujourd'hui.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Je remercie la présidente de la commission pour son rapport qui présente globalement les enjeux. Le canton, par les deux départements ici présents, soutient la valorisation et l'ouverture des mosaïques d'Orbe. Nous donnons des sommes à l'association pour qu'elle puisse faire son travail, ouvrir le site et le montrer au public.

Il y a néanmoins un point crucial : tous les textes qui ont été traités en commission ont à chaque fois donné lieu à une mention très claire que nous reviendrons globalement. C'est pour cela qu'il n'y a pas de précipitation à avoir ; il faut une vision d'ensemble. Mais il y a aussi une question de priorisation budgétaire. Le patrimoine cantonal-communal est multiple et nombreux et le Grand Conseil, sur tous ces textes, a accepté le principe que l'on viendra le moment venu et non pas dans les délais réglementaires. Dans le cas contraire, nous n'y arriverons pas : il y a les Burgondes, le Moyen Âge. Aujourd'hui, l'archéologie ne s'arrête plus à la fin de l'Empire romain d'Occident en 476, elle vient jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, presque au XX<sup>e</sup> siècle. Lorsqu'on parle d'architecture, suivant les bases des fondations en sous-sol, on est déjà dans de l'archéologie.

Nous allons venir à cette vision d'ensemble. Vous savez que mon département, après celui de ma collègue, travaille sur la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Le patrimoine immatériel relève de Mme Amarelle, le patrimoine bâti de mon département et le patrimoine paysager relève de ma collègue de Quattro. En principe en début d'année prochaine, nous mettrons un projet de loi en consultation, projet qui reprend dans la LPNMS le volet du patrimoine bâti. Dans le bâti, il y a deux grandes tâches : il y a l'archéologie en sous-sol et le bâti en surface. Par exemple, pour votre Parlement, les deux sections ont travaillé de concert pour la reconstruction, pour tout ce que l'on va voir — les tuiles, l'aménagement — et, en même temps, on a travaillé en sous-sol pour nettoyer ce que Perregaux n'avait pas fait, finir le nettoyage des tombes et la butte. Je crois que cela a été très bien compris en commission. Je n'y vois pas de problème : s'il y a un postulat, nous y répondrons le moment venu. La LPNMS va apporter une série de questions.

Encore un point important : lorsque l'on parle de patrimoine, cela ne signifie pas que l'Etat doit tout faire. Les communes encaissent plus de 3 milliards d'impôts, c'est aussi pour s'occuper, comme les privés, du patrimoine. L'Etat ne va pas intervenir à 100 % sur un monument qui est en mains des privés. Je salue d'ailleurs l'association qui s'est créée pour lutter contre les mauvaises idées de supprimer les déductions fiscales dans le domaine du patrimoine bâti, pour ceux qui sont possesseurs de bâtiments. Ce sont bien les privés qui entretiennent le patrimoine, ce sont eux qui investissent.

Pour en revenir au dossier d'Orbe, les deux départements en charge du dossier ont rencontré les communes abritant des sites importants liés aux Romains. Nous avons tenu séance pour essayer de nous coordonner. La romanité n'est pas que vaudoise, puisque les Romains étaient installés tout autour de la Méditerranée. La romanité est plus large que le petit canton de Vaud. En revanche, comme pour

la question qui touche au monde clunisien, vous pouvez peut-être mieux coordonner ce qui se trouve sur notre territoire. C'est dans cet esprit que nous avons rencontré les communes. Nous avons tenu une séance de travail pour les encourager à se fédérer, parce que l'Etat ne peut pas tout faire ; ce n'est pas son rôle de tout faire. Je parle des communes comme Nyon, Lausanne, Vevey ou Avenches.

Par ailleurs, nous avons un devoir : est-ce qu'Avenches est la capitale des Helvètes ? Pour certains oui, pour d'autres non. C'est ce que l'on apprend à l'école, c'est en tout cas comme cela que je considère que l'on peut valoriser ce site. Si on part de ce principe, il est crucial de bien appréhender le problème d'Avenches qui est un site très important, très cohérent du point de vue de ce qui a été conservé. Nous nous sommes engagés à réfléchir, avec la municipalité et les associations d'Avenches, à un futur musée. Va-t-on tout centraliser pour autant ? Non, ce n'est pas le but. Nous allons conserver cette diversité multisite au niveau de l'histoire romaine du canton. Le multisite a été retenu comme concept. Mais l'épicentre va rester Avenches. Avec la commune, nous avons débloqué des fonds pour faire un pack — des fonds importants, on parle de reconstruire un bâtiment. Ce pack va permettre de localiser un emplacement pour construire un musée qui permettra d'accueillir tout ce qui n'a jamais été présenté. Pourquoi ne pas ressortir le buste de Marc-Aurèle des coffres de la Banque cantonale vaudoise pour le présenter durablement dans un lieu sécurisé ? Aujourd'hui, nous sommes en train de documenter toutes ces questions, pour pouvoir trouver un chemin financier. La question qui touche à la révision de la LPNMS va être un élément moteur, notamment le volet patrimonial et le volet archéologique.

Monsieur Gander, dans mon département, nous faisons le travail scientifique, la recherche des pièces et le département de Mme Amarelle les présente et les valorise. Nous avons mis en place des « Journées d'archéologie ». C'est compliqué, parce qu'il s'agit de secteurs très spécialisés. J'adore l'archéologie. J'ai choisi la finance, mais c'était également une étude qui m'intéressait. Comme il s'agit de secteurs très spécialisés, on ne peut pas mettre en permanence des gens autour d'une table si facilement, parce que l'archéologie comporte plusieurs disciplines. Le XIX<sup>e</sup> siècle est déjà dans les disciplines couvertes par l'archéologie.

Si j'en reviens à la romanité, c'est pour cela que nous devons trouver un chemin pour valoriser ce qui existe. Dans un premier temps, je voudrais rassurer tout le monde : le site est sécurisé ; le canton de Vaud a débloqué des fonds. Aujourd'hui, il peut survenir des altérations : lorsque vous sortez un objet de terre, l'oxygène peut rapidement compliquer les choses, tout comme les mouvements de sol. C'est la raison pour laquelle il est parfois préférable de laisser ces objets enterrés, ou de les documenter et de les remettre dans le sol, que de vouloir impérativement les sécuriser, parce qu'il faut ensuite les consolider. Et qui dit consolidation dite implicitement altération de l'objet mobilier historique. Nous suivons ces aspects : la section archéologique et Mme Pousaz et ses collègues se rendent sur place en permanence pour faire des suivis.

Pour faire une table ronde, le département de Mme Amarelle va prendre le *lead* et coordonner l'ensemble des villes. Nous verrons ensuite quel chemin nous pouvons mettre en place pour valoriser les sites romains cantonaux. C'est dans cet esprit que nous accueillons avec bienveillance le rapport de la présidente de la commission. Néanmoins, nous ne pourrions pas forcément répondre dans un délai de quelques mois ou d'une année, parce que la question est bien plus vaste. Si vous prenez le cas de Nyon, le canton a payé. Lorsqu'on a découvert un ancien lieu important, la Commission des finances a accepté de débloquer des fonds, mais c'est à Nyon de valoriser son amphithéâtre, ce n'est pas au canton de faire un choix stratégique pour cet objet. En revanche, que cet objet rentre dans un parcours initiatique sur le territoire vaudois, je suis tout à fait d'accord, tout comme de débloquer quelques fonds, par le Service des affaires culturelles (SERAC), pour valoriser ces découvertes. Je crois que les communes l'ont très bien compris et c'est la raison pour laquelle nous accueillons avec bienveillance le rapport de la commission.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques avis contraires et abstentions.**

---

**Postulat Philippe Vuillemin et consorts – La muséographie vaudoise doit se partager entre plusieurs sites remarquables du canton (18\_POS\_053)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 27 août 2018, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter successivement dans la même séance des postulats Philippe Vuillemin & consorts (18\_POS-53) et Patrick Simonin & consorts (18\_POS\_051), deux postulats traitant tous les deux de la conservation et de la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine.

La commission était composée de Mmes Pierrette Roulet Grin (confirmée dans le rôle de présidente et rapportrice), Anne Sophie Betschart, Sabine Glauser Krug, Sarah Neumann, Léonore Porchet et de MM. Fabien Deillon, François Pointet, Werner Riesen, Patrick Simonin, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin.

Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et M. Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ont également participé à la séance, accompagnés de Mme Nicole Minder, cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC) et de M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

### **Note préalable**

En ouverture de séance, la présidente a précisé que la présente commission a été nommée pour examiner successivement dans la même séance deux postulats concernant la conservation et la mise en valeur de vestiges de l'époque romaine et que ces deux postulats feront l'objet de deux rapports distincts.

## **2. POSITION DU POSTULANT PH.VUILLEMIN (18\_POS\_053)**

En préambule, le postulant, lui-même membre de l'association des amis d'Aventicum, indique qu'il a travaillé son postulat avec le député Daniel Trolliet, ancien syndic d'Avenches. Il se déclare convaincu de la nécessité d'un nouveau musée romain à Avenches (Aventicum), musée à agrandir et à mettre au goût du jour de la muséologie moderne. Au nom de la « romanitude », il estime également que sa proposition va dans le sens d'une non-concentration de tous les musées à Lausanne, évoquant - outre Lousonna – d'autres cités romaines d'importance telle celle de Nyon – la Colonia Julia Equestris. Avenches pourrait devenir un pôle de « romanitude », avec un musée romain dans cette cité, accentuant ainsi ce qui serait reconnu au plan national comme le centre historique de l'époque romaine et du haut Moyen Âge.

En conclusion, il constate que son postulat – co-signé par 57 députés – est un signal fort pour le Conseil d'Etat, afin que celui-ci établisse une politique muséographique cohérente et la mette en œuvre dans la prochaine décennie.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Cheffe du DFJC rappelle tout d'abord que ce postulat est en adéquation avec le point 2.9. du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, qui vise à élargir l'offre culturelle du canton, avec notamment pour objectif de favoriser la coordination entre les sites et musées romains, dont Avenches. Le futur site et musée romain d'Avenches devrait intégrer les richesses dont il dispose, notamment ses collections des 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> siècles, comme son histoire, puisqu'Aventicum fut la capitale des Helvètes. Son site archéologique protégé d'intérêt national, ainsi que son laboratoire de restauration sont déjà considérés comme centre d'excellence en Suisse pour la conservation des

mosaïques, des peintures murales et des monuments romains. Cela signifie que le futur SMRA (site et musée romains d'Avenches) peut devenir le centre d'un territoire de référence comprenant au même endroit toutes les activités cohérentes de la chaîne opératoire, de la fouille au musée, et ainsi devenir un véritable pôle de recherche scientifique de portée nationale. Un dialogue sera nécessaire entre les communes qui abritent différents vestiges romains, cela dans le but d'aboutir à une hiérarchisation des sites situés sur le Plateau. Enfin, la Cheffe du DFJC rappelle que des actions ont déjà été menées, notamment avec le rapport de programmation de 2013, puis, depuis 2016, avec plusieurs rencontres de délégations du Conseil d'Etat, de représentants de la Municipalité d'Avenches et des associations Pro Aventico et Aventia pour lancer le processus.

Le Chef du DFIRE constate que les deux postulats Vuillemin et Simonin (18\_POS\_053 et 18\_POS\_051) sont traités par la même commission parce qu'ils abordent tous deux le volet de la « romanité vaudoise ». Les deux départements, DFJC et DFIRE, sont en lien avec l'archéologie et l'histoire, et travaillent conjointement sur ce projet, le DFJC s'occupant du patrimoine immatériel et de l'aspect muséal, alors que le DFIRE gère le patrimoine bâti, de même que l'archéologie (les fouilles). Pour répondre à la demande de plusieurs communes qui accueillent des vestiges romains, le Conseil d'Etat va s'atteler à présenter une vision d'ensemble coordonnée pour le Canton. Le conseiller d'Etat s'exprime favorablement vis-à-vis du présent postulat qui doit aussi permettre de partager les actions entre les sites car il n'est effectivement pas possible de tout concentrer sur Lausanne, alors que le canton a déjà reçu une série de demandes notamment d'Yverdon, de Vevey, etc. Concernant le site d'Avenches, le Grand Conseil, à travers sa commission des finances, a débloqué un crédit de Fr. 200'000.- pour un concept paysager permettant de déterminer le meilleur site pour implanter un nouveau bâtiment. Cette étude a abouti au choix d'un terrain aux alentours du théâtre d'Avenches, monument qu'il a fallu par ailleurs consolider pour un coût de Fr. 1,5 million.

Le Conseil d'Etat souhaite maintenant avancer sur un PAC (plan d'affectation cantonal) qui permettra de finaliser l'emplacement du futur musée romain d'Avenches tel qu'il est ressorti du concept paysager. Il convient d'avancer par étape et ce projet va dicter la suite de l'organisation de la romanité vaudoise.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les éléments ou questions suivantes sont apparues dans la discussion générale qui a suivi.

Un député de l'endroit affirme que si les incertitudes quant au lieu du futur musée sont levées, la commune d'Avenches pourra, de son côté, conclure l'acquisition d'une parcelle en zone agricole située stratégiquement au milieu de l'endroit où ce musée pourrait se construire. Il est aussi rappelé que le centre-ville d'Avenches, qui est protégé, n'a pas (encore) été fouillé, les fouilles s'étant limitées jusqu'ici à la périphérie, notamment où des routes ont dû être construites

Un député a eu l'occasion de participer à une visite guidée du site d'Avenches. Il trouve extrêmement dommage que, faute de place, de nombreux objets de valeur soient stockés dans des hangars. Il suit la proposition de créer un musée d'importance nationale à Avenches et estime qu'en prenant en considération ce postulat, le parlement fait pression utile pour accélérer la réalisation de ce musée.

Le chef du DFIRE indique que la rénovation de l'Abbatiale de Payerne a été l'occasion de terminer les fouilles à l'intérieur et autour de l'édifice ce qui a permis de procéder à la documentation scientifique de celui-ci. A l'issue de ces travaux, il a été constaté que les ruines trouvées à Payerne ont une très grande valeur. Néanmoins, le Conseil d'Etat tient d'abord à faire d'Avenches le centre à partir duquel il sera possible de construire une stratégie de soutien à d'autres projets.

Une députée soutient l'idée du postulant de répartir la connaissance et l'étude de l'archéologie et de la romanité à travers le canton, mais reste aussi attentive à la cohérence du système muséal vaudois. Elle relève que le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire (MCAH) a développé des compétences très importantes et aimerait savoir quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour ce musée.

La cheffe du SERAC précise que cette année les musées du Palais de Rumine ont mis en valeur la diversité de leurs collections au travers de l'exposition Cosmos qui va durer jusqu'en janvier prochain.

En 2019, les salles seront fermées pour préparer le déménagement du musée des Beaux-Arts sur le nouveau site Plateforme 10 dans le quartier de la gare de Lausanne. Le Conseil d'Etat a donné son autorisation pour qu'ensuite les musées puissent continuer à collaborer et présenter des expositions communes jusqu'en 2022 dans le but de garder un pôle scientifique interdisciplinaire fort, y compris avec l'archéologie.

Le postulant déclare qu'il a de la peine à supporter qu'en matière de culture et de mise en valeur du patrimoine, d'incessantes querelles de clocher viennent bloquer les projets et appelle de ses vœux la réalisation d'un nouveau musée romain à Avenches. Il ne voit pas de problème si, pour avoir une certaine cohérence sur le site, quelques pièces du MCAH devaient être déplacées sur Avenches.

La Cheffe du DFJC précise que le MCAH est avant tout un musée d'archéologie, plus que d'histoire, mais les surfaces qui seront libérées par le Musée des Beaux-Arts permettront de valoriser le volet historique.

## 5. VOTE SUR LA RECOMMANDATION DE PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

*La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 15 décembre 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Pierrette Roulet-Grin*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR), rapportrice :** — Le postulat de notre collègue Philippe Vuillemin, déposé le 17 avril 2018, était cosigné par 57 députés. Il vise à agrandir et à remettre au goût du jour le Musée romain d'Avenches. L'objectif parallèle poursuivi est d'éviter la concentration des vestiges romains du canton à Lausanne et d'offrir un nouveau musée à Avenches, accentuant ainsi ce qui serait reconnu comme le centre historique de l'époque romaine et du haut Moyen Âge. Délégués du Conseil d'Etat et chefs du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et du Département des finances et des relations extérieures ont tour à tour rappelé à la commission que le postulat est en adéquation avec le Programme de législature 2017-2022, qui vise à favoriser la coordination entre les sites et les musées romains du canton. Reconnue comme pôle de recherche scientifique de portée nationale, Avenches peut devenir le centre d'un territoire de référence et permettre la hiérarchisation des sites romains sur le Plateau. Le chef du Département des finances et des relations extérieures s'est exprimé favorablement en faveur du postulat. Il constate que par le biais de la Commission des finances, le Grand Conseil a déjà dégagé 200'000 francs pour un concept paysager permettant de déterminer le meilleur site pour un nouveau bâtiment. L'étude a abouti au choix d'un terrain situé aux alentours du théâtre romain d'Avenches, consolidé pour un coût de 1,5 million de francs. Aujourd'hui, un plan d'affectation cantonal est visé pour finaliser l'emplacement du futur musée.

A l'issue de la discussion générale, la commission recommande à l'unanimité de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Je vais m'exprimer d'une façon peu usitée, en lisant un passage du *Tableau de la Suisse et autres allées de la France es hautes Allemagnes. Auquel sont descrites les singularités des Alpes, et rapportées les diverses Alliances des Suisses, particulièrement celles qu'ils ont avec la France*, écrit par Marc Lescarbot en 1618 :

« (...) Vois-tu delà Morac un peu loin du rivage

De ce lac un cotau réduit en labourage,

Une ville au dessus de huit cent pas de tour,

Puis au milieu d'un champ une forme de tour,  
Et tout à l'environ un circuit de blocailles,  
Et des pans reversez d'anciennes murailles ?  
C'est le lieu qui jadis fut la grande cité  
D'Avanche, dont le nom estoit loin redouté.  
Car de toute la Suisse elle estoit la première,  
Et depuis sa ruine elle fut la lumière  
Du païs un long-temps, le nom de l'Evêché  
Que Lausanne retient luy estant attaché.  
Que si tu veux avoir plus ample cognoissance  
De sa grande splendeur et antique puissance,  
Regarde seulement l'espace de l'enclos  
Qui tenoit autrefois ses batiments enclos,  
Tu dirois voir le tour de l'ancienne Troye.  
Et dit-on que celui qu'aux dimes on employe  
D'un si large circuit retire tous les ans  
Deux cens charges de grains en decimaux presens (...) »

Nul besoin de répéter qu'Avenches est importante. Elle l'a toujours été et à l'époque, cela rapportait déjà quelque chose. Je suis particulièrement satisfait que la commission unanime ait décidé de recommander au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — J'exprime mes encouragements à renvoyer le postulat au Conseil d'Etat. Nous sommes très satisfaits de la volonté du Conseil d'Etat d'avoir un centre fort à Avenches et de conserver des espaces dédiés à la valorisation du patrimoine archéologique vaudois dans d'autres endroits dans le canton, notamment au Musée cantonal d'histoire et d'archéologie (MCAH).

Puisque dans le débat précédent, nous avons parlé à 80 % d'Avenches, alors qu'il s'agissait d'Orbe, je profite de parler d'Orbe. On souhaite que la volonté du Conseil d'Etat soit affichée pour tous les lieux du canton. En effet, lorsqu'on parle de vestiges archéologiques, les sites autres qu'Avenches expriment leur impatience que le canton se décide à faire avancer les projets. Nous sommes ravis que ce soit le cas pour Avenches, mais pour les autres lieux, il n'est pas satisfaisant de se retrouver en second, puisque la « romanité vaudoise » se retrouve partout dans le canton. Le principe d'une capitale ne correspond pas à la valorisation du patrimoine romain. J'espère que les travaux conduits à Avenches, dont les projets sont très satisfaisants, seront non un frein, comme actuellement, mais un moteur pour les autres sites archéologiques du canton.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Le point 2.9 du Programme de législature 2017-2022 consiste à faire avancer le projet. D'ailleurs, le Département des finances et des relations extérieures nous l'a confirmé : la signature du document-cadre établi par le Service du développement territorial (SDT) date d'août de cette année.

Orbe et Avenches ont été comparées. Le programme de législature est d'abord axé sur Avenches, en raison de la richesse du site et du fait qu'il ne se limite pas à l'époque romaine. En effet, Avenches abrite également des vestiges de l'époque celtique, du Bas-Empire, du haut Moyen Âge, vestiges qui se répartissent entre le 2<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et le 13<sup>e</sup> siècle après J.-C. Pour nous, il importe de commencer la réflexion et la planification stratégique sur l'époque romaine à partir d'Avenches. Pascal Broulis l'a indiqué : nous avançons avec les communes sur la problématique de la romanité à partir de ce que nous offre Avenches. Madame la députée Porchet, j'aimerais revenir sur la définition de la romanité. Elle concerne tout ce qui touche à la civilisation de la Rome antique et à ce qui nous

est parvenu de cette culture. La notion n'est pas utilisée dans le monde académique, mais c'est volontaire ; elle est éminemment culturelle et patrimoniale. C'est dans cette perspective que nous parlons de romanité et que nous avançons. Concernant les mosaïques d'Orbe, j'insiste : l'Etat n'a pas été inactif vis-à-vis de ce qui y a été fait. En effet, nous sommes en train de mettre en place une planification stratégique. MM. Lionel Pernet du MCAH et Denis Genecand du Site et Musée romains d'Avenches (SMRA) ont été mandatés par l'Etat pour élaborer un projet de collaboration avec les communes qui sera soumis probablement en 2020. Il est donc faux d'affirmer que nous avons été inactifs dans le domaine. Par ailleurs, le canton a investi en préservant les mosaïques et en construisant le bâtiment Ulysse. Je précise finalement que nonante musées non cantonaux en territoire vaudois requièrent des investissements subsidiaires de la part du canton.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la  
Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles  
de musique (LEM) (107)**

*Rapport de la majorité de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les 18 janvier et 22 février 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Christelle Luisier Brodard, Eliane Desarzens, Valérie Schwaar, Aliette Rey Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la séance du 22 février 2019), Sylvie Podio, Graziella Schaller, de MM. Philippe Vuillemin, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, et de M. Alexandre Berthoud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Aliette Rey Marion était excusée lors de la séance du 22 février 2019.

Accompagnaient Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Nicole Minder, cheffe de service des affaires culturelles (SERAC), M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

## **2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La Conseillère d'Etat indique que la Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, précise à son article 41 que le Conseil d'Etat (CE) soumet au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi 6 ans après son entrée en vigueur. La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en mai 2018. Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM, les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et n'engagent en rien le Canton et les autorités.

Ce rapport a ensuite été complété par le DFJC et fait état de 8 enjeux clés (structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faitières, recommandations et modifications).

Les futures étapes sont évoquées comme suit :

- Printemps-été 2019 : réunir les représentants du Canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faïtières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application.

- Printemps 2019 : définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM.

- Automne 2019 : rencontre avec les partenaires sociaux en charge de la négociation de la CCT pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. En effet, d'ici la fin de l'année 2019, la FEM doit être capable de fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

### 3. AUDITIONS

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à trois auditions dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

#### **3.1 Constats et attentes de l'Association des Ecoles de Musique (M. Bertrand Curchod, président, M. Claude Perrin, membre du comité) et de l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (M. Vincent Baroni, président, M. Philippe Müller, membre du comité)**

La collaboration patronale des deux associations faïtières a permis de valoriser le statut de professeur de musique. De plus, l'harmonisation des écoles, la mise en place de plans d'étude par instruments ainsi que le soutien à la musique d'ensemble permettent d'avoir une formation de base de qualité et gratifiante. Le dispositif actuel, comportant plus de trente écoles reconnues dispensant des enseignements dans plus de 100 sites, offre la proximité nécessaire et respecte l'historique des écoles. Pour les associations faïtières, l'introduction de la loi a eu un impact positif sur la qualité de l'enseignement et sur son harmonisation dans l'ensemble du canton de Vaud.

Certains points restent à améliorer, parmi lesquels la difficulté des faïtières à s'insérer dans le dispositif, le manque de consultation de celles-ci par les pouvoirs publics, l'offre des écoles, les aides financières individuelles, qui restent faibles.

Pour la suite, les faïtières souhaitent collaborer avec la FEM sur certaines missions et actions, à caractère pédagogique, comme l'organisation des examens, la formation continue des professeurs, diverses missions pédagogiques. D'autres missions, cette fois plus orientées vers le fonctionnement des écoles de musique, pourraient être les suivantes : suivi du contrôle, gestion des finances, gestion des assurances, politique des ressources humaines. Ces tâches peuvent être partagées entre les deux associations faïtières. La notion de partenariat doit être le principe directeur des relations entre les associations faïtières et la FEM.

#### **3.2 Constats et attentes de l'AVEM SSP (M. Loris Sevhonkian, président, M. Ilya Bregenzer, membre du comité), et de l'AFAP (M. Sandro Pires, président)**

En premier lieu, les syndicats soulignent le fait que la situation d'une majorité des professeurs des écoles de musique s'est améliorée.

Ils déplorent néanmoins qu'un certain nombre d'objectifs n'aient pas été atteints, comme la mise à niveau de la rémunération des membres du corps enseignant (la classe 18-22 n'est pas atteinte en 2019), leur couverture sociale (absence de 2<sup>ème</sup> pilier pour certains professeurs arrivant à l'âge de la retraite), le temps de travail (37 semaines pour un plein temps), la garantie de salaire (ou le taux d'emploi minimum sur deux ans), la reconnaissance de l'ancienneté des professeurs (passage de 21 à 27 échelons d'annuités), la conclusion d'une CCT (en discussion depuis 14 ans), le développement de la vie des écoles de musique (par manque de budget).

Ils concluent qu'un apport financier est nécessaire pour arriver à la grille salariale prévue et pouvoir conclure la CCT.

#### **3.3 Constats et attentes de la FEM (Mme Sylvie Progina, secrétaire générale)**

La secrétaire générale de la FEM s'est vu confirmer les progrès accomplis tant sur la question de la qualité de l'enseignement que sur la question de la progression des conditions de travail. A l'issue de la période transitoire, un certain nombre de points qui mériteraient d'être améliorés sont énumérés et

classés dans le rapport en deux catégories. L'une concerne des aspects organisationnels et pédagogiques, comme la redéfinition du rôle des associations faïtières ou le développement de collaboration des écoles dans les régions. D'autres ont des impacts financiers que la FEM n'est pas à même d'assumer avec les moyens qui sont les siens pour le moment. Ainsi que mentionné dans le rapport, les données disponibles lors de l'élaboration de la loi étaient incomplètes et difficiles à obtenir. L'évolution des charges induites par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été sous-estimée d'environ CHF 4 mio. Les parents ont assumé une partie de ces coûts, avec des écolages qui ont augmenté plus que prévu. S'ils sont supportables lorsqu'un enfant prend un cours de musique, cela devient plus problématique avec les fratries, et encore plus lorsque l'élève progresse et que la durée des cours augmente. On constate en général que si le nombre d'élèves diminue, le nombre de cours augmente. Il y a moins d'élèves, mais ils sont plus motivés et continuent leurs études musicales plus longtemps. Quant aux communes, une majorité d'entre-elles n'accorde aucune aide, même si cela figure dans la loi. Ou alors ces aides sont réservées à des familles dont les revenus sont très faibles, et les familles de la classe moyenne n'en bénéficient pas. Ensuite les enseignants ont aussi assumé une partie de ces coûts, car les échelles de salaires proposées sont inférieures à ce qui avait été discuté à l'époque. Cette situation est généralement mal vécue par des professeurs les plus âgés, qui ont fait toute leur carrière avec des salaires minimes et qui ne bénéficient d'une caisse de pension que depuis 6 ans.

Un financement complémentaire permettrait de mettre en place des mesures incitatives à l'octroi de fratries, de diminuer l'écolage moyen, de développer l'encouragement des élèves doués dans les régions par exemple avec des structures musique école, d'encourager les partenaires de la CCT à se mettre d'accord sur les conditions de travail acceptables aux deux parties et d'inciter la formation continue des enseignants.

#### **4. DISCUSSION GENERALE ET SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT**

De manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Certains points positifs de la mise en œuvre de la LEM sont relevés, tel que le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre.

Elle retient, comme le rapport de la FEM lui-même, que les objectifs de la LEM n'ont pas véritablement été atteints à ce stade, certains points restant à améliorer. Elle retient également que le thème du financement des montants-socles par le Canton - évoqué dans le rapport de la FEM - n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat, celui-ci devant au préalable faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes, du canton et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants.

##### **4.1 Structure de gouvernance de la FEM**

La décision de ne pas cantonaliser l'enseignement de la musique, mais d'agir sur les acquis du canton de Vaud, en s'appuyant sur les deux faïtières et les 82 écoles de musique existantes, est rappelée.

##### **4.2 Mode de financement de la FEM**

Le montant socle sera revu, mais qu'il n'y a pas de promesse du CE sur une répartition par tiers. Celui-ci souhaite une discussion entre communes, cantons et partenaires pour faire un point de situation sur la base du rapport, dont une des propositions est d'augmenter le montant socle du canton de CHF 4.69 à CHF 6.2 mio. Il est rappelé que ce montant n'est pas fédéré. Cette augmentation du socle ne devrait pas se faire au dépend d'une autre politique publique.

##### **4.3 Accessibilité financière à l'enseignement de la musique**

Seules les écoles fortement subventionnées par les communes, par exemple Lausanne, peuvent garantir une accessibilité financière pour les élèves par l'aide financière individuelle. Les communes pourraient donc améliorer leur règlement et l'accessibilité à l'aide financière individuelle. Cependant, les avis des communes sont partagés sur ces règlements, même si elles s'étaient engagées sur ce point, qui peut être amélioré. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication,

avec la responsabilité des écoles de musique. L'accessibilité de l'enseignement de la musique ne semble pas atteinte alors que cela a fait l'objet d'un vote du peuple suisse à une très large majorité.

#### **4.4 Conditions de travail des enseignants**

Les questions techniques en lien avec les horaires, les annuités, la formation, la prévoyance professionnelle, le chômage, etc. concernent les relations employeurs-employés qu'il est difficile d'apprécier pour les membres de la commission. Selon les renseignements obtenus, l'âge médian des professeurs est de 45 ans, avec une tendance au rajeunissement. Concernant le passage du plafond des échelons 22 à 27, la commission constate que le Conseil de fondation a décidé de le faire en deux fois, de 22 à 24, puis de 24 à 27. L'on rattrape ainsi pour les ayant-droits 6 niveaux en deux ans. Ensuite, au sein de la classe 18-22, il y a deux échelles. L'échelle 18-20 concerne les professeurs ordinaires, qui ont un enseignement face à l'élève. L'échelle 20-22 concerne les professeurs qui ont des responsabilités pédagogiques, etc. L'engagement pour la classe 18-22 par convention canton/communes en 2011, serait atteint pour l'une des échelles en 2020-2021 en continuant sur la base du montant de CHF 9.50 par habitant. L'augmentation est de environ CHF 4'000 par année et par enseignant. Il est précisé que les jeunes enseignants sont tous titulaires d'un master de la HEMU, avec dans un premier temps un bachelor en musique, et ensuite un master en orientation pédagogique. Pour les anciens professeurs, des reconnaissances de titre ont été accordées ainsi que la validation des acquis.

#### **4.5 Impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique**

Par rapport à la situation de départ en 2012, avec les écoles de musique reconnues par les associations faitières, plusieurs écoles qui répondaient aux critères d'adhésions des faitières sont venus se rajouter en 2015, ce qui a provoqué un plafonnement de la progression des salaires. La FEM a du accueillir 700 nouveaux élèves provenant d'écoles qui n'étaient pas subventionnées. De manière générale, il n'y a pas eu plus de demandes d'élèves. C'est aussi le cas dans les autres cantons suisses et aussi dans d'autres pays européens. Se pose la question de savoir si la musique attire moins que d'autres activités. Il n'y a pas eu d'étude scientifique à ce sujet. Il n'y a pas eu non plus de demande à laquelle la FEM n'a pas pu répondre. Plusieurs éléments ont constitué l'élaboration de cette loi, dont la situation très précaire des enseignants. Les écoles de musique interpellaient les autorités depuis plus de 40 ans. La loi est donc une réponse pour améliorer les conditions de travail. Elle a aussi permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique, en particuliers celles qui sont liées à des sociétés de musique, comme les fanfares, qui relèvent de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). En effet, un certain nombre d'écoles étaient en péril, fonctionnant avec des professeurs émérites et du bénévolat. Il n'y a donc pas eu d'appel d'air. Mais s'il avait fallu prendre en charge 3'000 élèves de plus, la répartition financières n'aurait pas du tout été la même.

#### **4.6 Musique-école**

La volonté politique cantonale de tout centraliser à Lausanne au niveau de musique école est constatée. L'effet est de réduire le nombre d'élèves qui peuvent suivre cette filière, par exemple en comparaison avec Genève. La situation des adultes qui paient le prix coutant pour les cours est également rappelée. En effet après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs. Ainsi les cours sont réservés à une minorité d'adultes. Le cas problématique des instruments où la formation commence tard, comme l'orgue et le chant, est mis en évidence.

#### **4.7 Conclusions et résolution**

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, la priorité d'assurer l'accessibilité aux enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants sont les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre.

Elle prend également acte que le CE va consulter l'ensemble des partenaires concernés (FEM, faitières, communes). Elle conclut ses travaux par le dépôt d'une résolution.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

### *Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.*

Neyruz-sur-Moudon, le 18 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

### *Rapport de la minorité de la commission*

## 1. PREAMBULE

La minorité est composée de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

## 2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE

La minorité refuse de donner un quitus au Conseil d'Etat dès lors que le canton n'a pas honoré les engagements pris au moment de l'adoption de la Loi sur les écoles de musiques (LEM), en mai 2011. Ce non-respect des engagements pris, essentiellement sur le plan financier, conduit aujourd'hui à constater que les objectifs fixés à l'article 1 de la loi n'ont pas pu être atteints ou que très partiellement, comme l'admet du reste le Rapport même d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Rappelons ici les objectifs, inscrits dans la loi : permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

Au moment de l'adoption de la loi, il avait été prévu la clé de répartition du financement suivante : 30% pour le canton et 30% pour les communes, l'écolage – c'est-à-dire les parents - devant couvrir le 40% restant. Or la part de l'écolage, sauf à Lausanne, se situe entre 40 et 50%, voire plus. Cela implique une sélection sociale accrue, seules les familles ayant les moyens nécessaires peuvent prendre en charge un écolage élevé. Si l'on voulait avoir une proportion de 40% pour l'écolage, le taux de subventionnement minute d'enseignement devrait être porté de 1 franc 05 à 1 franc 30/40.

Ainsi, faute de moyens financiers, seules les écoles de musique, fortement financées par les communes, peuvent garantir une accessibilité. Le gouvernement le reconnaît du reste dans son rapport. Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle est dépendant du bon vouloir des communes (certaines communes mettent des quotas, d'autres reprennent les barèmes des services sociaux).

La centralisation à Lausanne du programme « musique-école », comme l'admet également le Conseil d'Etat, limite beaucoup son accès aux élèves domiciliés ailleurs dans le canton. Il aurait été nécessaire soit de mettre en place une formule d'accueil pour ces élèves à Lausanne (dispositif de familles d'accueil, par exemple), soit de prévoir des enseignements dans le cadre de ce programme dans d'autres écoles qu'à Lausanne, en ne centralisant que certains cours. Par ailleurs, force est de constater que l'enseignement aux adultes (après 25 ans) est réservé à une petite minorité, car ces adultes doivent payer le prix coûtant, ce qui rend les cours très chers.

Par ailleurs le système de la FEM ne peut que subventionner l'enseignement des écoles de musique, et non leurs activités (ateliers, concerts, etc...), ce qui est très problématique. La médiation musicale, c'est à dire l'accessibilité de la musique, ne peut être soutenue dans le cadre actuel.

Les conditions de travail des enseignant-e-s dans les écoles de musique ne répondent pas non plus aux objectifs fixés par la LEM. Rappelons que l'exigence en matière de formation posée par la loi est celle

du master. Or, les enseignants n'atteignent même pas, sur le plan salarial, le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat de Vaud, celui des enseignant-e-s primaires ! Il est également nécessaire de prévoir une garantie de salaire ou de taux d'activité sur 2 ans au minimum pour les enseignant-e-s. Un-e enseignant-e peut voir son nombre d'élèves diminuer fortement d'une année scolaire à l'autre sans aucune garantie de salaire. Un fond de garantie à l'échelle cantonale, qui tiendrait compte du taux d'activité des enseignant-e-s dans les écoles de musique. La conclusion d'une convention collective de travail (CCT) a été rendue très aléatoire du fait des problèmes liés au financement.

### 3. CONCLUSION

Au vu de cette situation, la minorité recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 avril 2019.

*Le rapporteur de minorité :  
(Signé) Jean-Michel Dolivo*

#### *Décision du Grand Conseil après rapports de la commission*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur de majorité :** — La Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. A l'article 41, il est prévu que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi six ans après son entrée en vigueur. A ce titre, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture au mois de mai 2018. Le rapport reflète uniquement l'opinion des auteurs. Par la suite complété par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, le rapport fait état de huit enjeux clés : structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faïtières, recommandations et modifications.

A la suite du rapport du gouvernement, les étapes seront les suivantes :

- dans un premier temps, réunir les représentants du canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faïtières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM, et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application. La plateforme est prévue d'ici à l'été 2019 ;
- définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM ;
- rencontrer les partenaires sociaux en charge de la négociation de la Convention collective de travail pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. Ceci devrait se réaliser à fin de l'année 2019 pour fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

La commission s'est réunie à deux reprises. Elle a procédé à trois auditions et a reçu l'Association des Ecoles de Musique et l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique ; l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP) et l'Association des professeurs de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) (AFAP) ; Mme Sylvie Progins, secrétaire générale de la FEM. Les constats et attentes de ces trois groupes sont résumés dans le rapport de majorité. Lors des discussions générales et de manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Les points positifs sont relevés, tels le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre. A l'inverse, la commission retient, au même titre que le rapport de la FEM, que certains objectifs de la LEM n'ont pas été atteints et que certains points sont à améliorer. Le thème du financement des montants socles par le canton évoqué dans le rapport de la FEM n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat. Le financement doit faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux, la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants :

- la décision de ne pas cantonaliser l’enseignement de la musique, mais d’agir sur les acquis du canton de Vaud, en s’appuyant sur les deux faitières et les 82 écoles de musique existantes ;
- dans le cadre de la proposition d’augmenter le montant socle du canton de 4,69 à 6,2 millions de francs, il est rappelé que ce montant n’est pas fédéré. Le Conseil d’Etat souhaite une discussion entre communes, canton et partenaire ;
- concernant l’accessibilité financière à l’enseignement de la musique, seules les écoles fortement subventionnées par les communes peuvent garantir une accessibilité financière. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication, avec la responsabilité des écoles de musique. L’accessibilité de l’enseignement de la musique ne semble pas atteinte, alors que cela a fait l’objet d’un vote du peuple suisse à plus de 73 %, il y a quelques années ;
- en lien avec les conditions de travail des enseignants, l’engagement pour la classe 18-22, par convention cantons-communes en 2011, sera atteint d’ici à 2020-2021 sur la base du montant de 9,50 francs par habitant.
- Concernant, l’impact de l’entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, la commission a constaté que la loi améliore les conditions de travail et qu’elle a permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique. La FEM a aussi accueilli 700 nouveaux élèves provenant d’écoles qui n’étaient pas subventionnées. De manière générale, on n’a pas constaté d’augmentation de demandes d’élèves. La tendance se retrouve également dans les cantons voisins.
- Sur le plan de la structure Musique-école, la commission constate la volonté politique de tout centraliser à Lausanne. La situation des adultes qui paient le prix coûtant pour les cours est également rappelée. En effet, après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs.

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, assurer l’accessibilité aux enfants et pérenniser les conditions de travail des enseignants constituent les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre. La commission retient également que la classe salariale 18-22 et les échelons 24-27 devraient être atteints en 2021. Elle prend également acte que le Conseil d’Etat va consulter l’ensemble des partenaires concernés. Les travaux de la commission sont conclus par le dépôt d’une résolution, qui figure au point suivant de l’ordre du jour.

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil d’accepter le rapport du Conseil d’Etat par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

*Le débat est interrompu.*

\_\_\_\_\_

*La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.*

\_\_\_\_\_

## Heure des questions orales du mois de septembre 2019 (19\_HQU\_SEP)

### Département du territoire et de l’environnement

**M. Christian van Singer (VER) :** — *Quel rôle incitatif de l’Etat pour la transition énergétique dans la mobilité ? (19\_HQU\_261)*

*Aujourd'hui, les véhicules privés sont une des plus importantes sources de CO<sub>2</sub> et, à l'heure où nous voulons tous agir pour diminuer les risques liés aux changements climatiques, il me paraît important que le canton essaie aussi d'influer sur cette consommation, notamment en incitant les citoyens à choisir lors de l'achat d'un nouveau véhicule des voitures émettant peu de CO<sub>2</sub>.*

*Le Conseil d'Etat compte-t-il, pour renforcer les mesures visant à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, modifier les conditions pour obtenir une réduction, voire introduire des pénalités pour les forts émetteurs ? Et avec quel calendrier ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Le Service des automobiles et de la navigation (SAN) travaille actuellement à un projet de révision de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et bateaux (LTVB). Un avant-projet devrait être soumis au Conseil d'Etat d'ici la fin de l'année. Ce dernier prévoit de remplacer le système de rabais actuel, qui attribue 75 % de réduction aux véhicules émettant moins de 120g de CO<sub>2</sub> par km, par un nouveau système de rabais dégressif basé sur des paliers d'émissions de CO<sub>2</sub>, tout comme l'introduction d'un malus pour les véhicules à plus fortes émissions. Il prévoit également un important soutien à l'acquisition de véhicules électriques ; le Grand Conseil devrait en être saisi en principe l'année prochaine, si le Conseil d'Etat en approuve le projet de révision.

**M. Christian van Singer (VER) :** — Comme ces mesures entrent en vigueur au niveau fédéral déjà en 2020, le Conseil d'Etat compte-t-il le faire également en 2020 ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Dans la mesure où le Conseil d'Etat doit encore pouvoir en débattre cette année, le Grand Conseil en sera saisi l'année prochaine ; cela devrait donc être possible à la fin de l'année, si les parlementaires nous suivent.

**Pierre Zwahlen (IND) :** — *Quels moyens pour le Plan climat cantonal ? (19\_HQU\_262)*

*Plusieurs villes suisses, et la capitale vaudoise en particulier, déclarent leurs mesures en faveur de la neutralité carbone, qu'elles entendent réaliser d'ici 2030 ou dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat semble peiner en revanche à élaborer le Plan d'action climat, dont la publication a été souvent reportée. A cette fin, il peut réaffecter des fonds provisionnés devenus sans objet.*

*Quelles ressources extraordinaires sont dégagées pour 2020 et les années suivantes, pour mettre en œuvre le Plan climat, attendu depuis deux ans ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Le Plan climat n'est pas attendu depuis deux ans. En 2018, nous avons tenu les premières Assises du climat et, la même année, le Conseil d'Etat a adopté une feuille de route concrétisant la volonté d'établir une politique climatique cohérente, transversale et durable à l'échelle du canton, ce qui est un peu plus compliqué qu'à l'échelle d'une ville. Il s'agit d'une volonté inscrite au programme de législature 2017-2022.

L'ensemble des services de l'administration travaille depuis plusieurs années déjà à la mise en œuvre d'une large palette de mesures qui contribuent à la réduction des gaz à effets de serre ou à l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit par exemple du soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, par exemple avec le programme des cent millions auquel s'ajoute maintenant la conception cantonale de l'énergie, mais aussi le renforcement de l'ensemble de la chaîne des transports publics ou encore la création de réserves forestières, de renaturation de cours d'eau, etc.

Plusieurs centaines de millions de francs sont donc actuellement investis dans notre canton en lien direct avec l'atténuation des effets liés aux changements climatiques. Et nous poursuivons nos efforts : dans le cadre de sa stratégie fiscale 2022, le Conseil d'Etat a prévu le préfinancement de plusieurs politiques publiques nécessitant des investissements supplémentaires. Il s'agit notamment des dix millions de francs pour le climat, la biodiversité et les ressources naturelles.

Le Conseil d'Etat évalue également le renforcement des ressources dédiées au climat dans le cadre de l'établissement du budget 2020, dont vous aurez bientôt l'occasion de débattre. Les départements et les différents services travaillent actuellement à l'établissement de mesures concrètes visant à traduire l'action du Conseil d'Etat en faveur du climat dans un plan éponyme, ainsi qu'à l'évaluation des coûts. En effet, il est inutile de dresser une liste au père Noël ! Nous devons nous donner les moyens

d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Ainsi, nous voulons évaluer l'efficacité de chaque mesure et de son mode de financement.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat tient parfaitement le calendrier qu'il s'est fixé et n'a, à aucun moment, reporté le Plan climat qui constitue l'un des objectifs prioritaires de la législature, sinon en intégrant, selon le vœu du Grand Conseil, les grévistes du climat dans nos discussions.

**Pierre Zwahlen (IND) :** — J'observe que si le Plan climat a été annoncé au programme de législature, il est néanmoins bien attendu depuis novembre 2017. Ma question complémentaire est la suivante : qu'en est-il de la provision devenue sans objet des 128 millions prévus pour 2020 dans le cas où la réforme de l'imposition des entreprises aurait été refusée en mai dernier au plan fédéral ? Sera-t-elle utilisée pour la durabilité et le climat ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — C'est une discussion actuellement en cours au Conseil d'Etat dans le cadre du débat budgétaire, je ne puis vous en dire plus, puisque le budget n'a pas encore été adopté par le Conseil d'Etat.

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) :** — *Lac de Neuchâtel : feux de détresse pour les pêcheurs (19\_HQU\_264)*

*Jusqu'à l'an dernier, les pêcheurs prélevaient dans le lac de Neuchâtel environ 200 tonnes de poisson commercialisé. Aujourd'hui, il y a 2500 « pêcheurs supplémentaires sans concession » qui pillent littéralement le plus grand lac entièrement suisse. En effet, le cormoran — introduit ici par l'homme — avale chaque jour environ 600 grammes de poisson de toute taille, soit un prélèvement de plus de 500 tonnes par an, trouant, de plus, par ses plongeurs ravageurs, les filets tendus par les pêcheurs.*

*Ma question est la suivante : dans l'intervalle séparant la décision de chasser le cormoran et l'effet attendu, quand et comment l'Etat de Vaud va-t-il soutenir financièrement ses pêcheurs avant qu'ils ne doivent se tourner vers un autre gagne-pain, les cantons riverains perdant, de plus, une somme considérable d'expérience, de savoir-faire et de connaissances relatives au plus grand lac entièrement suisse ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — La gestion du cormoran est un réel problème d'intérêt public, il est devenu un fléau pour passablement de plans d'eau et en particulier pour le lac de Neuchâtel. La marge de manœuvre des cantons s'inscrit dans un cadre légal strict. Dans le canton de Vaud, la Loi sur les subventions du 22 février 2005, mais aussi les législations spéciales sur l'agriculture, la faune et la pêche s'appliquent notamment.

La pêche professionnelle n'est malheureusement pas soumise aux dispositions du titre 3 de la Loi fédérale sur l'agriculture (LAg) qui traitent de paiements directs et qui auraient permis un soutien financier de base. S'agissant d'indemnités au titre de pertes de rendement ou de dégâts, la Loi vaudoise sur la faune (LFaune) liste les dégâts passibles de subventions et les espèces concernées. Les dégâts causés au matériel en sont explicitement exclus, et ceux occasionnés par le cormoran sur les poissons pris dans les filets des pêcheurs n'y figurent pas. Par ailleurs, la loi précise que ne sont pas indemnisés les dégâts causés par d'autres animaux, pour lesquels il est possible de prendre des mesures individuelles. Quant à elle, la Loi sur la pêche (LPêche) règle uniquement la capture et la conservation dans les eaux publiques et privées des poissons, des écrevisses et des organismes leur servant de pâture. Plusieurs modifications du cadre cantonal seraient dès lors nécessaires, modifications qu'il conviendrait de coordonner avec les deux autres cantons concernés, ce à quoi nous travaillons.

Consciente des limites du cadre légal actuel et préoccupée par la situation des pêcheurs, la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a, le 27 juin 2019, écrit au directeur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour solliciter une rencontre avec ce dernier. En parallèle, elle a invité les pêcheurs à faire valoir leurs demandes auprès des parlementaires fédéraux. Trois interpellations ont été déposées au Conseil national au mois de juin dernier visant à soutenir les pêcheurs professionnels et à modifier les lois mentionnées. Dans l'intervalle, et dans les limites de nos compétences cantonales, la Commission intercantonale de la pêche dans le lac de Neuchâtel a décidé de trois mesures, même si la révision des lois doit intervenir au niveau fédéral.

- Le maintien de l'effort de repêchage actuel, ce dernier étant d'ailleurs parmi les plus importants de Suisse.
- L'octroi, aux pêcheurs qui en feraient la demande, d'une dérogation à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal, une obligation fixée dans le concordat intercantonal sur la pêche dans le lac de Neuchâtel.
- Le versement d'un montant unique de 2500 francs à chaque pêcheur professionnel du lac de Neuchâtel pour leur participation à des travaux et expertises secondés sur le lac par les cantons concordataires.

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) :** — Quelles suites le canton de Vaud va-t-il donner à l'avis du Conseil fédéral délivré mercredi dernier au Conseil national à la suite d'une interpellation : « Tant que les cantons n'ont pas démontré l'ampleur et la pertinence des dégâts subis par les pêcheurs professionnels en raison des cormorans, la Confédération ne voit pas la nécessité d'élaborer une aide à l'exécution des mesures d'aide. »

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Votre intervention montre toute la difficulté d'évaluer les dégâts et ses causes, car à l'OFEV certaines personnes persistent à dire que la bonne santé des cormorans, à l'instar de celles d'autres espèces piscivores, est due aux promeneurs qui les nourrissent avec du pain et d'autres déchets alimentaires. Tenez-vous bien : des analyses du contenu des estomacs des cormorans ont été demandées pour prouver que les cormorans ne mangent pas les poissons... Aussi longtemps que nous aurons des scientifiques qui soutiennent ce genre de théories, il nous appartiendra de démontrer que les dégâts sont bel et bien causés par le cormoran, ce qui constitue une entreprise assez ardue. Nous y travaillons, mais nous aimerions rencontrer un peu plus d'ouverture d'esprit... J'ai d'ailleurs vu plus souvent des cormorans suivre des bateaux de pêcheurs que de boulangers...

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — *Redimensionnement des zones à bâtir, la manne cantonale est-elle épuisée ? (19\_HQU\_266)*

*Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un crédit-cadre de 5 millions de francs est entré en vigueur. Il était destiné, en particulier, à subventionner les communes initiant une révision de leur plan d'affectation dans le but de redimensionner leurs zones à bâtir. Les demandes devaient être traitées par le Service du développement territorial (SDT) avant le 31 août 2019.*

*Or, en juillet de cette année, des mandataires ont reçu une information du service selon laquelle le crédit-cadre était épuisé.*

*Tout en annonçant mes intérêts — je municipale de Cossonay, une commune devant revoir sa planification — j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : prévoit-il un nouveau crédit-cadre pour les communes qui ont déposé leur demande avant le 31 août 2019, éventuellement pour celles qui souhaiteraient en déposer une ultérieurement ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — Le département du territoire et de l'environnement est en train de préparer une demande de crédit additionnel au crédit-cadre pour honorer toutes les demandes des communes qui ont été déposées jusqu'au 31 août 2019, date retenue par ce Grand Conseil. Dans la mesure où toutes les communes concernées par la mesure A11 du Plan directeur cantonal (PDCn) ont largement eu le temps de déposer une demande d'aide dans le délai du crédit initial, il n'y a pas lieu d'ouvrir une autre période pour le dépôt de nouvelles demandes, cela allant à l'encontre de l'un des buts du crédit initial voté par ce Grand Conseil consistant à encourager les communes à entreprendre rapidement la révision de leur plan d'affectation, tel que cela ressort explicitement des travaux de la commission et des débats au plénum.

**Mme Valérie Induni (SOC) :** — Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse positive. J'en profite pour poser la question complémentaire suivante : quel calendrier et quelle communication seront prévus relativement à ces éléments ?

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — J'imagine que d'ici la fin de l'année nous en saurons davantage ; pour le moment, notre estimation avoisine les 2 millions de francs.

**M. Olivier Epars (VER) :** — *Délai dépassé et on continue de voler... (19\_HQU\_273)*

*Il y a exactement une année, je déposais une interpellation munie de six questions concernant les autorisations pour des manifestations publiques et le système qui les gère, POCAMA, puisque j'avais constaté plusieurs problèmes, particulièrement à l'Acroshow de Villeneuve, et des manifestations qui ne se déroulent pas toujours dans le respect de la nature. Combien de temps me faudra-t-il encore patienter ?*

**Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :** — La réponse à la dernière question que vous avez posée, à savoir la possibilité pour les organisations non gouvernementales (ONG) de faire valoir leurs droits dans la procédure POCAMA a nécessité des vérifications d'une certaine envergure, notamment en relation avec les pratiques des autres cantons et du cadre législatif. En outre, un échange avec les associations visées a été organisé afin de connaître leur position au vu du nombre très élevé des autorisations délivrées, soit environ 3000 par année. La synthèse de ces éléments est en voie de finalisation, et la réponse à votre interpellation sera prochainement traitée au Conseil d'Etat.

**M. Olivier Epars (VER) :** — Je n'ai pas de question complémentaire

### **Département de la formation, de la jeunesse et de la culture**

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — *Recours auprès du DFJC, des délais ne doivent-ils pas être respectés ? (19\_HQU\_263)*

*Des parents ayant fait recours suite au redoublement de leur enfant au gymnase n'ont toujours pas reçu la décision du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, alors que la rentrée scolaire a déjà eu lieu.*

*Ma question est la suivante : le département ne doit-il pas respecter de délai pour traiter ces recours, c'est-à-dire qu'une décision soit rendue avant la rentrée scolaire, faute de quoi le recours serait vidé de son sens ?*

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — La réponse est négative. Ni dans la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ni dans la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et les règlements y relatifs ne figure d'obligation en matière de délai, la seule limite se trouvant dans l'interdiction du déni de justice formel prévoyant que le caractère raisonnable ou adéquat du délai dans lequel la décision doit être rendue s'apprécie au regard de la nature de l'affaire et de l'ensemble des circonstances. Parmi les critères à prendre en compte selon la jurisprudence figure, entre autres, le degré de complexité de l'affaire, de l'enjeu que revêt le litige pour l'intéressé, ainsi que le comportement de ce dernier et des autorités compétentes.

A la question de savoir pourquoi la durée d'instruction d'un dossier est parfois conséquente, on peut répondre par le respect du droit d'être entendu prévu par la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD). En effet, le traitement des recours prévoit diverses étapes. Une fois le recours enregistré, un premier délai est imparti au recourant pour effectuer une avance de frais et, dans le même délai, l'établissement est invité à déposer ses déterminations et à produire le dossier de l'élève. Le recourant dispose ensuite d'un délai supplémentaire pour répliquer. Le cas échéant, un second échange d'écritures peut avoir lieu en fonction des nécessités de l'instruction. A chaque étape, les parties disposent d'un délai de 10 jours, de sorte que le dossier n'est complété en moyenne que 3 à 4 semaines après le dépôt du recours.

Le temps à disposition pour l'examen de la cause et la rédaction de la décision est donc sensiblement réduit et ne permet pas de garantir que tous les recours soient traités avant la rentrée scolaire, bien que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture mette tout en œuvre pour que le plus grand nombre possible de décisions soit notifié avant cette échéance, notamment en renforçant les équipes en charge du traitement des recours. Il faut néanmoins garder à l'esprit que, toutes directions confondues, ce sont plusieurs centaines de recours qui parviennent au département pour les seuls mois de juillet et d'août.

Enfin, le fait que la décision intervienne après la rentrée scolaire ne vide généralement pas le recours de son objet, lorsqu'il s'agit de contestations portant sur le lieu de l'enclassement ou sur la promotion

de l'élève, le fait que la nouvelle année scolaire ait déjà débuté n'ôte pas, d'emblée, tout intérêt à ce qu'il soit statué sur le recours.

A titre d'information supplémentaire, j'aimerais ajouter que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a constaté une augmentation du nombre de recours, mais uniquement au niveau de la scolarité postobligatoire. Il réfléchit en ce moment même à des solutions dont le dessein consiste à répondre à cette augmentation. Cependant, je suis en mesure de vous garantir que, malgré cette augmentation, le département s'emploie à répondre dans des délais raisonnables à tous les recours qui lui sont adressés, car il est en effet primordial qu'un élève sache, dès que possible, à quoi s'en tenir pour la suite de son cursus, quelle que soit la nature de la réponse à son recours.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — J'aimerais ajouter que l'absence de jugement avant la rentrée scolaire peut entraîner qu'un élève qui, par exemple, conteste son redoublement peut se retrouver devant un fait accompli. En effet, s'il devait être réenclassé au niveau supérieur, ayant déjà manqué un certain nombre de semaines, le recours peut perdre de son sens et la famille préférer, peut-être, laisser son enfant continuer sa scolarité sans retard.

#### Département des institutions et de la sécurité

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — *Proroger le plafond de l'effort à 45 points d'impôts ? (19\_HQU\_268)*

*Au moment où toutes les communes préparent leur budget 2020, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat s'il a l'intention de proroger le plafond de l'effort à 45 points d'impôts dans le cadre de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) en 2020, voire en 2021 ?*

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Le plafond de l'effort correspond au montant maximum exprimé en points d'impôts qu'une commune peut être amenée à contribuer à la facture sociale et à la péréquation intercommunale. Afin de remédier aux cas de rigueur apparus suite aux nouvelles dispositions en matière de péréquation financière votée par le Grand Conseil en septembre 2016, et en particulier l'abandon du point d'impôt décrété, il a été décidé pour les années 2018-2019 d'abaisser à 45 points le plafond d'effort prévu par la LPIC et son décret d'application. Cette mesure a permis d'atténuer certains effets péréquatifs indésirables, en ce sens que l'arrivée d'un contribuable très important était devenue susceptible de déséquilibrer totalement les finances d'une commune. A ce propos, la Commission paritaire composée des représentants de l'administration et des deux associations faitières des communes, soit l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) ont traité le sujet et soumis les éléments au Conseil d'Etat qui devrait prendre sa décision ces prochains jours. L'exécutif cantonal tient par ailleurs à rappeler qu'il a proposé de revoir la péréquation horizontale ; dans ce cadre, la notion de plafond d'effort, tel qu'appliqué actuellement, devrait se poursuivre jusqu'à fin 2021.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**M. Werner Riesen (UDC) :** — *Municipaux hors-sol à Vevey : la réponse tarde à mûrir... (19\_HQU\_271)*

*En date du 15 janvier, j'ai déposé une interpellation relative à la nomination par le Conseil d'Etat de deux municipaux hors-sol à la Municipalité de Vevey. Le délai de réponse de trois mois est largement dépassé. Et pourtant les questions portaient sur des décisions du Conseil d'Etat que l'on devrait considérer comme mûrement réfléchies en raison de leurs funestes conséquences sur le plan politique. Depuis le dépôt de l'interpellation, le Conseil d'Etat devrait pourtant avoir réfléchi au sens de sa mesure puisqu'il a pris une décision — prolongation de la suspension des deux municipaux MM. Michel Agnant et Jérôme Christen — qui prolonge de facto la mesure contestée par l'interpellation. Dans son appréciation relative à la décision de prolongation de suspension, il aurait dû forcément tenir compte des conséquences de la prolongation du mandat des municipaux hors-sol. Il aurait aussi dû procéder à une pesée d'intérêts. Aujourd'hui, rien ne justifie donc le fait qu'il n'y réponde pas, si ce n'est une volonté de vouloir « noyer le poisson ». Je pose donc la question suivante :*

*Pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'a-t-il toujours pas répondu à cette interpellation, alors qu'il aurait inévitablement dû mener une réflexion avant de prolonger la suspension des deux municipaux suspendus ?*

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — La question du député Werner Riesen fait suite à la décision du Conseil d'Etat de repourvoir deux sièges vacants à la municipalité de Vevey. Si le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu à l'interpellation déposée le 15 janvier 2019, c'est en raison d'une procédure judiciaire pendante. En effet, en date du 28 janvier 2019, un recours a été déposé par une citoyenne veveysane auprès du Tribunal fédéral contre la décision du Conseil d'Etat qui désignait M. Jacques Ansermet en qualité de municipal. La recourante y développait des arguments similaires à ceux contenus dans l'interpellation de M. Riesen. Le 14 mai 2019, ce recours a été déclaré irrecevable par le Tribunal fédéral, faute d'épuisement des instances cantonales. La cause a donc été renvoyée à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal afin que celle-ci statue. Par ordonnance du 14 juin 2019, le Tribunal cantonal, à son tour, a déclaré le recours irrecevable, l'avance de frais n'ayant pas été effectuée dans le délai fixé par le juge instructeur. Par la suite, la recourante a demandé une restitution du délai, demande qui a toutefois été rejetée par la Cour de droit administratif et public. Cette décision étant désormais entrée en force, la recourante ayant été définitivement déboutée, les procédures étant achevées, le Conseil d'Etat est dès lors en mesure de répondre à l'interpellation du député Riesen. Cela sera chose faite lors d'une prochaine séance du gouvernement.

**M. Werner Riesen (UDC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — *Prélèvements d'ADN : la Police cantonale va-t-elle adapter sa pratique ? (19\_HQU\_272)*

*Un rapport commandé par la Commission de gestion du Conseil des Etats juge disproportionnée, entre autres, la pratique de la Police cantonale vaudoise en matière de prélèvements d'ADN, en vue de l'établissement d'un profil, dans le cas d'infractions légères. Des infractions légères ne justifieraient pas en effet ces prélèvements qui constituent, selon la Commission de gestion du Conseil des Etats, une « restriction des droits fondamentaux ».*

*Le Conseil d'Etat prévoit-il une modification de la pratique de la Police cantonale suite aux critiques évoquées ci-dessus ?*

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Les prélèvements d'ADN et l'établissement des profils à partir de ces derniers s'inscrivent dans le cadre de l'activité de police judiciaire. Elle agit alors en tant qu'autorité de poursuite pénale au sens du Code de procédure pénale fédéral. En tant que telle, la police est donc soumise à la surveillance, aux instructions et directives du Ministère public, comme indiqué dans les articles 15 alinéa 2, 306 alinéa 1 et 307 alinéa 2 du Code de procédure pénale. Dès lors, une éventuelle modification de la pratique ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat vaudois.

Toutefois, le procureur a informé le Conseil d'Etat que, suite à la publication du rapport du contrôle parlementaire de l'administration, il a demandé à la police d'examiner ce rapport et celui du professeur Killias sous plusieurs angles. Le premier angle consiste à rechercher la différence sur le plan des chiffres entre prélèvements, d'une part, et établissement du profil, d'autre part. La deuxième analyse demande de disposer de chiffres absolus en matière de prélèvements et d'établissement de profils ADN. La troisième recherche consiste à les mettre en relation avec le nombre d'enquêtes ouvertes pour des crimes et des délits. Enfin, rechercher les éléments pertinents pour se livrer à une comparaison avec les pratiques des autres cantons et leur évolution dans le cadre tracé par la jurisprudence, à savoir l'arrêt mentionné dans le rapport évoqué par M. le député Buclin, mais également deux décisions plus récentes rendues en 2019, l'arrêt 1b 15-2019 et 1b 17-2019, qui sont moins restrictifs, est également demandé. Les autorités de poursuite pénale documenteront également l'utilisation des profils ADN. En effet, les profils ADN sont utiles pour l'élucidation des crimes et des délits et, sous cet angle, l'efficacité d'une base de données dépend dans une mesure importante de son alimentation par un nombre élevé de profils. Ces éléments pris dans leur ensemble permettront à la Police cantonale et au Ministère public de communiquer de manière circonstanciée concernant les critiques émises envers leurs pratiques.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais me demande toutefois s'il ne se défausse pas en partie de ses responsabilités s'agissant d'infractions légères. J'ai le sentiment que la police ne réfère pas pour chaque acte d'une enquête au Ministère public et que des directives opérationnelles gagneraient à être transmises — j'insiste sur le caractère léger des infractions.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Je me permets d'insister sur le fait que la police agit en tant qu'autorité de poursuite pénale au sens du Code de procédure pénale et fédérale, et en ce sens soumise au Ministère public.

#### Département de la santé et de l'action sociale

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *Le français aux soins intensifs, que fait le CHUV ? (19\_HQU\_270)*

*La langue anglaise ne cesse de nous coloniser. Sans même qu'il soit nécessaire de traquer le moindre écart dans les publications de l'Etat, la pêche devient malheureusement mensuelle. Le sommet a été atteint le 27 août où tous les députés au Grand Conseil vaudois se sont vu remettre le dernier numéro de la revue In Vivo éditée par le CHUV et l'UNIL intégralement rédigé en anglais. On peut admettre — compte tenu du fait que le CHUV et l'UNIL s'adressent à un milieu médical dans lequel l'anglais joue un rôle important dans la communication — que certains documents soient édités dans la langue de Shakespeare. Mais les documents de base devraient être rédigés en français, d'autant plus si leur diffusion est destinée à un plus large public que les professionnels. La ligne rouge a donc malheureusement une nouvelle fois été franchie. Ma question est la suivante : quelles mesures urgentes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter que le service public et parapublic sombre dans ce genre de travers ?*

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Le numéro d'*In Vivo* auquel vous vous référez a été rédigé en langue anglaise à titre exceptionnel. En effet, ce numéro était destiné à un public international, à quelque mille journalistes du monde entier, qui ont siégé à Lausanne, début juillet, à l'occasion de la onzième conférence mondiale des journalistes scientifiques.

Le CHUV a saisi cette opportunité pour valoriser ses grands projets scientifiques et médicaux auprès d'un public de spécialistes dont l'anglais est la langue couramment pratiquée. Avec cette publication, le CHUV a agi au même titre que d'autres institutions de la place, comme l'UNIL ou l'EPFL, qui ont également travaillé à informer ce public dans les meilleures conditions.

Le CHUV n'a pas traduit cette édition en français pour éviter les coûts supplémentaires qui en auraient forcément découlé. Il a choisi d'en partager la lecture avec les députés, afin de les informer des projets en cours les plus actuels. Compte tenu de la question de M. Christen, le CHUV prend toutefois note qu'il aurait été judicieux de fournir une explication en préambule de ce numéro spécial pour contextualiser cette publication intégralement en anglais. En dehors de cette édition qui doit donc être considérée comme une exception, la communication du CHUV s'opère en français.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat et profite de l'occasion pour remettre à Mme la conseillère d'Etat mon cadeau traditionnel : *Les 100 anglicismes à ne plus jamais utiliser !*

#### Département de l'économie et du sport

**M. Felix Stürner (VER) :** — *Que faut-il pour estimer le chlorothalonil vraiment dangereux ? (19\_HQU\_265)*

*Par le hasard des circonstances, il se trouve que je suis contemporain de l'introduction du chlorothalonil en Suisse. Depuis 53 ans, ce fongicide est utilisé dans l'agriculture helvétique, ce qui fait de moi un potentiel consommateur de ladite substance, dès mon premier jour de vie. Dans le jargon, on utilise le terme de bioaccumulation, lorsqu'on veut désigner le fait qu'un organisme vivant, en l'occurrence le corps humain, stocke au cours de son existence des résidus toxiques s'additionnant avec des effets imprévisibles. Autrement dit, à mon corps défendant, je subis depuis un demi-siècle les effets nocifs de pesticides et autres fongicides, tel le chlorothalonil, comme bon nombre d'autres personnes dans cette salle, je le suppose. Et il faut que cela cesse : maintenant et non demain !*

*Il en découle la question suivante : quelle stratégie de prévention, notamment en termes financiers, et de lutte contre le chlorothalonil, ainsi que d'autres types de produits similaires, le canton de Vaud a-t-il prévue dans un avenir proche ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — J'ignore si l'ensemble des députés a reçu le texte complet de la question, parce qu'il est fait mention d'un certain nombre de critiques à l'endroit de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), auxquelles j'entends répondre. La question posée nécessite de rappeler les faits suivants. Dans le cadre de ses missions, l'Office de la consommation (OFCO), organe cantonal, opère des analyses en continu de l'ensemble des pesticides, y compris le chlorothalonil, dans les eaux potables du canton. Lorsque des valeurs problématiques sont constatées, les communes concernées sont immédiatement informées, afin que des mesures soient prises.

Avant que l'OSAV ne déclare certains métabolites du chlorothalonil comme pertinents, c'est-à-dire de nature à mettre en danger la santé des consommateurs, l'OFCO avait déjà signalé à une dizaine de communes que les valeurs présentes dans l'eau avaient fait l'objet d'un dépassement et les avait priées de prendre les mesures nécessaires à la limitation de l'apport de cette substance dans les captages. Différentes recherches ont donc été entreprises afin d'identifier précisément quelles ressources étaient concernées et, dans la plupart des municipalités des communes concernées, des séances d'information ont été organisées pour les agriculteurs, lesquels ont été invités à réduire leur utilisation du pesticide concerné, dans la mesure du possible.

Lorsque l'OSAV a publié la directive évoquée par M. le député Stürner, le 9 août 2019, l'OFCO a recontacté les communes concernées en les invitant à prendre des mesures supplémentaires telles que celles figurant dans la directive émise par l'OSAV, par exemple, la dilution de l'eau ou l'abandon de l'utilisation de la ressource concernée. Les analyses dans le canton de Vaud ont été effectuées avant la période mentionnée et, lorsque les résultats ont été communiqués aux communes concernées, la pertinence du métabolite en question n'avait pas encore fait l'objet d'une mise en garde de l'Office fédéral. Néanmoins, des mesures de protection de la ressource en eau avaient déjà été prises à ce moment. Le reproche d'une réaction lente comme le formule M. le député est donc infondé.

Actuellement, l'OFCO poursuit les analyses afin de garder une maîtrise sur la qualité de l'eau tout en soulignant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'installation permettant d'éliminer la substance incriminée. Evaluer la dangerosité d'un pesticide et en analyser les risques pour la population demeure de la compétence de la Confédération, plus particulièrement de l'OSAV, qui doit mener une réflexion, afin de limiter, voire de supprimer l'utilisation de la substance mise en cause. Le canton pendra toute sa part à cette réflexion et appliquera avec diligence les mesures prévues au niveau fédéral.

**M. Felix Stürner (VER) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Êtes-vous prêt à vous engager à faire prévaloir, à l'avenir, systématiquement le principe de précaution dans des cas soulevant des doutes quant aux possibles conséquences pathologiques ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le principe de précaution, comme tout principe en politique, ne saurait être absolu. Il doit s'appliquer en ayant conscience que la proportionnalité est également un principe qui régit les actions de l'Etat. Par conséquent, nous devons toujours procéder à une pesée d'intérêts entre le risque, l'efficacité des mesures prononcées par l'Etat et la pertinence de la politique concernée. Dans l'absolu, je ne peux pas dire que le Conseil d'Etat adoptera le principe de précaution à tout prix, et en toutes circonstances, quelles que soient les conséquences. Ainsi, à la question de savoir si je puis garantir la primauté du principe de précaution sur toute autre considération, la réponse est : non.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — *Mangerons-nous bientôt des aliments génétiquement modifiés à l'insu de notre plein gré ? (19\_HQU\_267)*

*Dans son édition alémanique du 2 septembre dernier, le journal 20Minuten titrait : « Bald soll Genfood auf unseren Tellern landen ». Si le titre avec ce beau jeu de mots est accrocheur, le contenu de l'article fait plutôt froid dans le dos.*

*En effet, la mise en consultation récente par la Confédération de la révision de la Loi sur les denrées alimentaires met en lumière une volonté qui se voulait discrète : augmenter le pourcentage de la*

*marge de tolérance des traces d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans nos aliments. Ainsi, alors qu'actuellement la limite est fixée à 0,1 %, la Confédération prévoit de la faire passer à 0,5 %. Cela concernerait une cinquantaine d'aliments modifiés génétiquement, provenant principalement du maïs, du soja ou du colza. Mais certains acteurs consultés, à l'instar de la faïtière suisse de l'agroalimentaire souhaitent encore aller plus loin, à 0,9 %. Quant aux consommatrices et consommateurs, qui ne veulent pas d'OGM dans leur assiette, cela risque de leur rester en travers de la gorge. D'où la question :*

*Le Conseil d'Etat cautionne-t-il cette manœuvre tendant à introduire en catimini les OGM dans nos assiettes ?*

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — La réponse est négative. Sur ce point, le Conseil d'Etat ne soutient pas la proposition du Département fédéral de l'intérieur. Il l'a, par ailleurs, communiqué dans le cadre de sa détermination du 21 août dernier adressée à M. le conseiller fédéral Berset, auteur de la manœuvre tendant à introduire en catimini les OGM dans nos assiettes. La teneur de sa prise de position était d'ailleurs la suivante : « Le Conseil d'Etat estime que, même s'il n'est pas possible de renoncer complètement à l'utilisation de différents additifs qui sont issus d'OGM pour l'alimentation animale, la mention explicite "produit sans recours au génie génétique" constitue une indication fondamentalement erronée. Elle est, de l'avis du Conseil d'Etat, de nature à tromper les consommatrices et consommateurs, lesquels s'attendent, à juste titre, à ce que l'alimentation animale et ses composants aient été également élaborés sans recours au génie génétique. Autoriser cette mention erronée constitue une violation de l'un des buts de la Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels. »

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Si j'ai bien saisi, vous seriez favorable à ce que l'on crée un étiquetage spécifique « nourris sans OGM » ou « nourris sans plantes OGM » ou « issus d'animaux nourris sans OGM » ?

**M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat souhaite que l'information destinée aux consommateurs soit parfaitement transparente et que ces derniers puissent, sans avoir suivi un cours de chimie, déterminer si le produit qu'il entend acheter est issu ou non de produits génétiquement transformés. Nous espérons que votre camarade Berset nous entendra. *(Rires)*

#### **Département des finances et des relations extérieures**

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — *Cadeau fiscal à la BCV ? (19\_HQU\_269)*

*Selon le contrôle fédéral des finances (CDF) qui a passé au crible les impôts dus par les banques cantonales, la situation est lacunaire. Certains bénéficient de curieux régimes spéciaux : elles sont partiellement ou totalement libérées de l'impôt sur le bénéfice et le capital. Sur la base d'une analyse du bureau KPMG, le CDF affirme notamment que la BCV pourrait rapporter 3 millions de plus à l'Etat. Deux millions pour le canton et les communes, un million pour la Confédération. L'indemnisation pour la garantie étatique des fonds bancaires n'est en effet pas versée. Ma question est la suivante :*

*Quand l'Etat de Vaud entend-il corriger cette situation ?*

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Le Conseil d'Etat note que cette question repose apparemment sur un article de journal, lui-même basé sur un rapport d'audit sur la péréquation financière 2019 entre la Confédération et les cantons sur l'imposition des banques cantonales, réalisé par KPMG, sur mandat du contrôle fédéral des finances. Or, l'Assemblée plénière de la Conférence des directeurs des finances, qui a eu l'occasion de discuter de ce rapport, a souligné que les banques cantonales relèvent de la souveraineté des cantons. Le CDF, par la voix de son président, M. Charles Juillard, a publiquement rappelé que le contrôle du respect de la législation fiscale ne relevait pas du CDF. La BCV est soumise à la loi du 20 juin 1995, qui stipule à l'article 21 : « La banque est soumise à la surveillance intégrale de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers en application de la loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers. » Les engagements de la BCV, comme cela est écrit dans son rapport annuel de 2018, page 10, « ne sont pas garantis par l'Etat de Vaud. Cependant, les clients de la BCV, comme ceux des autres banques suisses, bénéficient du système de Garantie des banques négociants en valeurs mobilières suisses mis en place sur le plan national. Ce

système vise à protéger les dépôts jusqu'à un montant de 100'000 francs par déposant et par banque. » La BCV ne bénéficie donc d'aucun régime fiscal. Elle a rappelé au journal, après la parution de l'article mentionné et erroné, qu'elle paie tous ses impôts sur la même base que n'importe quel contribuable et selon les règles en vigueur. Dans son rapport annuel 2018, elle note s'être acquittée cette année de 27,9 millions de francs d'impôts fédéral direct, de 60,6 millions de francs d'impôts cantonaux et communaux. En l'occurrence, le Conseil d'Etat se demande si le rapport commandé par le CDF relève d'une bonne utilisation de l'argent du contribuable. En tout état de cause, il n'entend pas corriger une situation qui n'a pas à l'être.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je n'ai pas de question complémentaire, ne souhaitant pas frustrer le Conseil d'Etat qui a réussi à boucler l'Heure des questions en une heure !

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la  
Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles  
de musique (LEM) (107)**

*Décision du Grand Conseil après rapports de la commission (suite)*

*Le débat est repris.*

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — Je présente le rapport de minorité à la suite d'une discussion assez complète et fournie en commission. Vous me demandez : pourquoi refuser la prise d'acte, par le Conseil d'Etat, du rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) ? Parce que nous sommes déçus sur un point, relevé par plusieurs collègues en commission et qui se reflète dans la résolution de la commission qui sera traitée aujourd'hui. Le Grand Conseil doit exprimer sa déception, voire sa désapprobation quant au fait que les engagements financiers formellement pris lors de l'adoption de la loi en 2011 n'ont pas été tenus. Ce non-respect des engagements pris par le canton, notamment en matière de subventions allouées par le canton à la FEM, a des conséquences problématiques sur les conditions d'enseignement de la musique dans le canton, l'accès à cet enseignement et les conditions de travail des enseignants.

L'objectif principal de la loi était de garantir aux élèves un accès à un enseignement musical de base et de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal, dans des écoles reconnues, en complément des cours donnés à l'école. Un autre objectif était de permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel d'avoir accès à un enseignement musical adapté et particulier dans les écoles de musique reconnues à cette fin. Il s'agissait aussi d'organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves dans des écoles de musique reconnues, de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans les écoles de musique reconnues et de favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

A la lecture du rapport d'évaluation de la FEM, qui ne cache pas cet aspect, force est de constater que, les clés de répartition de financement prévues au départ n'ayant pas été respectées, la sélection sociale s'est accrue par l'augmentation de l'écologie. Lausanne fait exception, puisqu'elle a fourni des efforts particuliers au-delà de ses obligations quant à la prise en charge par les communes. Pour certains parents malheureusement, l'écologie a atteint entre 40 et 50 % des frais d'écologie. Cela a amené non à une augmentation du nombre d'élèves dans les écoles de musique, mais à une stagnation, voire dans certains cas à une légère diminution. Pour dépasser la situation, il faudrait revenir à ce qui était promis en matière de financement, à savoir 30 % par le canton, 30 % par les communes et 40 % par les parents. Dans plusieurs communes, la part des parents couvre près de 50 % des frais d'écologie. Faute de moyens financiers, l'accessibilité a donc été restreinte, ce que reconnaît le gouvernement dans son rapport. Cela pose un problème important que notre parlement doit résoudre, en particulier dans le débat budgétaire. De plus, malheureusement, le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle

relève du bon vouloir des communes. Ainsi, les situations sont extrêmement différenciées dans le canton. Dans certaines communes, la contribution est insuffisante.

Nous pourrions soulever bien d'autres points. Finalement, les engagements en matière de subventions n'ayant pas été respectés, comme l'a rapporté le président de la commission, les promesses aux enseignants de musique n'ont pas été tenues — leur salaire devait atteindre le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat, comme les enseignants du degré primaire — alors que les conditions d'accès à l'enseignement ont été alourdies par l'introduction de l'obligation du Master. Le niveau salarial 18-22 n'est toujours pas atteint à ce jour. On parle de 2020 ou 2021 pour garantir des conditions salariales décentes pour les enseignants concernés.

Le non-respect des promesses annoncées lors de l'adoption de la loi a eu une série de conséquences, à l'encontre des objectifs de la loi. C'est ce que la minorité souhaite que vous exprimiez en refusant le rapport du Conseil d'Etat, sachant, cependant, que la réponse à la question relèvera des budgets 2020 et 2021 : il est nécessaire d'augmenter la part cantonale pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

La discussion est ouverte.

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je préside l'Association de Soutien aux Chœurs d'Enfants et de Jeunes (ASCEJ). Cependant, j'interviens au nom du groupe PLR. Je vous invite à accepter de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique (LEM). Il s'agit formellement de la prise d'acte de notre parlement d'un rapport du Conseil d'Etat portant sur un rapport d'évaluation. Dans ce cadre, nous suivons la majorité de la commission. En effet, le rapport d'évaluation est bien construit et, surtout, il met en lumière tant les points positifs de la mise en œuvre de la LEM que ses points négatifs et les pistes d'amélioration.

Au-delà de la prise d'acte, l'occasion nous est donnée de porter un message exprimé depuis l'introduction de la LEM en 2012 et, de manière prospective, de formuler les pistes qui devraient être suivies ces prochains mois, concernant tant les modifications légales que le financement.

Premièrement, relativement au bilan, nous saluons le fait que la loi et la fondation ont permis de structurer la formation musicale dans le canton, de la professionnaliser et d'améliorer les conditions de travail des enseignants. Nous nous sommes alignés sur l'article constitutionnel plébiscité par la population sur le plan fédéral en septembre 2012, qui vise à encourager la formation musicale en particulier auprès des enfants et des jeunes. *A contrario*, nous prenons acte des faiblesses encore présentes dans le système, en particulier quant aux aides individuelles et conditions de travail des enseignants qu'il s'agit d'améliorer.

Nous rejoignons la position de la majorité de la commission sur les enjeux et les améliorations à apporter. Si le Conseil d'Etat évoque près de dix pistes, selon nous, il est essentiel de ne pas tirer tous azimuts, mais de prioriser, contrairement à ce qu'a exprimé la minorité de la commission. L'essentiel est d'assurer l'accessibilité pour les enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants. Il s'agit donc de stabiliser le navire avant d'imaginer d'autres horizons. Dans ce cadre, nous voterons en faveur de la résolution de la commission, afin que l'Etat augmente sa contribution socle et qu'il respecte ce qui a toujours été prévu. Finalement, nous ajoutons que ceci doit être réalisé sans augmentation de la participation des communes.

**Mme Christine Chevalley (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je préside la FEM, chargée de la mise en œuvre de la LEM. Comme nous le demandait la loi, nous avons rédigé un rapport de fin de mise en œuvre et l'avons adressé au Conseil d'Etat. Ce dernier l'a examiné, a établi son propre rapport ; une commission a siégé en janvier et rapporte aujourd'hui devant vous.

Je souhaite vous apporter des nouvelles du front. En effet, nous avons profité de la rédaction et de la publication du rapport pour rencontrer les écoles et leur présenter l'état des lieux de fin de mise en œuvre de la loi, ainsi que les recommandations que le Conseil de fondation a édictées. L'accueil fut bon : nous avons senti une certaine reconnaissance pour le chemin parcouru. Nous avons aussi senti que nos recommandations sont en adéquation avec les réalités du terrain. Le Conseil de fondation a déjà commencé à travailler sur les recommandations qui découlent directement de son action, telles la relation avec les faïtières et la redéfinition de leurs rôles. Nous sommes prêts, au sein de la fondation, à reprendre le dialogue pour que les aides individuelles soient, comme indiqué dans la loi, mises en

place de façon équitable. Nous souhaitons réellement l'aboutissement et la finalisation de la convention collective de travail (CCT).

Concernant les finances, je ne peux pas dire que les promesses n'ont pas été tenues, comme l'affirme M. Dolivo. Nous ne pouvons pas donner ce que nous n'avons pas. Nous constituons un pot commun par lequel transite l'argent. Lors de la mise en œuvre, nous avons veillé à être des plus justes pour les élèves, les écoles et les enseignants. L'exercice ne fut pas simple, mais nous y avons porté une attention particulière. Pour la suite, nous sommes dépendants d'un dialogue entre tous les partenaires afin que les objectifs de la loi que vous avez votée soient réellement atteints. C'est dans ce sens que le conseil s'engage à travailler les années prochaines. Nous sommes à disposition pour un dialogue, quelle que soit sa forme. C'est pourquoi je ne peux que vous recommander de suivre et de voter, comme le recommande le rapport de la majorité de la commission, en faveur de la résolution, au point suivant de l'ordre du jour.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — On peut se réjouir que la loi prévoyait un article demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un bilan d'évaluation, quelques années après l'entrée en vigueur de celle-ci. C'était un ajout du Grand Conseil lors des travaux sur la LEM. C'est une excellente chose qui nous permet de faire le point et de voir dans quelle direction nous allons.

Evidemment, comme d'autres l'ont déjà dit, il est préférable de vivre dans un canton avec une loi sur les écoles de musique — celle que nous avons adoptée il y a quelques années — que dans un canton sans loi. Souvenez-vous du combat parlementaire long et intense, avec des arbitrages parfois douloureux, qui avait abouti, après des années d'hésitations et de tractations, à la loi. Cette situation est préférable. La loi a notamment permis l'amélioration des conditions de travail, la consolidation et la pérennisation des budgets de certaines écoles de musique. Ces progrès contribuent au rayonnement de l'enseignement de la musique dans le canton.

Tout ceci ne saurait masquer un bilan mitigé. La loi a permis d'avancer, mais elle n'a pas tenu toutes ses promesses. Le grand mérite du rapport de la FEM, que nous avons examiné en commission et sur lequel nous devons nous prononcer, est de l'affirmer, de l'analyser sans langue de bois ni pincettes et de tirer la sonnette d'alarme quant aux promesses non tenues. Jean-Michel Dolivo et d'autres l'ont affirmé : le principal point rouge est qu'avec cette loi, on a voulu l'accès à l'enseignement de la musique pour les élèves. Dans certaines régions, les écolages ont augmenté, car il a fallu financer le dispositif. Nul besoin de beaucoup d'expérience en politique pour comprendre que c'est absolument inadmissible. On veut une loi pour favoriser l'enseignement de la musique, mais un des effets de la loi est d'augmenter les écolages pour certains élèves. C'est inacceptable.

Le deuxième effet indésirable de la loi, ou plutôt la deuxième promesse non tenue, concerne les enseignants, et ce n'est pas une des moindres préoccupations de la loi : les progressions salariales n'ont pas suivi le rythme souhaité et les lacunes de prévoyances n'ont pas toujours pu être comblées comme il aurait été impératif de le faire. Or, c'était un des objectifs de la loi. Sur ce point, le rapport dresse un bilan assez sévère de ce qui s'est fait.

Je souhaite maintenant exprimer la position des Verts. Tous les constats négatifs sont faits et analysés de façon précise et minutieuse dans le rapport que le Conseil d'Etat endosse sans langue de bois. Pour cela, il est difficile de soutenir la position de la minorité : cela reviendrait à refuser un rapport qui dresse un constat critique. Nous partageons ce constat critique et pensons qu'il est plus important de penser à la prochaine étape — ce dont allons discuter avec la résolution déposée par le président de la commission ad hoc, M. Berthoud. Cela paraît plus constructif que de refuser un rapport qui fait un bilan critique que nous partageons entièrement. Pour cette raison, les Verts soutiendront la position de la majorité de la commission, avec la décision urgente qui concerne l'augmentation des moyens financiers. Nous y reviendrons en détail lors de la discussion sur la résolution Berthoud.

Pour conclure, comme cela a été dit de façon implicite concernant la position des Verts, on a assisté, en 2016, à l'un des épisodes les plus tristes de la politique vaudoise, ces dernières années. Le Parlement, à une très courte majorité — rappelez-vous le bras de fer — a délibérément rompu une promesse qu'il avait lui-même faite dans le cadre des discussions sur les écoles de musique. Souvenez-vous du contexte préélectoral dans lequel le vote avait eu lieu. C'est en raison de cette trahison — je pèse mes mots — que le dispositif n'a pas pu être déployé comme cela avait été promis à l'époque

dans le cadre des échanges entre tous les acteurs. Notamment en raison de ce frein dans le déploiement du financement, on se retrouve dans une situation critique. Après ce vote bien triste, nous avons aujourd'hui la possibilité de donner des lignes directrices très claires au Conseil d'Etat. Nous voulons que la loi tienne ses promesses et, par conséquent, que le financement promis à l'époque soit adapté de façon à ce que les promesses légales soient tenues. Tel est le message qu'il faut faire passer, de manière à donner suite aux critiques du rapport d'évaluation de façon intelligente. Pour cela, nul besoin de faire trente-six dessins ou de réfléchir longtemps : il faut davantage de moyens. Cela relève de la question de l'augmentation du montant-socle par le canton, sur laquelle nous reviendrons lorsque nous débattrons de la résolution Berthoud.

En résumé, le groupe des Verts soutient la position de la majorité. En effet, elle revient à prendre acte du rapport et à accepter les conclusions critiques d'un rapport très bien établi et de manière très détaillée et instructive. Un coup de sang quant au frein au déploiement du dispositif, accepté par une très courte majorité du Parlement il y a quelques années et l'appel à corriger ce frein grâce à une vision volontariste complèteront la mise en œuvre de la LEM que nous avons très largement soutenue. Je vous remercie d'accompagner votre vote d'un soutien à la résolution Berthoud dans quelques instants.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — J'interviens en mon nom — Mme Rey-Marion interviendra au nom du groupe UDC. Dans le fonctionnement des écoles de musique, des autorisations sont délivrées pour que des professeurs sans Master puissent tout de même enseigner. Les autorisations sont accordées au cas par cas, aux personnes qui jouent d'un instrument pour lequel il n'existe pas de Master. Je peux vous citer un exemple, pour ma région le Pays-d'Enhaut, avec la flûte de bambou. J'appuie cette façon d'étudier les situations au cas par cas, pour que les enfants puissent suivre des leçons d'instruments spéciaux.

Il importe également que les particularités des régions périphériques soient prises en compte. La FEM privilégie les regroupements d'écoles, mais il est nécessaire que les soutiens perdurent pour les petites écoles dispersées. L'accès aux cours de musique dans les Alpes vaudoises doit rester local. Il serait regrettable que des enfants de Château-d'Oex ou de Leysin doivent se déplacer à Aigle ou à Lausanne pour suivre des cours de guitare. Je remercie le conseil de la FEM de rester attentif aux besoins et aux attentes des régions périphériques.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Nous devons nous prononcer sur le rapport d'évaluation qui a eu le grand mérite, d'après ce qui nous a été expliqué lors de la présentation, de permettre aux différents acteurs de se coordonner, de se parler et de mettre en place des collaborations très positives. Cette mise en application a également amélioré le travail des enseignants, ce qui est également très positif. Toutefois, plusieurs buts visés par la loi ne sont pas atteints, alors que l'on discute depuis longtemps et largement des bienfaits de l'apprentissage de la musique pour les enfants. Il est dommageable que le processus ait été ralenti pour des raisons de financement. J'ai regretté que l'on ne puisse pas l'accorder, en 2016.

Plusieurs objectifs de la loi n'ont pas été atteints. Les salaires des enseignants n'ont pas atteint les objectifs fixés, ce qui a ralenti les discussions concernant les CCT. La mise en application de la loi a provoqué beaucoup de charges qui n'avaient pas été planifiées, ou mal évaluées, par les différents acteurs. Par exemple, pour des bénévoles, la mise en œuvre représentait un travail beaucoup trop lourd. Les charges pour la prévoyance professionnelle n'avaient pas été calculées. Les frais de locaux avaient également été oubliés. Cela a fait gonfler les coûts. Paradoxalement, les frais d'écologie pour les élèves ont dû être augmentés, ce qui est vraiment regrettable. Les coûts de formation sont très variables d'un endroit à l'autre. De même, l'accès à la formation musicale reste très inégal. Les communes ont été très peu nombreuses à rédiger des règlements pour des aides individuelles et les barèmes fixés n'ont pas aidé les parents à faible revenu.

Tous ces constats nous amènent à conclure que le financement est clairement insuffisant et qu'il manque environ 2,2 millions de francs. Je vous invite donc à prendre acte du rapport d'évaluation et à soutenir la résolution déposée par M. le député Berthoud, qui traduit le souhait de la commission d'augmenter le montant-socle apporté par le canton afin qu'il tienne ses engagements.

**M. Jean-Claude Glardon (SOC) :** — Je suis vice-président du Conseil de Fondation Conservatoire de l'Ouest vaudois, école de musique multisite couvrant un territoire allant de Bussigny à Nyon, en passant par Morges et d'autres communes. Je mesure les avantages et les apports de la mise en œuvre de la LEM. Les conditions salariales des enseignants et la situation des écoles de musique, notamment en matière de qualité d'enseignement, ont pu être significativement améliorées par rapport à la situation de 2012. Toutefois, comme le préconise le rapport de la FEM, des efforts sont encore nécessaires, si l'on veut répondre pleinement aux objectifs de la LEM, par exemple, permettre l'application prochaine de la future CCT et améliorer de façon sensible l'accessibilité aux cours de musique. En effet, les écolages relativement élevés limitent l'accès à une certaine tranche d'élèves malgré la mise en place, par certaines communes, d'aides individuelles telles que la loi le prévoit.

De plus, les écoles n'ont pas forcément la possibilité de proposer des projets novateurs, faute de moyens. Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir le rapport de majorité et à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — En préambule, nous saluons la qualité du rapport d'évaluation de la FEM, bien détaillé. Nous soutenons de ne pas cantonaliser les écoles de musique et d'agir sur les acquis du canton, les deux faitières et les huitante-deux écoles de musique. La musique exige l'assiduité quotidienne des enfants. De fait, nous devons encourager la proximité, afin d'éviter à la majorité des enfants des déplacements longs pour rejoindre une école de musique. Par ailleurs, une commune qui soutient financièrement la ou les sociétés de musique existantes — fanfare ou harmonie — en plus des cotisations dues à la FEM, ne le pourrait plus, dans le cas où l'école de musique disparaîtrait au profit d'une cantonalisation. Nous encourageons les communes qui n'ont pas encore établi de règlement pour subventionner l'écolage des enfants issus d'une famille à bas revenu à le faire rapidement. L'apprentissage de la musique contribue à l'épanouissement des jeunes.

Pour conclure, au nom de la majorité du groupe UDC, je vous encourage à accepter le rapport de la majorité de la commission, ainsi que la résolution Alexandre Berthoud au nom de la commission ad hoc chargée d'examiner le rapport. Cette résolution demande de revoir à la hausse et de mettre à jour le montant-socle apporté par le canton en plus du franc par habitant accordé conjointement par les communes.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Dans ce débat, un tableau assez sombre est brossé par certaines personnes. Notre groupe — restreint, mais actif — s'étonne donc d'être le seul à refuser le rapport ou à ne pas en prendre acte. Ce dernier relève pourtant que certains objectifs, notamment deux, essentiels à nos yeux, n'ont pas été atteints. Accepter le rapport revient à accepter que les lois que nous votons et que les engagements que nous prenons soient appliqués à géométrie variable, partiellement ou pas du tout. Deux exemples viennent d'être relevés. Comment accepter que des familles de condition moyenne ou modeste doivent soit renoncer à inscrire leurs enfants, soit limiter les cours, les écolages étant plus élevés que ceux qui sont promis dans la loi, selon les engagements pris ? C'est antisocial et injuste, comme relevé par le rapport de minorité. Lausanne fait exception en versant une subvention communale spécifique pour permettre aux enfants des familles qui le souhaitent de suivre les cours des écoles de musique. Par ailleurs, comment accepter que les enseignants, historiquement mal payés dans les écoles de musique, continuent à l'être, puisqu'ils sont sous-classés au regard des exigences fixées pour enseigner dans ces écoles. La question de la constitution du deuxième pilier n'est pas réglée du tout : les contrats à taux partiel ne permettent pas de constituer un capital suffisant. C'est une forme de précarité qui continue.

Pour nous, deux objectifs sont essentiels : l'accessibilité pour les enfants et les conditions de travail pour les enseignants. Ils ne sont pas atteints. Nous tirons d'autres conclusions que MM. Mahaim et Schaller : notre groupe ne prendra pas acte du rapport.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP), rapporteur de minorité :** — Permettez-moi d'intervenir à la suite des remarques de quelques députés. D'abord, les conditions de travail, notamment les conditions salariales des enseignants depuis l'introduction de la loi, sont devenues une variable d'ajustement structurel par rapport au financement dont on dispose. On a maintenu des enseignants dans de mauvaises situations salariales et on a dû adapter leur traitement et les situations liées au plan de prévoyance au montant disponible, insuffisant pour garantir le financement décent du travail réalisé.

Un autre aspect, pourtant important, a peu été mis en lumière : l'accessibilité de la musique par la médiation musicale. Le manque de subventionnements sur le plan de l'enseignement dans nombre d'écoles de musique limite les activités de médiation — ateliers, concerts ou autres — qui doivent amener la population, en particulier les jeunes, à s'intéresser à la musique ou à entrer dans la perspective de jouer d'un instrument de musique. De nombreux directeurs d'écoles de musique avec lesquels j'ai discuté et que la commission a entendus soulignent ce manquement. Or, cet élément est extrêmement important, non seulement pour les enfants, mais également pour la population dans son ensemble. La sensibilité à la musique est décisive pour que les enfants jouent d'un instrument et pour dépasser les clivages sociaux. Les parents qui aiment la musique classique paient des écolages élevés, tandis que les parents qui n'ont pas cette éducation du fait de leur trajectoire musicale, renoncent à inscrire ou intéresser leurs enfants à des cours de musique. La problématique est importante pour une très grande part de la population vaudoise. Pour cette raison, comme je l'ai déjà dit, il s'agit de signaler un refus qui ne changera pas les choses, car il faudra augmenter le subventionnement dans le cadre budgétaire, mais qui exprime que cela ne va pas. On ne peut pas voter des lois qui visent des objectifs importants du point de vue de l'enseignement et de la sensibilisation musicale, et en même temps, constater après quelques années, que l'essentiel des objectifs n'est pas atteint et qu'il n'est pas en voie de l'être.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Sans surprise, le Conseil d'Etat vous propose de prendre acte du présent rapport, ainsi que du rapport d'évaluation de la FEM sur la mise en œuvre de la LEM.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en 2012, en principe, tous les jeunes dont les parents souhaitent leur faire bénéficier d'un enseignement de la musique ont la possibilité de suivre des cours individuels ou collectifs dispensés par des professeurs disposant du titre d'une école reconnue par la FEM. C'est l'atout majeur de la LEM. En pratique — vous pourrez le constater dans le rapport d'évaluation — on constate deux progrès essentiels : la qualité de l'enseignement et la progression des conditions de travail, quoiqu'on en dise.

Parmi les problèmes soulevés par les uns et les autres, j'en identifie deux, dont le premier est la question des écolages, puisqu'il a été fait référence à des augmentations. Je vous rappelle que cela a été voulu par le système de la LEM. Chaque école applique des tarifs différents. Ainsi, certaines écoles ont, en lien avec la mise en place du système, effectué des augmentations d'écolages et d'autres des diminutions. Par exemple, les écolages qui ont augmenté sont ceux qui étaient taux bas, parce que des enseignants n'étaient pas titrés et pas considérés comme salariés. Evidemment, dans ce type d'écoles, les écolages ont augmenté. Dans d'autres écoles, les écolages ont baissé grâce aux aides publiques. Je relève cela pour lever toute ambiguïté. La LEM vise l'harmonisation des tarifs et des pratiques à moyen terme. Par ailleurs, j'aimerais évoquer la question des financements, évoquée par M. Dolivo : les écolages constituent des variables d'ajustement ; il n'y a pas que les salaires des enseignants. Deuxième problème : seul un tiers des communes a mis en place un système d'aides individuelles pour les parents à revenu limité. On peut dire que les aides individuelles sont peu sollicitées, mais les barèmes communaux sont très sélectifs ; ils mériteraient d'être plus généreux et d'être harmonisés sur le plan intercommunal au moins et peut-être cantonal.

La LEM astreint les professeurs à disposer de titres reconnus pour enseigner dans une école au bénéfice des subventions de la FEM. Cela a renforcé la professionnalisation et la reconnaissance du statut d'enseignant. Les collectivités publiques ont consenti à des moyens financiers importants pour mettre à niveau les conditions de travail et les salaires des professeurs. Une échelle des salaires a été mise en place et sera effective prochainement. La CCT, écrite, est à bout touchant, mais les dispositions financières ne sont pas assurées. Les travaux ont été suspendus, parfois par les représentants des professeurs, parfois par les directions des écoles. La FEM — et non pas le département — représente la part patronale. Evidemment, il est souhaitable de clarifier le statut de la CCT. Contrairement à ce qui a été dit, la question du deuxième pilier a été réglée par la FEM : par un système de cotisation « premier jour, premier franc », tous les professeurs, en principe, cotisent.

Pour terminer, j'aimerais signaler un problème de méthode de travail. Comme indiqué à la commission, nous proposons d'organiser une plateforme canton-communes, si vous validez le rapport,

afin de débattre des recommandations de la FEM et régler la question de son financement pour les prochaines années. L'augmentation du montant-socle par le canton pourrait évidemment être discutée à ce moment. De plus, en juin dernier, le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et les représentants des communes ont prévu de geler des négociations canton-communes et de se concentrer sur les négociations autour de la facture sociale. En principe, il n'y a donc pas lieu de procéder à l'activation d'une plateforme canton-communes dans le domaine de la LEM. Compte tenu des impératifs légaux, il serait toutefois possible de déroger à la décision du gel des négociations. Nous pourrions mettre en place une plateforme autour de la question de la LEM et du montant-socle auquel réfère le rapport d'évaluation. Pour cette raison, je vous demande de prendre acte du présent rapport et de celui de la FEM et de renoncer à la résolution Berthoud qui déroge aux méthodes habituelles selon lesquelles nous avons travaillé autour de la LEM. Nous allons interpellier et activer une plateforme canton-communes dans le domaine de la LEM cet automne.

La discussion est close.

**Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 99 voix contre 7 et 7 abstentions.**

---

**Résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM (19\_RES\_027)**

*Texte déposé*

La commission invite le Conseil d'Etat sans plus tarder, à revoir à la hausse et mettre à jour le montant socle financé par le canton, en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.

La commission demande également une priorisation des recommandations.

*(Signé) Alexandre Berthoud  
et 10 cosignataires*

*Développement*

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Cette résolution fait suite au point précédent de l'ordre du jour. Malgré les propos tenus par la conseillère d'Etat au nom du gouvernement, je vous invite à soutenir cette résolution.

**Le président :** — Vingt députés appuient-ils cette résolution ?

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Il s'agit bien d'un débat financier et la conseillère d'Etat a, dans ses propos introductifs, ouvert le feu. En raison d'une alliance préélectorale en 2016, la mise en œuvre du dispositif avait été freinée financièrement et c'est une des raisons pour lesquelles les promesses n'ont pas pu être tenues. De plus, on sait désormais que cette fameuse participation au socle du canton est insuffisante pour faire face aux objectifs que pose la loi. Nous ne sommes donc pas dans une situation où nous devons adopter une nouvelle base légale. En effet, celle-ci existe, mais les moyens pour atteindre les objectifs fixés ne sont pas suffisants. Dès lors, que faire ? Il faut tout simplement passer à la vitesse supérieure en augmentant la contribution au socle du canton afin que nous puissions avoir une enveloppe globale suffisante pour permettre d'atteindre les objets assignés par la loi.

A titre personnel et suite aux propos de Mme Christelle Luisier Brodard, je considère qu'il est inopportun de solliciter les communes pour une participation à cette augmentation du dispositif du financement. Le canton s'est doté d'une vision ambitieuse pour la musique, il lui revient donc

d'assumer ses objectifs, en faisant en sorte que l'augmentation du financement vienne de sa propre initiative. En clair, cela signifie que la piste évoquée par Mme Amarelle lors de ses propos introductifs, à savoir lancer une plateforme canton-communes pour faire évoluer le dispositif, constitue le meilleur moyen pour enliser la situation, comme cela été le cas pendant des années avant le dénouement de début 2010. Il ne faut donc pas lancer des négociations avec les communes, ces dernières ayant déjà été sollicitées tant pour le financement à parts égales que pour le financement historique lié à la première phase de déploiement de la loi. Le canton doit mettre la main au portemonnaie et c'est dans ce sens que la résolution Berthoud a été rédigée par la commission.

Nous avons le sentiment qu'il y a urgence à faire en sorte que la loi tienne ses promesses et les seuls à pouvoir le faire sont les responsables cantonaux du dossier, en particulier les ministres du Conseil d'Etat qui pilotent ce dossier du point de vue financier et de la politique publique de l'enseignement de la musique. En donnant une indication au Conseil d'Etat, cette résolution a donc un sens politique particulièrement aigu. Le canton doit faire le nécessaire pour que la situation se débloque. Je suis inquiet d'entendre parler de cette plateforme canton-communes qui impliquerait, dans le cadre du budget 2020, une absence d'augmentation cantonale correspondante. Je peux en effet imaginer que, si nous attendons les négociations avec les communes, il ne sera pas question d'augmenter le financement cantonal. Or, vu la position de la faïtière des communes, cette plateforme ne se mettra pas en œuvre à brève échéance et nous serons repartis pour un cycle de plusieurs mois, voire de plusieurs années, de discussions, alors qu'il suffirait d'augmenter le montant du socle que le canton met sur la table pour garantir que la loi atteigne ses objectifs. C'est ce que demande la résolution Berthoud qui doit donc être soutenue en raison de sa portée politique. Je vous invite à envoyer ce message très clair à l'adresse du gouvernement, afin que la politique publique puisse être menée conformément aux attentes qu'elle avait contribué à créer lors de l'adoption de la loi. C'est avec enthousiasme et détermination que je vous invite à soutenir cette résolution qui, je l'espère, permettra un changement de cap du Conseil d'Etat et une augmentation du socle.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — D'après les calculs et le rapport d'évaluation, le taux de subventionnement/minute de l'enseignement devrait passer de 1,05 à 1,30 franc, de façon à ce que l'écolage ne devienne pas la variante d'ajustement structurel, comme le sont les conditions de travail des enseignants. D'après mes calculs, il s'agirait donc d'augmenter ces subventions pour permettre un taux de subvention minute de l'ordre de 3 millions par année, montant qui devrait être injecté en supplément par le canton. La marge financière du canton ainsi que la volonté politique ayant porté cette loi doivent favoriser l'injection d'un tel montant dans le subventionnement des écoles de musique. Vu les difficultés et les problèmes rencontrés par la péréquation canton-communes, il ne faut pas attendre les négociations avec ces dernières. Il s'agit donc d'affirmer une volonté politique de financer ces écoles de l'ordre de 2 à 3 millions par année. Lorsqu'on connaît le budget total de l'Etat de Vaud, ce ne sont pas des montants faramineux.

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Je me réjouis du soutien que semble réunir cette résolution. Je rappelle néanmoins qu'il ne s'agit que d'un vœu et qu'il est souvent arrivé que le Conseil d'Etat ne donne pas suite aux vœux de son Parlement. Dans ces conditions, il faut regarder la réalité en face : ne traîne-t-on pas les pieds en matière de financement de l'enseignement musical, dans ce canton qui connaît pourtant une histoire magnifique en la matière ? Il est vrai que la convocation d'une plateforme canton-communes a déjà été annoncée en commission ; le rapport de majorité en faisait largement état. Pourquoi n'a-t-on rien entrepris depuis février de cette année pour convoquer cette plateforme ? C'est l'Etat qui tient le couteau par le manche et c'est lui aussi qui détient les moyens pour trouver les 2 à 3 millions qui manquent à l'enseignement de la musique dans ce canton. Il faut rapidement donner les moyens aux faïtières de négocier une CTT qui rattrape un retard considérable pour des enseignants titulaires d'un Master. Il faut en outre favoriser l'accès des enfants des familles à faible revenu et qui ont la vocation de suivre cet enseignement musical. L'augmentation du montant socle permettra d'accroître les moyens pour l'enseignement de la musique, raison pour laquelle je vous invite à soutenir cette résolution et j'en profite aussi pour faire un rappel au Conseil d'Etat afin qu'il la mette en musique.

**Mme Christine Chevalley (PLR) :** — Monsieur Mahaim, nous pouvons être réactifs et rapides. Dans ma déclaration de toute à l'heure, j'ai indiqué que nous étions prêts à ouvrir le dialogue. Au nom de la

présidence de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), je remercie la conseillère d'Etat d'avoir dérogé à sa décision de gel. Si je prends la casquette de membre de l'Union des communes vaudoises (UCV), j'aimerais indiquer que nous serons à disposition pour discuter avec le Conseil d'Etat, de façon à montrer quel est le socle que les communes prennent en charge et quel est le manque du Conseil d'Etat, puisque la loi parle de « parité » canton-communes. Le calcul a été fait et le dialogue peut donc avoir lieu.

**Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) :** — On ne va pas refaire le dialogue de 2016, car nous sommes ici pour discuter de la situation actuelle et de l'avenir du financement des écoles de musique. Actuellement, la situation financière est insuffisante et, au nom du groupe PLR, je vous invite à adopter cette résolution qui a été portée par la commission, sans attendre d'éventuelles discussions avec les communes. Dans le cadre du financement des écoles de musique, ces dernières font leur part et elles seront appelées à augmenter leur participation par rapport aux aides individuelles. Les communes devront ainsi fournir un effort supplémentaire et il serait par conséquent malvenu de revenir auprès d'elles pour leur demander une autre participation que celle prévue pour les aides individuelles. Il n'est donc pas opportun de rouvrir les discussions avec les communes.

En revanche, il revient au canton de respecter ses engagements et par conséquent d'augmenter sa contribution socle. Même si des discussions devaient être ouvertes avec les communes, celles-ci seraient très difficiles, puisque les contributions actuelles sont importantes et que les communes seront amenées, durant ces prochaines années à augmenter les aides individuelles. Par conséquent, les participations du canton doivent être augmentées. Les montants qui sont en jeu paraissent totalement absorbables par le canton, ce qui rend inutiles d'éventuelles discussions avec les communes. Même s'il s'agit d'un vœu, il nous faut donner un signal politique fort à l'intention du Conseil d'Etat et je vous invite donc à adopter cette résolution.

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Je me joins aux propos de mes préopinants quant au manque d'argent de ce secteur et sur le fait qu'il faut y remédier rapidement. J'ignore quelle est la solution la plus rapide, mais il est évident qu'il va falloir soutenir cette résolution. Via les associations faitières, les communes sont à disposition pour en discuter. Le Conseil d'Etat, aussi représenté par Mme la conseillère d'Etat, doit entendre la demande qui est basée sur les montants et la rapidité. Il faudra soit passer par les communes, soit réaffirmer les affirmations prononcées aujourd'hui au sujet du budget. Les communes qui ont des écoles de musique souffrent de devoir supporter une grande part de cette formation, que ce soit les aides au niveau de l'écolage, les tarifs des enseignants qui sont encore discutés, ou encore les aides aux familles et individuelles. En tant que syndic d'une ville abritant une école de musique, je me rends compte qu'il est difficile d'obtenir des aides de la part des communes avoisinantes. J'appelle donc encore une fois le Conseil d'Etat à entendre les propos des députés qui passent par une résolution, mais qui passeront peut-être aussi par le budget 2020. Je vous encourage à soutenir cette résolution.

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Cette résolution a été acceptée à l'unanimité des onze membres présents. Il s'agit d'un choix politique. Lors du point précédent, nous avons tenu des discours dans lesquels nous affirmions notre volonté de mettre en action cette politique publique. Il faut donc mettre des moyens en place, raison pour laquelle je vous demande d'accepter — avec une belle majorité, voire une unanimité — cette résolution.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je préside l'Association de communes vaudoises (AdCV). Afin de venir compléter le montant que les communes financent en termes d'infrastructures et de subventions aux élèves, la participation de l'Etat au financement du socle doit être augmentée. Toutes les communes ne sont pas encore dotées d'un règlement pour le subventionnement individuel de l'écolage des élèves. Dans les grandes communes, c'est normalement chose faite, mais c'est plus compliqué dans les petites communes. Afin que le canton apporte sa pierre à l'édifice, je vous invite à soutenir massivement cette résolution.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — L'Etat apporte sa pierre à l'édifice, même si certains considèrent que c'est insuffisant. Il n'en demeure pas moins que ce sont 12 millions qui sont mis à contribution par rapport à la Loi sur les écoles de musique (LEM). Il ne s'agit dès lors pas de *peanuts*, mais bien d'une importante somme qui a été mise à contribution au fur et à mesure des années. Il n'y a

pas eu, par exemple, d'engagement de l'Etat sur la question de la clé de répartition entre collectivités publiques et écolage.

Monsieur Zwahlen, si nous n'avons pas convoqué la plateforme canton-communes avant ce débat, c'est bien parce que nous attendions le rapport, mais aussi les débats au Grand Conseil. Il faut en outre rappeler que ce dernier a fait preuve d'une cohérence très relative au fil de l'histoire de la LEM. En effet, à certains moments, il a fallu serrer la vis et, à d'autres, il a fallu augmenter les moyens. Ainsi, ce Grand Conseil a changé d'attitude et de posture par rapport à la défense de la LEM, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a attendu ce rapport et ce débat avant d'activer la plateforme canton-communes.

Sur le fond, j'ai compris que vous étiez très attachés à cette augmentation du montant socle. Je dois toutefois vous avertir que, dans le champ institutionnel, il y a des méthodes de travail et les processus sont essentiels. Or, il se trouve que vous faites face à une question de temporalité essentielle, puisqu'il s'agit de renouveler le décret actuel tous les deux ans. C'est dans ce sens que nous activons la plateforme canton-communes. La temporalité du décret exige que nous actions celle-ci au bout de deux ans, afin de pouvoir traiter de manière monothématique la question du socle — comme s'il s'agissait de la seule solution aux problèmes en lien avec la LEM. Toutefois, la plateforme doit aussi servir à clarifier certains domaines mis en avant dans le rapport d'évaluation de la FEM et qui touchent au renouvellement du décret tels que la question des aides individuelles pour les communes, le financement des fratries — la question des coûts pour les fratries est un élément très important du domaine des inégalités dans les familles avec des difficultés socio-économiques.

Je remercie Mme Chevalley d'avoir indiqué à quel point il était difficile, dans le contexte actuel, d'activer une autre plateforme canton-communes au-delà de celle qui porte sur la facture sociale. Il est essentiel que nous puissions faire l'exercice d'une prise d'acte par les différents acteurs concernés par ce rapport d'évaluation et que l'on trouve des solutions consistant à traiter notamment des aides individuelles qui ne sont pas toujours activées par l'ensemble des communes. Il nous faudra discuter de ce montant socle, mais aussi du montant par habitant. Je considère donc que c'est faire peu de cas de la qualité et de l'approfondissement des débats nécessaires autour de la mise en œuvre de cette LEM. Bien que vous soyez majoritairement convaincus par cette résolution, je vous invite à prendre acte du fait que le Conseil d'Etat propose d'activer la plateforme canton-communes afin de discuter de l'ensemble des éléments liés à cette thématique, y compris du montant socle.

**M. Jean-Michel Dolivo (EP) :** — Je suis quelque peu surpris par cette déclaration. Même s'il s'agit d'une résolution, le Parlement est, selon la Constitution, le premier pouvoir. J'aurais voulu, en outre, savoir si Mme la conseillère d'Etat serait prête à défendre, dans le cadre du budget, cette augmentation du subventionnement à la FEM. Pour l'heure, il est nécessaire d'appliquer et de mettre en œuvre ce dispositif qui a été voté par le Grand Conseil et qui figure désormais dans la loi.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Madame la conseillère d'Etat, vous avez indiqué tout à l'heure attendre le message que notre Parlement allait vous délivrer. Le message est désormais assez clair : une nette majorité parlementaire demande une augmentation socle du canton, sans que les communes soient sollicitées davantage. Pour résumer crûment les choses, il n'est pas nécessaire de convoquer une plateforme canton-communes si c'est pour annoncer à ces dernières qu'elles n'auront rien à payer. Il faut donc se mettre en route au niveau cantonal, donc à l'endroit où les procédures se préparent. En mentionnant notre volonté de ne pas faire participer les communes, nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs, car nous estimons que le canton doit prendre en charge l'intégralité de cette augmentation. Politiquement, le fruit est mûr et le canton doit faire sa part.

Je suis sceptique face à la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place cette plateforme. Nous sommes en effet partis pour des mois de discussions, discussions qui seront prises en otage par différents acteurs et d'autres sujets délicats. En agissant de la sorte, nous reportons encore une fois la montée en puissance du financement des écoles de musique. La prochaine étape arrivera avec le budget et il y aura ensuite une discussion sur le décret biennuel qui peut être d'ores et déjà préparé en tenant compte de cette augmentation du montant du socle cantonal. C'est le seul moyen pour éviter que le dossier ne s'enlise.

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Le travail a bien été préparé : deux séances de commission ont eu lieu et des auditions ont été menées. On parle d'augmenter le montant socle cantonal de 4,69 millions à 6 millions, soit 1,5 million pour parfaire le financement de cette politique publique. Madame la Conseillère d'Etat, vous pouvez relayer au gouvernement la volonté du Parlement vaudois de voir la mise en place de cette politique. Le cadre est clair et précis au niveau du Parlement et il n'y a pas de salamalecs.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Il n'y a pas de salamalecs et je ne suis pas en train de faire la danse du ventre devant vous. Vous êtes l'autorité suprême de ce canton, la Constitution le consacre de belle manière. Si vous souhaitez intégrer ce 1,5 million dans le budget, vous en êtes totalement compétents. Il y a aussi dans la Constitution un principe qui s'appelle l'«équilibre des pouvoirs» et il se trouve que le Conseil d'Etat, y compris dans la Constitution, est doté d'un certain nombre de compétences. Or, parmi ces «modestes compétences», il y a celle de vous proposer un budget et, c'est dans ce cadre, que je me réjouis d'avoir un débat fructueux autour du montant de 1,5 million. Je n'aimerais pas que vous sous-estimiez le rapport de la FEM qui est extrêmement important et qui contient des recommandations dépassant la simple question du financement. Une fois ou l'autre, nous devons discuter de ces recommandations avec les différents partenaires. Je vous ai parlé de ces rabais pour fratrie et des questions d'harmonisation qui dépassent la simple question du financement. Comme vous êtes libres et suprêmes, je vous laisse décider en pleine connaissance de cause.

La discussion est close.

**La résolution est adoptée par 104 voix contre 9 et 7 abstentions.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ? (18\_INT\_210)**

*Débat*

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — L'arrêt du Tribunal fédéral est regrettable pour tous les camps scolaires. Madame la conseillère d'Etat, je lis dans la réponse que vous avez sollicité un avis de droit auprès de M. Thierry Tanquerel et il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre au canton. Pourrait-on connaître le coût de cet avis de droit ?

La discussion est ouverte.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Je ne m'attendais pas à cette question et je ne veux pas donner une somme inexacte en plénum. Il a été question de plusieurs avis de droit, parce que les surfaces financières concernées par l'application de cet arrêt du Tribunal fédéral sont extrêmement importantes. Quatre millions ont été prévus pour les fournitures scolaires. Si vous comparez ce que coûte un avis de droit et les impacts financiers des questions soulevées par l'application de cet arrêt du Tribunal fédéral, vous vous rendrez compte que c'est modeste et très proportionnel.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique (18\_POS\_064)**

*Rapport de la commission*

## **1. PRÉAMBULE**

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législation 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

## **3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

La transition numérique est un des points clé du programme de législation du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les séniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées

(HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

#### 4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faîtières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFPr). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.*

Chardonne, le 15 février 2019.

*Le président-rapporteur :  
(signé) Maurice Neyroud*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur** : — Ce postulat demande au Conseil d'Etat de faire le point sur les mesures prises ou qui sont encore à prendre pour la formation continue, dans le cadre de la transition numérique, un des soucis majeurs étant par exemple de ne laisser personne au bord de la route de la société digitale et favoriser la reconversion numérique. La commission a longuement débattu de la problématique de la formation en général — et de la formation numérique en particulier — et de la nécessité de la mettre au premier plan, mais également des risques qu'apporte le tout numérique, par exemple le risque d'une fracture générationnelle. La transition numérique a pour conséquences que l'évolution des métiers est très rapide, avec bon nombre de métiers automatisables qui se retrouvent menacés d'un côté et, d'un autre côté, selon des instituts privés, 40 à 60 % des emplois à l'horizon 2030 qui n'existeraient pas encore.

Concernant la question plus spécifique du postulant qui demande de faire le point sur les mesures prises, on trouve des réponses dans la nouvelle Loi fédérale sur la formation continue, entrée en vigueur en 2014. Elle cite trois piliers : le français, les mathématiques et le numérique. Dans la formation des adultes, une loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et permet un soutien financier de la part de la Confédération. La formation continue fait donc aujourd'hui l'objet d'une vraie politique publique, l'objectif étant de pouvoir acquérir suffisamment de compétences pour être employable, mais également citoyen, avec les outils nécessaires pour ne pas se trouver en rupture générationnelle et être parfaitement intégré.

La commission a pris connaissance de la stratégie appliquée par le Conseil d'Etat en matière de formation continue. Les objectifs fixés dans le programme de législature du Conseil d'Etat donnent beaucoup d'importance à cette formation continue. Il faut préciser que la formation concerne l'entier de la population et ce, tout au long de la vie de l'individu. Il est aujourd'hui difficile de différencier la formation traditionnelle telle qu'on la connaît et la formation continue, qui est la règle aujourd'hui. Par exemple, dans beaucoup de cas, le métier appris à la base n'est pas celui pratiqué tout au long de la carrière. Le focus de ce postulat est donc très large, puisqu'il concerne l'entier de la population, tout au long de la vie.

Le Conseil d'Etat est précurseur en la matière : lors du premier cycle de l'école obligatoire, un système d'éducation numérique a déjà été mis en place, l'élément-clé étant actuellement la formation des enseignants. Il est essentiel de préparer l'enfant à l'environnement professionnel. Aujourd'hui, ce sont dix établissements pilotes, de 4'000 à 5'000 élèves, qui ont commencé des cours d'éducation numérique. De même, la formation des enseignants du premier cycle a commencé. Dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire, le canton est un véritable acteur du changement et travaille avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), de manière à assurer l'employabilité des gens sur la plus longue période possible. La commission a entendu avec satisfaction toutes les actions entreprises par le canton aujourd'hui. Les réponses exhaustives apportées par le département ont poussé certains députés à douter de l'utilité du postulat. Cependant, d'autres postulats ont déjà été déposés et ciblent le même thème. Le Conseil d'Etat se propose de répondre par un tir groupé. Toutefois, un plan d'action cantonal est à l'étude et devra être validé par ce Grand Conseil. Ce n'est qu'ensuite que les réponses aux postulats pourront être apportées. La commission vous recommande de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, par 5 voix et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre Zwahlen (IND) :** — Cette proposition ne concerne ni l'école, ni le domaine de l'éducation, mais le monde du travail. L'évolution digitale fulgurante laisse des personnes sur le bas-côté du chemin. Des allophones et des employés âgés rencontrent des difficultés d'adaptation. D'autres personnes peinent à utiliser des techniques numériques, des outils ou des instruments qui se sont transformés en bien peu d'années. Le renouvellement accéléré des appareils et machines déboussole des travailleurs. Il importe que les entreprises puissent délivrer les formations continues nécessaires. Ce postulat veut ainsi encourager les partenaires sociaux et l'Etat à promouvoir les programmes de perfectionnement qui permettent à chacune et chacun de trouver sa place dans une institution ou une entreprise, qui est en transition digitale. Comme le souligne le rapport de la commission, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le SEFRI et les entreprises formatrices. Plus loin encore, le président-rapporteur écrit : « Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique, qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer, parce que l'outil façonne parfois la pensée — et c'est juste ! Il s'agit de perfectionner les collaborateurs, de reconverter quand cela est nécessaire. Le postulat demande au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises et de celles à prendre. Il s'agit de faciliter des initiatives de formation continue, notamment interprofessionnelle, avec les partenaires sociaux. Sans nier les effets secondaires du numérique, il s'agit d'éviter l'illettrisme digital. C'est dans ce sens que je vous invite à transmettre ce postulat au Conseil d'Etat.

**Mme Graziella Schaller (V'L) :** — Aujourd'hui, dans notre environnement, presque tout est lié à Internet et à l'informatique. La digitalisation est omniprésente. Tout est en train de se virtualiser et peut être traité en ligne : le courrier est remplacé par les courriels, les magasins par des boutiques en ligne et les caisses automatiques sont omniprésentes dans les magasins. On ne va plus à La Poste ou à la banque, on utilise le paiement électronique. Les jeunes sont nés avec l'informatique et s'en sortent, mais qu'en est-il des autres populations ? Heureusement, le canton soutient et encourage l'enseignement du numérique tout au long de la scolarité, il soutient les possibilités de formation pour toute la population.

Je salue la volonté de la Confédération, tout comme le département, d'avoir reconnu que l'utilisation du numérique fait partie des compétences de base qui doivent faire l'objet de la formation continue. Si celle-ci est de responsabilité individuelle, la loi fédérale confirme qu'elle doit faire l'objet d'une politique publique. Toutefois, dans cette réponse, il y a une population qui n'est jamais évoquée : les personnes en situation d'illettrisme. L'illettrisme se définit comme la situation d'une personne qui a été scolarisée, mais qui ne maîtrise pas assez la langue écrite pour être autonome dans la vie sociale et professionnelle.

Je déclare mes intérêts : je suis coprésidente, depuis mai 2019, de la section romande de « Lire et écrire » et j'ai découvert l'ampleur de ce phénomène social. En Suisse, quasiment 800'000 personnes sont touchées par l'illettrisme, soit à peu près 1 personne sur 10 qui est incapable de comprendre ce qui est écrit sur la notice d'un médicament. Toutes les actions que j'ai citées au début de ma prise de parole deviennent pour elles un véritable parcours du combattant. Déjà handicapées par les lacunes au niveau de la lecture et de l'écriture, ces personnes en situation d'illettrisme sont encore plus marginalisées par cette évolution du tout-numérique. Le canton soutient de façon essentielle cette formation continue, ainsi que les associations qui œuvrent dans ces domaines ; nous l'en remercions vivement. Nous espérons que les besoins supplémentaires de ces associations pour répondre à cette formation seront considérés au moment de la réflexion et des travaux que le département mènera, en particulier lorsqu'il devra prendre des décisions par rapport aux ressources allouées pour soutenir les personnes souffrant d'illettrisme.

**M. Stéphane Balet (SOC) :** — La formation tout au long de la vie reste le meilleur rempart contre la précarité. Elle permet l'émancipation, l'accès à de meilleurs salaires et la possibilité d'occuper des postes influents. C'est la raison pour laquelle les personnes à former doivent être financièrement soutenues à tout âge. Ce postulat va dans le bon sens, même si la question de la transition numérique n'est pas le seul aspect qui doit être pris en compte dans la formation continue. Pour avoir eu la chance de pouvoir suivre plusieurs formations continues lors de mon parcours professionnel, j'ai pu constater

leurs coûts assez élevés. Sans une participation financière de mon employeur, il est probable que je ne les aurais pas suivies. Je soutiendrai la prise en considération de ce postulat, tout en demandant au Conseil d'Etat de proposer des pistes pour la mise en place d'une politique de soutien financier pour la formation continue.

**Mme Sabine Glauser Krug (VER) :** — Il est incontestable qu'une partie de la population est aujourd'hui larguée face à l'ampleur que prend le numérique dans notre société. Il me semble donc indispensable de lui permettre une remise à niveau, et ce, d'autant plus que la seule maîtrise des logiciels ne suffit plus. Il s'agit encore d'aider la population à protéger ses données, à bien sécuriser ses comptes, à la sensibiliser face aux addictions, et notamment aux impacts environnementaux de l'utilisation numérique. En outre, une véritable éducation à la civilité en ligne est nécessaire pour encourager le vivre ensemble et éviter les débordements. En ce sens, je soutiens pleinement ce postulat et vous invite à faire de même. Je souhaite toutefois préciser que les formations continues, et donc la généralisation de la maîtrise des outils, ne doivent en aucun cas justifier le tout numérique, en particulier dans le cadre des services publics. C'est une question de liberté individuelle et de résilience du système. Je soutiens donc ce postulat, pour qu'il permette une maîtrise responsable et raisonnée des outils numériques.

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — Le postulant demande que tous les acteurs de la formation continue se mettent autour d'une table pour coordonner et accentuer la formation continue, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies et du numérique. En commission, Mme la conseillère d'Etat a donné de nombreuses explications, que l'on retrouve dans le rapport de la commission, sur ce qui est fait et envisagé en matière de transition numérique. Une feuille de route existe, basée notamment sur la nouvelle Loi sur la formation continue. On peut saluer le canton, qui a pris le taureau par les cornes pour la formation des enseignants, pour la formation par les écoles, à tous les niveaux, et en initiant une quantité de formations dans le cadre du numérique. Mais nous savons que la Loi sur la formation continue a vu péniblement le jour au niveau fédéral, après de longues années de discussion, et qu'elle n'est pas forcément utilisée dans toute sa mesure. Selon la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), à l'heure actuelle il faut faire particulièrement attention à ce que le fossé numérique ne se creuse pas, en particulier pour les travailleurs de 40 ans et plus en emploi, et dont les emplois nécessitent le moins de formation. La FSEA relève que, à l'heure actuelle, environ 900'000 travailleurs ne participent à aucun cours, atelier, séminaire, conférence ou formation à un emploi durant l'année. Ce chiffre représente environ un cinquième des travailleurs et travailleuses en Suisse. C'est en ce sens que je vous encourage à soutenir ce postulat, pour donner un signal fort aux entreprises qui ne peuvent pas garantir une place de travail sur le long terme, mais devraient se préoccuper de l'employabilité de leurs employés.

**M. Jean-François Thuillard (UDC) :** — J'ai fait partie de la commission, qui estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondaient à toutes les questions posées par le postulant. Le département est conscient de toutes les problématiques citées et je ne reviendrai pas sur ce listing. Afin de ne pas encombrer l'administration, je vous invite à refuser ce postulat, même si je me suis abstenu en commission.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — En 2014, j'ai déposé une interpellation qui demandait si l'on n'était pas au bord d'une fracture numérique, avec la suppression de l'enseignement de l'informatique à l'école obligatoire. Aujourd'hui, on constate que beaucoup de choses sont gérées par l'informatique ou la numérisation ambiante, que ce soient les processus dans les entreprises ou les processus à l'Etat de Vaud. Ce matin, Pascal Broulis nous parlait de la possibilité de pouvoir faire sa déclaration d'impôt avec un *smartphone* et une application à venir — on se réjouit de la voir fonctionner. Beaucoup de professions, basiques ou complexes, utilisent l'informatique et des processus numériques. On constate des différences notables entre les générations sur la compréhension de ce qu'est la numérisation, de ce que sont les possibilités offertes par le monde numérique et informatique. Ces différentes problématiques ne sont pas encore maîtrisées par toutes les générations. Des personnes âgées maîtrisent parfois mieux certaines applications que des personnes plus jeunes, mais dans les entreprises, tout le monde n'a pas forcément une maîtrise des systèmes informatiques et des applications à disposition. La formation continue est donc essentielle pour garantir l'employabilité, mais aussi l'inclusion dans la société, notamment avec l'avènement de l'intelligence artificielle qui se

fait de plus en plus présente dans nos quotidiens. L'Etat de Vaud fait déjà beaucoup de choses. Il a pris le taureau par les cornes au début de cette législature, sur les questions de la numérisation, notamment dans les écoles. Il s'agit maintenant de pouvoir inclure toutes les personnes et toutes les générations. On aura bientôt, dans ce canton, un délégué au numérique : ce sera probablement l'une de ses tâches : savoir comment faire participer toute la société. Je vous invite à soutenir ce postulat.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 80 voix contre 2 et 24 abstentions.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts – L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ? (16\_INT\_610)**

*Reporté à une séance ultérieure*

**Le président :** — Notre collègue Philippe Jobin a dû nous quitter et est donc excusé. Je vous propose donc de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts – Enfant placée, enfant abusée... (16\_INT\_625)**

*Débat*

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — (*remplaçant Mme Véronique Hurni, ancienne députée*) N'ayant pas eu de réponse à notre sollicitation auprès de Mme Hurni, nous estimons que la réponse est acceptée.

La discussion est ouverte.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — A la lumière de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de M. Sylvain Freymond (18\_POS\_076), qui fait suite au rapport Rouiller, je m'interroge sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni, qui parle d'une visite par année dans les familles nourricières, alors que le rapport Rouiller a donné énormément d'indications et dix recommandations — selon mes souvenirs — notamment des visites inopinées dans les familles, mais également l'audition de l'enfant seul. Il y a probablement eu un chevauchement de réponses, mais le cas évoqué par Mme Hurni présentait les mêmes lacunes de suivi.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa – Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? (18\_INT\_124)**

*Reporté à une séance ultérieure*

**Le président :** — Mme Myriam Romano-Malagrifa étant excusée, je vous propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ? (18\_INT\_200)**

*Débat*

**M. Denis Rubattel (UDC) :** — Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'association Jorat, une terre à vivre au quotidien qui a été médiatisé depuis de très nombreux mois. Plusieurs conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées se sont déterminées pour avaliser, ou non, ce parc. Il y a bientôt une année, j'ai déposé une interpellation faisant suite à des citoyens fâchés qui m'avaient interpellé, puisque la direction d'un établissement primaire et secondaire vaudois avait utilisé du matériel avec l'en-tête de l'Etat de Vaud, afin de faire de la publicité pour ledit parc. Je posais quelques questions au Conseil d'Etat, notamment sur cette manière illégale de procéder, sur l'usurpation du papier utilisé, sur le coût des courriers et des ressources nécessaires pour cette campagne faite sur le dos de notre population.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse tardive que j'accepte, mais sans enthousiasme. La réponse manque quelque peu d'autocritique et de curiosité. En résumé, un département qui fait le forcing pour le PNP, qui engage une préfète en activité en qualité de cheffe de projet, puis, dans la même logique, ladite préfète contacte et sollicite le directeur d'un établissement primaire du Jorat — comme par hasard — pour participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le PNP. Puis, le directeur de l'établissement scolaire, pro PNP, qui s'implique par l'intermédiaire de ses enseignants et de son administration. Certes, le Conseil d'Etat affirme laconiquement que « Les enseignants n'ont pas reçu d'informations axées sur ledit parc, mais se sont vus proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt du Jorat. » Pour conclure, je me permets de demander à notre gouvernement de faire sien le principe fixé dans la Loi sur l'enseignement obligatoire, soit que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ? (18\_INT\_113)**

*Débat*

**Mme Léonore Porchet (VER) :** — J'ai déposé cette interpellation pour demander quel était l'état actuel des recherches et du système pour la valorisation des images dans notre canton. En effet, le canton de Vaud a une riche histoire, documentée iconographiquement. Jusqu'à il y a peu, ces sites étaient répartis dans divers endroits du canton, difficilement accessibles. A cet effet, j'avais posé plusieurs questions au département qui s'occupe de la culture. Je suis pleinement satisfaite des réponses qui ont été apportées par le département de Mme Amarelle. Je félicite le département pour cette première étape, puisqu'un iconopôle a été constitué et qu'un poste de conservatrice a été créé et attribué pour s'en occuper. Il y a évidemment des efforts à continuer pour permettre aux chercheurs et chercheuses, mais aussi au grand public, d'avoir accès aux images de notre histoire vaudoise.

J'ai deux considérations, pour faire suite à ces réponses. La conservation, l'étude, le stockage et la valorisation scientifique sont des aspects fondamentaux de nos institutions. S'occuper de la culture, ce n'est pas seulement découper des rubans pour des grands musées, mais ce sont aussi des travaux inconnus : s'assurer que les images ne soient pas noyées dans l'eau, débloquer des fonds pour la conservation. C'est un travail qui se fait sur le long terme. Je me réjouis que des fonds dans les budgets soient facilement débloqués, lorsqu'il le faudra. En ce qui concerne la mise à disposition du public, j'ai une question, puisque c'est en fonction des institutions que cette mise à disposition sera faite. Ces institutions ont des politiques différentes et je souhaite savoir si une ligne directrice a été

donnée par le Conseil d'Etat pour encourager les institutions à aller dans un sens ou dans l'autre quant à la valorisation.

La discussion est ouverte.

**Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat :** — Il est vrai que, dans le domaine des collections iconographiques à vocation documentaire, historique et scientifique, il y a un besoin de coordination. Vous avez souligné les efforts effectués dernièrement pour la mise en place du pôle iconographique vaudois. La coordination est la seconde étape pour que l'on puisse avoir une politique iconographique digne de ce nom.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches ! (17\_INT\_652)**

*Débat*

**Mme Alette Rey-Marion (UDC) :** — J'ai pris note des réponses du membre du gouvernement à cette interpellation. Comme vous le savez tous, les festivals ou autres manifestations organisées à Avenches, plus particulièrement dans les arènes — endroit non couvert — souffrent et sont tributaires des conditions météorologiques très capricieuses. De ce fait, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années, ce qui met l'équilibre financier de ces diverses animations en danger. Des profondes réflexions de la part des instances concernées ont eu lieu : les festivals perdurent, mise à part l'édition 2017, qui a été annulée faute de moyens financiers. Mais l'équilibre financier reste délicat. C'est pourquoi je remercie encore le Conseil d'Etat pour le soutien qu'il porte à ces manifestations importantes et nécessaires pour le bien culturel de notre canton. J'accepte ses réponses et l'en remercie.

La discussion est ouverte.

**Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) :** — Je remercie ma préopinante d'avoir déposé cet objet qui méritait d'être discuté et traité au sein du Conseil d'Etat. Je remercie également le Conseil d'Etat pour sa réponse. Depuis 2017, beaucoup de choses positives ont été mises en place. En effet, les actions menées à travers diverses interventions nous ont permis de mener une politique coordonnée au sein de la commune d'Avenches — en étroite collaboration avec le canton de Vaud — et ce, afin de tout mettre en œuvre pour la pérennité de ces festivals.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ? (18\_INT\_216)**

*Débat*

**M. Alain Bovay (PLR) :** — Les nouvelles normes édictées par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) suscitaient en juin dernier une mobilisation importante de l'Association vaudoise des parents et sa commission parascolaire qui s'engageaient dans une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Cette

récolte de signatures était programmée, notamment au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay–St-Légier. A 48 heures du déploiement de cette action, le but de cette interpellation reposait sur un effet d'annonce, pour réveiller la responsabilité de chacune et chacun. Une mesure de précaution mettant en garde l'hémicycle des démarches illicites pouvant se déployer dans d'autres fêtes des écoles du canton. Dans le même temps, l'intervention avait été faite par les municipalités auprès de la Direction du cercle scolaire de Blonay–St-Légier, qui a pu intervenir à bon escient. L'incident est ainsi clos. Je remercie la conseillère d'Etat pour sa réponse et l'intervention de la Direction des écoles du cercle scolaire de Blonay–St-Légier, et enfin l'Association des parents d'élèves (APE) locale pour sa prise en considération.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès ! (18\_INT\_244)**

*Débat*

**M. Thierry Dubois (UDC) :** — Je me réjouis de constater que mes inquiétudes sont partagées par le département. Je partage la volonté des autorités cantonales de développer les formations du niveau tertiaire, formations qui visent l'excellence en Suisse. Je suis très satisfait d'apprendre que, malgré une augmentation annuelle de 6,8 % de nouveaux étudiants en première année, il y a pour le moment assez de places disponibles pour tous. Je suis rassuré que tous les étudiants en Suisse qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de Bachelor soient admis sans aucune restriction. En ce qui concerne le pourcentage d'étudiants étrangers en première année, je constate qu'il passe de 11 %, en 2005, à 43 % en 2018, ce qui prouve la qualité de notre enseignement et qui permet un enrichissement dû aux échanges entre les étudiants provenant de différents pays. Je constate cependant que le taux de réussite en première année de Bachelor, pour l'année 2017-2018, n'est que de 43 % pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, alors qu'il est de 61 % pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère. Les étudiants doivent obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 80 % de la note maximale, soit par exemple 16 sur 20 pour un baccalauréat scientifique français — on parle même, dans un futur proche, d'une exigence de 18 sur 20. En outre, la plupart de ces étudiants font deux à trois années préparatoires après le baccalauréat pour maîtriser parfaitement les branches clés — comme les mathématiques à l'EPFL — qui ont un facteur 6 lors des examens dans certaines disciplines. Cette sélection d'une élite européenne, voire mondiale, risque de péjorer fortement l'accès au Master pour des étudiants suisses qui détiennent une maturité suisse et qui sont admis quelle que soit leur moyenne. L'inégalité de formation est réelle. Je resterai donc très attentif et ne manquerai pas de déposer une autre interpellation si l'on devait un jour refuser l'accès à un étudiant suisse, en raison d'un manque de places à l'EPFL ou à l'Université de Lausanne, ou si le pourcentage d'étudiants suisses en deuxième année devait chuter de manière drastique. Cet équilibre symbolise le compromis helvétique et doit perdurer. Pour moi, les échanges d'étudiants entre pays sont nécessaires et indispensables, mais ils ne doivent pas se faire au détriment des étudiants suisses. Nos universités ne sont pas conçues pour créer une élite internationale au frais du contribuable, mais pour permettre à nos étudiants, grâce à une excellente formation et à des échanges, de devenir compétitifs afin de s'intégrer au mieux au tissu économique suisse et mondial.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

*La séance est levée à 16 h 55.*

---

TEXTE PROVISOIRE

## **Annexe : Interpellation Michel Miéville et la réponse du Conseil d'Etat**

### RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville "Imposition des frontaliers : Raison d'Etat, mais ce sont les Vaudois qui paient la différence".

Rappel du texte de l'interpellation:

*Suite au retrait de mon postulat demandé par le Conseil d'Etat, plusieurs questions restent sans réponse et une différence de traitement existe entre les Vaudois et les frontaliers.*

*Nous avons passé de 11'000 frontaliers en 2002 à plus de 22'600 en 2012, soit on a doublé le nombre en moins de 10 ans.*

*Le Canton de Vaud vit certes une période qui fait envie à beaucoup de régions et de pays. Il garantit le plein emploi par le dynamisme de son économie et par la direction de son Conseil d'Etat.*

*L'embauche de travailleurs frontaliers a-t-elle une incidence sur les salaires et les emplois dans la zone frontalière ? Nous pouvons nous poser la question ! Est-il normal qu'un frontalier travaillant en Suisse gagne deux à trois fois plus que son collègue français travaillant dans la même activité ? Alors que le travailleur suisse touche le même salaire que son collègue français et n'arrive pas à boucher ses fins de mois.*

*La concurrence ne s'arrête pas là. Selon les règles internationales de l'OCDE, les travailleurs frontaliers ne sont en principe imposables que dans le pays où ils exercent une activité professionnelle. Il est admis que l'Etat dans lequel les frontaliers travaillent peut les imposer à la source. Tout comme nos grands sportifs qui ne sont imposables que sur les tournois où ils gagneraient de l'argent en Suisse.*

*Les tensions fiscales entre nos deux pays ne sont pas une raison pour perdre chaque année plusieurs millions que les familles de notre canton doivent mettre de leur poche.*

*Un autre secteur où les Vaudois sont défavorisés, c'est la mobilité publique ou la mobilité individuelle.*

*Pour les transports publics, les habitants de notre canton financent largement les infrastructures des routes, les bus, le train ainsi que la part aux déficits de ceux-ci par leurs impôts. Pour la mobilité individuelle, deux cas de figures : les frontaliers qui rentrent à leur domicile avec les véhicules d'entreprises suisses et les employés qui utilisent leur propre véhicule tous les jours sur nos routes à l'exemple des habitants de ce canton qui eux financent parking et route.*

*Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?*
- 2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?*
- 3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage. ?*

4. *Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?*
5. *Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?*
6. *Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?*
7. *La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?*
8. *La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

#### A Introduction

Il y a 4 ans, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil sa réponse à une interpellation Gabriel Poncet sur le même objet.

Il a tout d'abord rappelé l'historique de l'imposition des frontaliers français:

"Le régime fiscal des salaires des travailleurs frontaliers français et suisses était régi par de très anciens accords. Ces accords, qui datent de 1910, 1911, 1921 et 1934/35, prévoient l'imposition exclusive des salaires des frontaliers dans l'état du domicile.

Il s'agit là d'une dérogation à la règle générale selon laquelle les salaires versés pour une activité dans un état sont imposables dans cet état. A cette époque, le système choisi n'était pas défavorable aux 8 cantons signataires (BE, SO, BL, BS, VD, VS, NE, JU) car le flux des travailleurs frontaliers était plutôt dans le sens Suisse-France.

Vu l'afflux toujours croissant de frontaliers français depuis les années 70, l'accord est devenu déséquilibré puisque ces derniers versent tous leurs impôts en France. Les cantons précités ont dès lors demandé à la Confédération de renégocier cet accord. C'est ainsi qu'est né en 1983 le régime en vigueur actuellement : maintien de l'imposition dans le pays de domicile du frontalier, mais versement à l'état du lieu de travail d'une compensation financière équivalant à 4,5% du salaire brut. Dans notre canton, les deux tiers de cette compensation vont aux communes et le tiers à l'Etat.

Contrairement aux cantons précités, Genève n'avait jamais conclu d'accord avec la France. Ce sont les règles ordinaires d'imposition des frontaliers au lieu de travail pour leur salaire qui s'appliquaient. Vu le flux croissant de frontaliers français déjà mentionné, la France n'y trouvait plus son compte, puisque l'impôt sur leurs salaires lui échappait. Ainsi, elle a demandé à ce que de nouvelles modalités sur l'imposition des frontaliers, s'écartant des règles ordinaires, soient arrêtées. L'Accord du 29 janvier 1973 entre la France et le canton de Genève maintient le principe de l'imposition des salaires des frontaliers au lieu de travail, mais introduit une compensation financière que l'état du lieu de travail verse à l'état du domicile. Cette compensation est égale au 3,5% de la masse salariale brute. Cet accord explique pourquoi Genève n'a pas été intéressée à prendre part aux négociations faites quelques années plus tard entre les autres cantons et la France."

S'agissant des données financières, et plus particulièrement de la question de savoir si le canton était perdant en raison du système choisi, le Conseil d'Etat a émis les considérations suivantes:

"Les données les plus récentes disponibles en matière d'impôt sur les frontaliers dans notre canton sont les suivantes:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2007	46'896'233	25'427	1'122'475'182	45'640
2008	53'846'450	23'822	1'363'871'062	52'876

Pour ce qui est du Canton de Genève, il n'existe en revanche pas de chiffres destinés à la publication.

De plus, même si ces chiffres étaient disponibles, il serait difficile de déterminer si la solution genevoise est plus avantageuse que le système appliqué dans le Canton de Vaud. En effet, le salaire moyen à Genève est nettement plus élevé que dans notre canton ce qui fausse la comparaison puisque les barèmes d'impôt sont progressifs.

Pour véritablement déterminer si l'application du système genevois est plus favorable, il faudrait tout d'abord calculer l'impôt à la source pour chacun des quelque 26'000 frontaliers français travaillant dans notre canton selon les barèmes vaudois en vigueur, faire le total et déduire le 3,5% de la masse salariale brute qui serait versé à la France. Ensuite, il faudrait faire l'opération inverse pour les frontaliers vaudois travaillant en France.

Si le calcul du 3,5% de la masse salariale brute des frontaliers français travaillant dans notre canton est aisé (soit quelque 48 millions), il est en revanche impossible de calculer l'impôt à la source que verseraient ces contribuables, car il faudrait procéder à leur taxation individuelle et les données font défaut.

On peut tout au plus donner un ordre de grandeur en présentant les taux de l'impôt à la source calculés sur le salaire moyen 2007 et 2008 selon les différentes situations de famille:

Impôt à la source : Barèmes A et B (en % du salaire brut)

(Année)	Salaires brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 3 <sup>ème</sup> gain
2007	45'640	9,54%	4,75%	2,58%	0,92%	15,16%
2008	52'876	10,63%	5,90%	3,50%	1,63%	15,95%

Le "barème 2ème gain" mentionné ci-dessus concerne les cas où les deux époux travaillent et s'applique au gain le plus faible.

Si l'on compare ces taux à celui de la contribution versée par la France à notre canton de 4,5%, également calculé sur les salaires bruts, il y a tout lieu de penser que le système actuel n'est pas défavorable au Canton de Vaud".

Depuis la réponse à cette interpellation, la situation ne s'est pas fondamentalement modifiée. Toutefois, le nombre de frontaliers a continué d'augmenter et les derniers chiffres (année 2012) sont les suivants:

(Année)	Impôt (en CHF)	Nombre de frontaliers	Salaires bruts totaux (en CHF)	Salaire brut moyen (en CHF)
2012	86'752'537	32'447	1'927'834'936	59'723

Quant aux taux de l'impôt à la source, ils sont les suivants pour l'année 2012:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 <sup>ème</sup> gain
2012	59'723	12,22%	6,68%	3,71%	1,72%	17,28%

Il faut ensuite tenir compte de la compensation financière qui serait due à la France (dans le cas de Genève, 3,5 % du salaire brut). Les taux "nets" touchés par le canton et les communes seraient ainsi les suivants:

(Année)	Salaire brut moyen	Personne seule	Couple marié	Couple marié 1 enfant	Couple marié 2 enfants	Barème 2 <sup>ème</sup> gain
2012	59'723	8,72%	3,18%	0,21%	-1,78%	13,78%

Ces taux sont à mettre en regard avec le taux de 4,5% touché actuellement par le canton quelle que soit la situation de famille et le salaire du frontalier. La situation n'a ainsi pas fondamentalement changé depuis l'analyse faite il y a 4 ans.

#### B Réponse aux questions posées

1. Dans quel délai la France reverse-t-elle à la Suisse l'impôt de ses administrés ?

Réponse: La France reverse la compensation prévue par l'Accord au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année qui suit l'obtention du salaire.

2. Le calcul d'imposer les frontaliers à la source a-t-il été fait par le CE ?

Réponse: Comme relevé dans la partie introductive, un calcul exact n'est pas possible. Les données chiffrées ci-dessus donnent un élément de réponse.

3. Quelle conséquence à l'afflux des frontaliers dans les zones limitrophes sur les salaires des Suisses et le chômage ?

Réponse: Les études faites dans ce domaine n'ont pas fait apparaître une incidence significative sur le niveau des salaires. De même, le taux de chômage ne s'est pas accru ces dernières années. Il convient de ne pas oublier que nombre d'entreprises font face à une pénurie de main d'œuvre, ce qui explique l'augmentation du nombre de frontaliers non seulement dans notre canton mais également chez nos voisins.

4. Comment les frontaliers participent-ils financièrement aux infrastructures de notre canton ?

Réponse: Les frontaliers paient une contribution équivalant à 4,5% de leur salaire brut. Il convient par ailleurs de souligner que leur famille réside en France et qu'ils recourent beaucoup moins aux

infrastructures du canton que les familles vaudoises, tout spécialement dans le domaine de la formation et de la santé.

5. Comment l'Etat peut-il contrôler que toutes les personnes morales et physiques déclarent la totalité de leurs revenus au fisc français ?

Réponse: La procédure mise en place repose sur la communication par les autorités fiscales suisses (communes, cantons et Confédération) de la masse salariale brute sur laquelle est calculée la contribution française de 4,5 %. D'autre part, depuis le 1er janvier 2008, les employeurs suisses doivent exiger du frontalier qu'il produise une attestation de résidence en France. A défaut, ils doivent prélever l'impôt à la source. Cette manière de procéder facilite les contrôles en France.

6. Un employé qui utilise un véhicule suisse pour rentrer chez lui, est-il taxé comme tout citoyen du canton se trouvant dans le même cas ?

Réponse : Si un employeur met à disposition de son collaborateur un véhicule à des fins privées, il doit ajouter le montant de cette prestation au salaire déterminant pour le calcul de l'impôt du résident vaudois ou de la compensation versée par la France pour le frontalier.

7. La concurrence fiscale entre nos pays est-elle une raison pour ne pas étudier, avec les cantons de Neuchâtel et Jura, la modification du statut des frontaliers ?

Réponse: Dans une correspondance du 15 août 2011, le chef du DFIRE a informé son homologue jurassien qu'au vu de la position prise par le Grand Conseil sur la réponse apportée à l'interpellation Poncet, il n'entendait pas modifier le statut fiscal des frontaliers dans un proche avenir. Il a cependant proposé une collaboration sous forme d'échange d'informations entre les administrations fiscales.

Le Conseil d'Etat ne perd donc pas de vue l'étude entreprise par ces cantons et prendra connaissance des résultats avec intérêt.

8. La migration de Vaudois en terre française est une réalité pour échapper au fisc vaudois. Combien sont-ils chaque année ?

Réponse: Le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques en la matière. Il convient cependant de relever que ces personnes sont imposables en France comme les autres frontaliers en sorte que le canton touche la compensation financière de 4,5% pour eux également.